

## rapport



## Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne



# Sommaire

---

<b>Préambule</b>	<b>7</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>Présentation générale et spécificités du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne</b>	<b>7</b>
Le volcanisme avant tout	7
L'eau, trait de caractère et patrimoine exceptionnel du Parc des Volcans d'Auvergne	10
L'étendue de ses paysages ouverts et les célèbres silhouettes des chaînes volcaniques	10
Le patrimoine bâti, autre composante essentielle du Parc des Volcans d'Auvergne	10
<b>Histoire et actions passées de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne</b>	<b>11</b>
L'environnement et la pédagogie	11
L'aménagement et le développement du territoire	11
La culture et le patrimoine bâti	12
Le tourisme et les loisirs de pleine nature	12
<b>Quelques rappels essentiels concernant la réglementation des Parcs Naturels Régionaux</b>	<b>12</b>
Les missions d'un Parc Naturel Régional	12
Le Parc Naturel Régional est géré par une Charte	12
Les différentes pièces de la Charte	13
<b>Les critères pour le (re)classement du territoire en Parc Naturel Régional</b>	<b>14</b>
La qualité du patrimoine	14
La qualité du projet présenté	14
La capacité de l'organisme gestionnaire du Parc à faire aboutir le projet	14
<b>Les principaux effets du (re)classement du territoire en Parc Naturel Régional</b>	<b>14</b>
Les demandes d'adhésion	14
L'opposabilité de la Charte	14
La convention d'application de la Charte	15
La dénomination et l'emblème du Parc	16
La marque du Parc	16
<b>Stratégie du projet de territoire 2000 - 2010</b>	<b>18</b>
L'articulation de la présente Charte	18

Une gestion spatialisée du territoire grâce au plan du Parc, incluant les cartes de zoom et leur notice interprétative



<b>Mesures de la Charte selon ses grands axes thématiques</b>	<b>23</b>
---	-----------

<b>Article 1 : protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel</b>	<b>23</b>
---	-----------



<b>enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires</b>	<b>23</b>
--	-----------

- |  |    |
|--|----|
| 1.1 préserver des espèces à forte valeur patrimoniale  | 27 |
| 1.2 protéger, gérer et valoriser les habitats naturels sensibles ou remarquables   | 28 |
| 1.3 prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la conception et la gestion des équipements et des aménagements | 35 |
| 1.4 prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature                      | 35 |

<b>Article 2 : maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie</b>	<b>38</b>
--	-----------



<b>enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires</b>	<b>38</b>
--	-----------

- |   |    |
|---|----|
| 2.1 maintenir les caractéristiques des paysages du Parc   | 38 |
| 2.2 améliorer la gestion de l'espace agricole   | 41 |
| 2.3 gérer de façon adaptée les ensembles forestiers   | 46 |
| 2.4 gérer à long terme les sites remarquables du Parc   | 51 |
| 2.5 prendre en compte les critères paysagers et environnementaux dans la conception et la gestion des équipements et des aménagements | 53 |
| 2.6 prendre en compte les critères paysagers et environnementaux dans la pratique d'activités de pleine nature                        | 62 |
| 2.7 préserver les spécificités du patrimoine bâti et améliorer la qualité des aménagements paysagers urbains                          | 62 |

<b>Article 3 : préserver les ressources naturelles et les matières premières</b>	<b>69</b>
--	-----------



<b>enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires</b>	<b>69</b>
--	-----------

- |   |           |
|---|-----------|
| 3.1 préserver la qualité de l'eau       | 70        |
| <b>l'eau en tant qu'élément naturel</b> | <b>70</b> |
| <b>l'eau en vue de sa consommation</b>  | <b>75</b> |
| 3.2 préserver d'autres ressources       | 77        |

<b>Article 4 : développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du Parc</b>	<b>78</b>
--	-----------



<b>enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires</b>	<b>79</b>
--	-----------

- |  |           |
|--|-----------|
| 4.1 favoriser le développement d'une économie touristique cohérente  | 81        |
| <b>améliorer l'accueil des visiteurs</b>   | <b>81</b> |
| <b>inciter à la découverte du territoire</b>   | <b>87</b> |
| 4.2 développer, pérenniser et valoriser des produits et des activités agricoles respectueux de l'environnement | 92        |
| 4.3 développer et mettre en valeur d'autres produits et savoir-faire locaux                                    | 95        |



**Article 5 : améliorer la qualité de vie sur le territoire**

**98**



**enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires**

**98**

5.1 soutenir les initiatives viables en faveur de l'habitat et de l'emploi

100

5.2 développer les loisirs et les activités culturelles

101



<b>Approches transversales pour la mise en œuvre de la Charte</b>	<b>103</b>
---	------------

<b>approche 1 : travailler en réseau et en concertation avec les partenaires</b>	<b>103</b>
--	------------

- |  |     |
|--|-----|
| A.1.1 organiser une concertation régulière avec les acteurs locaux   | 103 |
| A.1.2 fixer des axes de travail commun avec les collectivités locales et assurer la cohérence des politiques territoriales | 111 |
| A.1.3 travailler en concertation avec l'Etat et les Chambres consulaires   | 116 |
| A.1.4 développer le partenariat de voisinage   | 116 |

<b>approche 2 : développer la communication et la sensibilisation en direction du public</b>	<b>118</b>
--	------------

- |  |     |
|--|-----|
| A.2.1 créer une identité « Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne »                          | 118 |
| A.2.2 communiquer pour développer la qualité de l'accueil touristique                              | 120 |
| A.2.3 faire en sorte que les habitants s'approprient le projet de développement du territoire Parc | 120 |
| A.2.4 développer les actions et les outils pour l'éducation des jeunes                             | 121 |
| A.2.5 inciter à la découverte du territoire en renforçant les animations de terrain                | 123 |

<b>approche 3 : gérer les connaissances et observer l'évolution du territoire</b>	<b>125</b>
---	------------

- |  |     |
|--|-----|
| A.3.1 collecter des données  | 125 |
| A.3.2 créer un observatoire scientifique, technique et économique du territoire Parc | 125 |

<b>Organisation et moyens de l'organisme gestionnaire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne</b>	<b>127</b>
---	------------

- |   |     |
|---|-----|
| OM.1 suivre et évaluer les différentes interventions sur le territoire du Parc                                    | 127 |
| OM.2 mener en priorité des démarches globales   | 129 |
| OM.3 mobiliser des moyens humains et matériels pour que l'organisme gestionnaire du Parc mette en œuvre la Charte | 130 |

<b>Annexes</b>	<b>96</b>
----------------	-----------

## Préambule

*L'anniversaire des 20 ans du Parc Régional des Volcans d'Auvergne, organisé en 1997, a permis de mesurer le long chemin parcouru depuis sa création, et aussi de réfléchir à l'avenir de ce territoire.*

*Les années 1998 et 1999 ont été consacrées à la conduite de la révision de la Charte approuvée en 1993, en vue du reclassement du territoire en Parc Naturel Régional. Cette procédure marquée par des étapes indispensables de consultations a été l'occasion de faire le point des actions conduites par le Parc ces dernières années ainsi que de resserrer les liens avec les habitants, les élus et les différents partenaires agricoles, forestiers, artisanaux, associatifs.*

*La présente Charte est le fil conducteur, pour la période 2000-2010, des actions qui doivent être menées sur ce territoire. Ce dernier bénéficie d'un patrimoine naturel, bâti et culturel unique, qui constitue le meilleur atout pour un développement durable et harmonieux.*

*Les grands axes de la politique présents dans ce document portent sur des améliorations de la qualité du patrimoine (des espaces naturels, des paysages, de l'eau, du bâti ...), des produits des activités (agricoles, forestiers, touristiques, pédagogiques, culturels ...) et de la vie sur ce territoire (l'emploi, les loisirs...).*

*Pour mener à bien cette ambition, l'organisme gestionnaire du Parc des Volcans d'Auvergne souhaite que ses partenaires s'associent pleinement à la mise au point et mise en œuvre des actions à conduire. C'est pourquoi le projet de territoire 2000-2010 peut se définir comme un contrat moral partenarial, conclu entre les collectivités territoriales de ce périmètre, le Conseil Régional d'Auvergne, les Conseils Généraux, l'Etat, l'organisme de gestion et les acteurs de ce territoire qui le souhaitent, afin de définir concrètement les stratégies de développement, d'organiser les actions et de permettre la convergence des projets et l'encouragement des initiatives locales.*

## Introduction

### Présentation générale et spécificités du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

#### Le volcanisme avant tout



Pays de montagne, créé par les volcans, ayant subi l'action du temps et des glaciers, le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne bénéficie d'un patrimoine géologique et géomorphologique de qualité.

Il se caractérise par la présence de formations d'origine volcanique, parmi lesquelles deux grands stratovolcans<sup>1</sup> : les « Monts du Cantal » et les « Monts Dore ».

<sup>1</sup> ensemble volcanique complexe formé par l'accumulation et l'érosion, sur un temps très long, de coulées et de matériaux projetés.

Plus globalement, on distingue plusieurs grandes régions volcaniques, du nord au sud :

**La Chaîne des Puys :**

Elle regroupe environ quatre-vingt volcans, disposés de part et d'autre du Puy-de-Dôme, le plus septentrional étant le Gour de Tazenat, tandis que le sud géographique se termine au Puy de Monténard.

Par contre, d'un point de vue géologique, sont rattachés à cet ensemble les volcans plus méridionaux du groupe du Pavin et celui du Tartaret qui domine le bourg de Murot.

Leur mise en place débute il y a 95 000 ans pour se terminer par l'éruption du Pavin,

**Le Cézallier :**

Culminant à 1551 m au Signal du Luguët, il se présente comme un haut plateau volcanique, dont il doit principalement l'altitude au socle.

En effet, ce dernier a été fracturé selon des axes d'orientation nord-sud et nord-ouest / sud-est et soulevé en gradins.

**Le massif des Monts Dore :**

Dominé par le Puy de Sancy, qui culmine à 1886 m d'altitude, l'ensemble du massif des Monts Dore représente une surface d'environ 600 km<sup>2</sup>.

Contrairement à la Chaîne des Puys, où les édifices volcaniques sont bien individualisés, le massif montdorien s'est construit sur une période très longue, à partir de multiples éruptions dont les édifices se sont superposés et ont été largement

**Le Volcan Cantalien :**

Dominé par le Plomb du Cantal à 1885 m, le massif du Cantal correspond à un immense stratovolcan de 2700 km<sup>2</sup> de superficie.

Ses limites extérieures s'étendent au-delà de celles du Parc des Volcans d'Auvergne, à l'exception de toute la partie nord qui est au contact du socle aux alentours de Riom-ès-Montaanes.

**L'Artense :**

Ces massifs volcaniques reposent sur le vieux socle hercynien, qui affleure en de nombreux endroits, notamment entre Monts Dore et Cantal où il forme l'Artense.

C'est la seule région du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dépourvue de formations géologiques d'origine volcanique. Seules les marges, à proximité du piémont des Monts Dore, sont touchées par quelques coulées basaltiques (Bagnols ou



La « faille de Limagne », résultat des mouvements tectoniques du Tertiaire, forme une limite naturelle, sur la bordure orientale du Parc des Volcans d'Auvergne.

D'autres bassins d'effondrement, plus modestes, s'individualisent comme celui d'Olby, mais également vers Laqueuille, Saint-Nectaire ...



## L'eau, trait de caractère et patrimoine exceptionnel du Parc des Volcans d'Auvergne

Du fait d'une pluviosité relativement élevée, l'eau est omniprésente dans le Parc des Volcans d'Auvergne et se manifeste sous diverses formes : sources, zones humides, lacs, cours d'eau, cascades.

Le réseau hydrographique du Parc présente un chevelu très dense, à l'exception du secteur de la Chaîne des Puys. Il est complété par plus d'une trentaine de lacs et de nombreuses zones humides (tourbières, marais ...). Celles-ci constituent l'un des éléments majeurs du patrimoine naturel du territoire. Leur intérêt biologique et écologique, démontré par de nombreux inventaires est incontestable. Toutes les zones humides sont aussi un véritable atout d'un point de vue hydrologique.

## L'étendue de ses paysages ouverts et les célèbres silhouettes des chaînes volcaniques

**Les entités paysagères du territoire peuvent se définir comme ci-contre :**

- » l'extrémité nord du Parc des Volcans d'Auvergne se rattache aux Combrailles,
- » les Monts Dômes,
- » les plateaux de l'Ouest,
- » le massif des Monts Dore et ses marges périphériques,
- » le plateau du Cézallier, la bordure orientale composée des Pays des Hautes-Couzes et des Pays coupés,

Avec la Chaîne des Puys et son aspect original, les Monts du Cantal et les Monts Dore constituent des sites phares du Parc, dont le caractère paysager est déterminant. Ces deux stratovolcans regroupent en fait toute une palette de paysages, liés à l'étagement altitudinal.

Cependant, l'aspect de massif est déterminant : les Monts du Cantal et les Monts Dore se perçoivent comme des ensembles homogènes, à la silhouette massive, de forme concentrique, à travers lesquels il est possible de distinguer deux secteurs, regroupant eux mêmes plusieurs sous entités :

- **Le cœur de massif** qui se distingue par une ambiance de montagne et dans lequel on perçoit les vallées (cirques et partie hautes), les sommets et crêtes, ainsi que les plateaux d'altitude.
- **Les marges périphériques** qui comprennent les plateaux agricoles, les vallées basses. Ces marges sont plus réduites dans le massif des Monts Dore qui est de taille plus restreinte que son voisin cantalien.

La perception visuelle de ces montagnes est très étendue et dépasse largement leurs limites géographiques, d'où une grande sensibilité et une forte vulnérabilité paysagère.

## Le patrimoine bâti, autre composante essentielle du Parc des Volcans d'Auvergne

Il existe peu de secteurs où le regard ne rencontre pas une forme quelconque de construction. Au-dessus de 1200 m, altitude qui correspond à peu près à la limite supérieure de l'habitat permanent, c'est le domaine des

burons, constructions liées à la pratique des estives. Plus exceptionnellement, quelques édifices sont également situés sur les plus hautes terres (temple, chapelle, petit monument ...).

En dessous de 1200 m, le patrimoine bâti d'architecture traditionnelle présente une grande richesse dans sa diversité, tant dans l'habitat dispersé avec ses différentes formes vernaculaires, (fermes, habitations, bâtiments annexes d'exploitation, domaines ...) que dans l'habitat regroupé des hameaux, villages et gros bourgs (petits équipements et bâtiments institutionnels de la vie communautaire, habitat urbain, locaux des activités, maisons de commerçants et de notables...).

## **Histoire et actions passées de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**

Conscients de la valeur et de la fragilité de leur territoire, ses habitants (91 000 environ) se sont associés en accord avec le Conseil Régional d'Auvergne pour créer le 25 octobre 1977 le Parc Naturel des Volcans d'Auvergne et le gérer par un Syndicat Mixte les regroupant (cf. statuts en annexes).

En 1977, le territoire du Parc comprenait 104 communes (appartenant aux Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme). Au fil des années, le périmètre initial a augmenté et a accueilli de nouvelles communes satisfaisant aux critères géographiques, environnementaux et économiques définis dans la Charte en vigueur à ce moment.

De 1977 à 1987, l'organisme gestionnaire du Parc s'est consacré essentiellement à l'aménagement de ses équipements (siège, maisons, centre d'accueil) et des neufs zones nordiques du Cantal et du Puy-de-Dôme, créées en partenariat avec les collectivités et élus concernés. Parallèlement, une série d'inventaires des richesses naturelles de son territoire a été menée. Enfin, le Parc a travaillé à la protection des sites les plus fragiles.

A partir de 1987, la politique de protection du patrimoine naturel a été largement accentuée, ainsi que la mise en valeur du petit patrimoine bâti rural. Un nouveau périmètre a été arrêté et englobe, jusqu'en 1999, 153 communes territoriales, auquel s'ajoutent 33 communes associées.

La première Charte, élaborée pour la création du Parc en 1977, a été renouvelée en 1993 et révisée en 1998-1999 (conformément au Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994). Outre la gestion technique et administrative de ses équipements ainsi que les actions de communication, l'action de l'organisme gestionnaire du Parc de 1993 à 1999 a été organisée selon quatre domaines principaux :

### **L'environnement et la pédagogie**

- inventaire et suivi d'études,
- préservation d'espèces florales ou faunistiques,
- protection de sites sensibles et gestion de sites protégés,
- réaménagement et réhabilitation de carrières, de décharges et de sites dégradés,
- sensibilisation des scolaires à l'environnement ;

### **L'aménagement et le développement du territoire**

- relance de l'activité et de l'usage pastoral des estives,
- promotion de produits fermiers d'appellation d'origine contrôlée,
- conservation de races domestiques locales,
- amélioration de la qualité de vie des agriculteurs,
- formation des élus ;

## La culture et le patrimoine bâti

- restauration du patrimoine bâti (rural, traditionnel, culturel),
- animations auprès des communes et associations (théâtre, musiques traditionnelles, reconstitutions historiques) ...
- soutien de projets d'actions culturelles en milieu scolaire, chantiers de jeunes ;

## Le tourisme et les loisirs de pleine nature

- études touristiques,
- conciliation des divers usages de l'espace (équipements pour le franchissement de clôtures...),
- itinéraires de randonnées pédestre, équestre et à ski de fond,
- signalétique et panneaux de lecture du paysage,
- gestion de l'accueil dans les huit maisons du Parc et promotion du territoire.

## Quelques rappels essentiels concernant la réglementation des Parcs Naturels Régionaux

Les Articles R.244-1 et suivants du code rural réglementent la création, les missions et le fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux de France (cf. annexes).

A l'initiative des régions, dans le cadre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en Parc Naturel Régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

## Les missions d'un Parc Naturel Régional

- ▶ protéger son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- ▶ contribuer à l'aménagement du territoire,
- ▶ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- ▶ assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ▶ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche

## Le Parc Naturel Régional est géré par une Charte

Mise en œuvre sur le territoire du Parc par un organisme de gestion, la Charte détermine et organise l'action de ce dernier et prévoit les moyens humains et financiers à mobiliser pour atteindre les grands objectifs définis ci-dessus.

La Charte est établie ou révisée à partir d'un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique, en fonction des enjeux en présence. En cas de révision, cet inventaire est accompagné d'un bilan de l'action de l'organisme gestionnaire du Parc depuis son dernier classement.

## Les différentes pièces de la Charte



### Trois documents de base :

- ▶▶ **Un rapport** déterminant les orientations et actions de préservation, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc.  
  
Il définit les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du Parc ou sur des secteurs déterminés à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan indiqué ci-après ;
- ▶▶ **Un plan** constitué d'un document graphique de zonage qui délimite, en fonction du patrimoine, les différents secteurs où s'appliquent les orientations et mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;
- ▶▶ **Des annexes** : la liste des Communes qui ont approuvé la Charte et adhéré à

## Les critères pour le (re)classement du territoire en Parc Naturel Régional

### La qualité du patrimoine

Le territoire doit présenter une qualité écologique, paysagère et culturelle et correspondre à une véritable entité géographique. Sont donc appréciés le caractère exceptionnel et homogène du périmètre ainsi que la présence d'un ensemble d'espaces présentant un intérêt de niveau national à l'intérieur du territoire.

### La qualité du projet présenté

Elle s'apprécie par rapport à la précision des engagements des différents partenaires dans la Charte et au niveau d'exigence qu'ils se sont librement imposés. En ce sens, le projet ne doit pas constituer une simple déclaration d'intentions mais proposer des mesures concrètes : il doit prévoir des possibilités d'aménagements ou de réhabilitations qui pourraient venir atténuer les éventuelles dégradations ou mieux les faire disparaître.

### La capacité de l'organisme gestionnaire du Parc à faire aboutir le projet

Sont appréciées la cohérence du territoire résultant des adhésions des Communes ainsi que la conviction et la motivation des différents acteurs (précision des engagements figurant dans la Charte, objet des statuts de l'organisme de gestion, composition de l'équipe technique, moyens financiers de l'organisme de gestion définis en fonction des objectifs de la Charte, implication des partenaires des structures extérieures à l'organisme de gestion).

## Les principaux effets du (re)classement du territoire en Parc Naturel Régional

### Les demandes d'adhésion

Les Communes qui souhaitent approuver la Charte et adhérer à l'organisme de gestion pendant la période de validité du classement ne peuvent intégrer le territoire du Parc qu'à l'occasion de son (re)classement qui peut être anticipé à la demande de la Région. Pour le Parc des Volcans d'Auvergne, il peut être effectivement nécessaire de mener une étude portant sur l'intégration de nouvelles Communes au territoire, du fait de leurs caractéristiques patrimoniales et géologiques (éléments volcaniques) qui correspondent aux spécificités du Parc.

### L'opposabilité de la Charte

Conformément à la loi du 8 janvier 1993, les Schémas Directeurs, les Schémas de Secteur, les Plans d'Occupation des Sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte :

#### Prise en compte de la Charte dans l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme :

- ▶ Lors d'une mise à l'étude ou d'une révision de documents d'urbanisme, les orientations et les mesures de la Charte (reprises dans le Plan du Parc) doivent être systématiquement rappelées aux collectivités territoriales concernées, dans le cadre du porté à connaissance de l'ensemble des règles supra communales.
- ▶ De même, conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995, à sa demande, l'organisme de gestion d'un Parc Naturel Régional est consulté sur les Schémas Directeurs et sur les Plans d'Occupation des Sols.

## La convention d'application de la Charte

Il s'agit d'une convention signée avec l'Etat (représenté par le Préfet de Région, les Préfets de Département étant également étroitement associés) dans les trois mois suivant la publication du décret de classement.

Elle s'applique pendant toute la durée de validité du classement du territoire en Parc Naturel Régional et peut être complétée par différents avenants annuels ou pluriannuels pour tenir compte de l'évolution des nouvelles réglementations et politiques, des opportunités et besoins qui se feront jour.

La convention d'application est rédigée au cours de l'élaboration de la Charte.

C'est l'occasion pour l'Etat, à travers ses différentes politiques, de répondre aux enjeux majeurs du territoire définis dans la Charte du Parc.

Les services déconcentrés doivent, par le biais de la convention d'application, contribuer à ce que le Parc atteigne bien les objectifs fixés pour son territoire.

Ils s'affirment comme parties prenantes à la politique du Parc au même titre que les divers membres de l'organisme de gestion qui ont approuvé la Charte par délibération et les autres partenaires liés par conventions particulières (il est nécessaire que soient déclinées, service par service, les interventions de chacun, en insistant sur la synergie qui doit s'opérer entre eux).

### Contenu de la convention :

La convention d'application de la Charte précise :

- » les modalités selon lesquelles l'Etat exerce ses compétences pour appliquer les orientations et les mesures de la Charte,
- » les moyens que l'Etat ou ses services consacrent à leurs actions dans ce domaine,
- » les modalités de la concertation à établir entre l'Etat, le Parc et les collectivités territoriales concernées pour veiller à la cohérence de leurs

Le Préfet de Région s'assure de la prise en compte par les services de l'Etat des orientations et mesures de la Charte dans le cadre des autorisations administratives (de défrichement, des installations classées...), des études techniques, des contrôles à effectuer sur le territoire du Parc, des financements accordés, des réglementations nouvelles ...

Il est prévu que l'Etat reconnaisse au territoire Parc sa double vocation : de « territoire d'expérience » et de « territoire d'exemplarité ».

### Le Parc, « territoire d'expérience »

- » Le Parc est retenu en priorité par l'Etat pour la mise en œuvre expérimentale de ses propres politiques ou de celles de l'Europe en matière de protection, d'aménagement du territoire et de développement.
- » Le Parc est considéré comme un lieu privilégié pour la mise en œuvre

Les politiques territoriales que développe l'Etat (programme des fonds structurels européens, mise en œuvre des Schémas d'Aménagement des Eaux, de mesures de type agri-environnementales ...) s'appliquent dans la mesure du possible sur l'ensemble du territoire du Parc (et non sur une partie seulement) afin de préserver la cohérence du projet de développement induit par la Charte.

Des échanges mutuels d'informations et des modalités d'association réciproques sont prévus dans la convention d'application :

**L'organisme de gestion du Parc prévoit :**

- » la transmission aux différentes administrations de toutes les informations qui pourraient de près ou de loin les concerner,
- » l'engagement de leur faire parvenir tous les comptes-rendus de réunions et publications diverses que réalise le Parc, ainsi que l'état d'avancement d'éventuelles négociations en matière de coopération internationale.

**L'Etat prévoit :**

- » l'invitation de l'organisme gestionnaire du Parc à toutes les commissions ou groupes de travail relatifs à des domaines traités dans la Charte du Parc et concernant son territoire,
- » l'association de l'organisme gestionnaire du Parc à l'élaboration des projets dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat, afin d'assurer d'une part la meilleure intégration possible de ceux-ci dans la politique du Parc et d'autre part la conciliation des impératifs techniques et financiers, ainsi que des

De même, des conventions particulières pluriannuelles peuvent être signées avec les différents établissements publics (Electricité de France, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière ...) ou autres partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte (organisations agricoles ...).

### La dénomination et l'emblème du Parc

Le classement vaut autorisation pour utiliser la dénomination «Parc Naturel Régional » et l'emblème du Parc déposé par le Ministre chargé de l'Environnement à l'Institut National de la propriété industrielle sous forme de marque collective (cf. en annexes).

### La marque du Parc

La gestion de la marque collective propre au Parc est confiée à son organisme de gestion.



L'objectif du dépôt de cette marque est de faire émerger une image de qualité, liée à la mission dominante du Parc, à savoir sa contribution au respect et à la mise en valeur du patrimoine.

La qualité de l'image véhiculée par la marque devant être irréprochable, le système de contrôle mis en place par l'organisme de gestion du Parc nécessite l'appui des services de l'Etat ; aussi, la convention d'application de la Charte signée avec l'Etat prévoit les modalités de cet appui. La gestion de la marque du Parc est fixée par le règlement joint au dépôt de celle-ci.



# Stratégie du projet de territoire 2000 - 2010

## Les grands axes de la Charte

Le présent rapport expose les grandes orientations de la politique à conduire et des mesures envisagées pour la période 2000 – 2010 sur le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, avec pour objectif ambitieux le « **développement durable** » de ce dernier : il s'agit de permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, alliant la protection de l'environnement, le progrès social et l'efficacité économique, sans hypothéquer les chances et les ressources des générations futures.

- Dans le cadre de la présente Charte et des missions importantes qui lui sont fixées en matière de patrimoine naturel et de paysage par la réglementation, l'organisme gestionnaire du Parc est soit porteur, soit coordinateur des projets nécessaires pour garantir les qualités d'excellence du territoire en tant que « Parc Naturel Régional » ; son action est donc poursuivie en ce qui concerne la préservation des spécificités patrimoniales et de l'authenticité des sites remarquables du Parc.
- Parallèlement, il souhaite participer activement à la démarche de développement économique et culturel du territoire, d'une part en contribuant à la promotion et l'amélioration de la qualité des produits et des activités spécifiques du Parc (tourisme, agriculture, artisanat), d'autre part en soutenant des opérations pour développer l'emploi, les services, les loisirs ... proposées par des porteurs de projets, notamment les structures intercommunales de développement local.
- Enfin, la volonté de l'organisme gestionnaire du Parc est de permettre une mise en œuvre partenariale de la Charte 2000 – 2010, en impliquant les habitants, en incitant l'émergence de projets locaux et en fédérant l'ensemble des forces vives autour de projets communs pour la gestion du territoire.

## L'articulation de la présente Charte

L'élaboration de ce projet de territoire, par l'organisme gestionnaire, a été largement guidée par l'analyse des éléments issus des consultations territoriales et thématiques (organisées lors de la révision de la Charte dans le courant des années 1998 et 1999), ainsi que par les enseignements tirés de l'établissement du diagnostic du territoire et du bilan de son action de 1993 à 1998.

**5 grands objectifs ont été fixés à l'occasion de la définition des enjeux majeurs du territoire :**

- la protection des richesses et la pérennisation de la biodiversité du patrimoine naturel,
- la maîtrise de l'évolution des paysages et l'amélioration du cadre de vie,
- la préservation des ressources naturelles (notamment l'eau) et des matières premières,
- le développement et la valorisation des produits et des activités spécifiques du Parc,
- l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire

**3 types  
d'approches  
sont proposées  
par l'organisme  
gestionnaire du  
Parc :**

**L'objectif est d'établir et d'optimiser les différentes politiques thématiques de la Charte et de structurer les actions :**

- ▶▶ développer les actions de concertation et de partenariat ... pour :
  - renforcer les relations avec les structures intercommunales et, ainsi, mettre en place des actions importantes pour les Communes,
  - permettre une concertation avec les acteurs locaux et administrations pour la conduite des démarches (le Parc jouant fréquemment un rôle de coordinateur et parfois de fédérateur),
- ▶▶ informer et sensibiliser davantage la population et les visiteurs du Parc sur les richesses et fragilités du territoire, diversifier et adapter les actions d'éducation

**Une gestion spatialisée du territoire grâce au plan du Parc, incluant les cartes de zoom et leur notice interprétative**

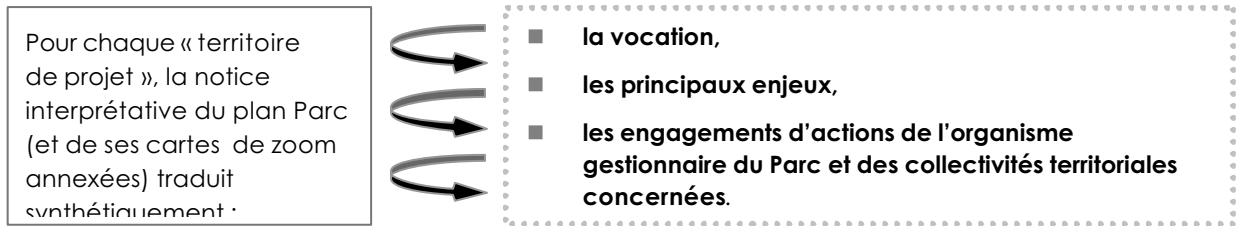
▶▶ **Les spécificités et les enjeux ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire.**

Pour répondre aux attentes locales, pour éviter une dispersion des moyens ainsi qu'une perte d'efficacité des actions menées, l'organisme de gestion entend adapter sa politique de développement durable en fonction des besoins et des projets locaux.

L'adaptation de ce projet de territoire et surtout la détermination des actions prioritaires de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités territoriales concernées ont été réalisées pour chaque partie du territoire, au niveau du plan du Parc, de ses cartes de zoom et de leur notice interprétative.

Afin de faciliter la lecture des pièces précitées de la Charte, le découpage du territoire est fondé sur les principaux secteurs paysagers du Parc, qui constituent souvent une référence dans la gestion du territoire.

Une certaine homogénéité des caractéristiques socio-économiques de ces unités de gestion, définies par ce découpage, est également observable. Il s'agit de « territoires de projets ».



## Les « territoires de projet » du Parc

### 1 « Plateau des Combrailles »

### 2 « Faille de la Limagne »

### 3 « Plateau oriental des Dômes »

### 4 « Chaîne des Puys »

### 5 « Plateaux laitiers »

- 5.a « Bassin d'Olby »,
- 5.b « Zone des vallées »,
- 5.c « Plateaux ouverts »

### 6 « Vallées touristiques des Monts Dore »

### 7 « Zones des crêtes »

- 7.a « Zone des crêtes du Massif des Monts Dore »,
- 7.b « Zone des crêtes du Massif du Cantal »

### 8 « Forêts de résineux des Monts Dore »

### 9 « Vallées glaciaires »

- 9.a « Vallée glaciaire du Valbeleix »,
- 9.b « Vallées glaciaires du Cantal »

### 10 « Pays Coupés »

- 10.a « Pays coupés du Sancy et des Dômes »,
- 10.b « Pays coupés du Cézallier »

### 11 « Gorges sauvages »

- 11.a « Gorges des Pays Coupés »,
- 11.b « Gorges de la Rhue et de la Santoire »

### 12 « Plateau métamorphique de l'Artense »

### 13 « Plateaux basaltiques »

**Localisation des zones de projet du plan du Parc**

*carte SIG*



# Mesures de la Charte selon ses grands axes thématiques

## Article 1 : protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel

### enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires

De par la diversité de ses milieux naturels tels les édifices volcaniques, les vallées sauvages, les plateaux et pelouses d'altitude, les lacs, tourbières, les marais et autres zones humides ..., le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne abrite une faune variée, avec de nombreux mammifères, batraciens, reptiles, poissons, insectes, oiseaux sédentaires ou en migration.

Les espèces phares animales du Parc à protéger sont notamment le Faucon pèlerin, le Papillon Apollon, la Loutre et l'Ecrevisse à pieds blancs ... Ce territoire présente également un nombre important d'espèces végétales elles-mêmes protégées à l'échelon national ou régional, comme la Soldanelle des Alpes, la Ligulaire de Sibérie, le Saxifrage de Lamotte, le Saule des Lapons ...

La vocation agricole du territoire du Parc est très marquée, mais on constate également le développement des activités touristiques. Ainsi, au niveau des sites naturels, une nette augmentation de leur fréquentation par les visiteurs et par la population locale est observée depuis de nombreuses années, ainsi qu'une progression significative de la pratique des activités de pleine nature, telles la randonnée pédestre, le cyclotourisme, l'équitation, le vol en delta plane, en parapente ou en montgolfière, la circulation en tout terrain grâce à des véhicules motorisés et des motoneiges ..., induisant l'aménagement de certaines zones.

### les priorités pour le territoire du Parc

Face à cet essor, l'organisme gestionnaire du Parc des Volcans d'Auvergne se doit de maintenir activement ses actions de préservation et de valorisation des écosystèmes :

- ▶ **préserv**er des espèces à forte valeur patrimoniale,
- ▶ **protéger, gérer et valoriser les espaces naturels sensibles ou remarquables,**
- ▶ **prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la conception des équipements et des aménagements,**
- ▶ **prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature,**
- ▶ **permettre la conciliation des activités agricoles, de la pratique de loisirs, de la fréquentation touristique, de la préservation des richesses naturelles, en maintenant une forte diversité**

Essentielle à la conservation du patrimoine naturel, cette mission est aussi la condition de base d'un accueil de qualité des visiteurs et la garantie d'un développement harmonieux du territoire.

La difficulté réside dans l'équilibre des actions de chaque acteur intervenant sur ce territoire, de manière à assurer, à la fois, la préservation des espèces, des habitats et des paysages, un développement économique qui profite à la population du Parc, ainsi que l'amélioration du cadre et des conditions de vie de celle-ci.

La concertation et la collaboration de l'ensemble des partenaires locaux sont par conséquent essentielles à la réussite de ce projet. Les associations doivent informer l'organisme gestionnaire du Parc des études et des opérations qu'elles réalisent sur son territoire, afin que celui-ci puisse vérifier la cohérence et assurer la coordination des actions menées.





## poursuivre la connaissance des espèces et des biotopes

- Concernant **les milieux naturels, les habitats et les espèces**, sont poursuivis l'inventaire des espèces présentes au niveau des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'approfondissement des connaissances scientifiques des espèces et la cartographie des milieux spécifiques du territoire (marais, tourbières et autres zones humides, landes et pelouses de l'étage subalpin, édifices volcaniques de la Chaîne des Puys, pelouses sèches des vallées et des plateaux) ; ils doivent continuer à guider le choix des actions à mener.

### Les différents types d'inventaires :

- ▶ Le recensement des espèces inscrites sur des listes de protection est poursuivi sur l'ensemble du territoire.
- ▶ Il convient d'adopter la même démarche en ce qui concerne la protection d'espèces non inscrites sur des listes de protection. Un projet de « liste rouge régionale » est également mis à l'étude (liste des espèces rares ou menacées au niveau régional et non encore protégées réglementairement). Sont cités par exemple, les mammifères rares tels que la loutre, les chauves-souris, ainsi que les rapaces, les oiseaux migrateurs, les amphibiens, les espèces relictives glaciaires, les papillons rares, les plantes endémiques ou situées en limite d'aire de répartition.
  - ✓ une liste de toutes les espèces endémiques à forte valeur patrimoniale, biologique ou emblématique du Parc, nécessite une prise en compte particulière à l'échelle de ce territoire ;
  - ✓ de même, les sujets de recherche sur des espèces animales ou végétales, rares au niveau local ou européen sont poursuivis ; ils peuvent être intégrés à des projets organisés et montés par les réseaux

En particulier, les études relatives aux tourbières situées dans des cratères explosifs sont poursuivies (Narse d'Espinasse principalement). Des recherches peuvent également être engagées en ce qui concerne les habitats souterrains (grottes, failles ...).

Ces inventaires peuvent donner lieu à la réalisation de « cahiers d'habitat » de ces espèces, qui précisent leur intérêt local, régional, national et communautaire et les enjeux conservatoires. Ils aboutissent à la mise en place d'un réseau d'espaces à haut intérêt écologique hiérarchisés, qui permet de définir une gestion adaptée de milieux particulièrement sensibles et protectrice des espèces remarquables présentes au niveau de secteurs géographiquement limités, comme le massif du Sancy, les zones humides du Cantal ou du Cézallier, les crêtes cantaliennes ou du Mont-Dore (cf. article 1.2 du présent rapport).

- Le programme d'étude des **migrations d'oiseaux** est poursuivi sur deux sites majeurs (Montagne de la Serre, Prat-de-Bouc), selon une stratégie de connaissance et de gestion à l'échelle européenne des espèces migratrices. Les oiseaux, autres que les gibiers, font l'objet d'un suivi scientifique particulier en relation étroite avec les ornithologues, notamment en ce qui concerne les migrateurs, les oiseaux rupestres, ainsi que les rapaces.
- Les milieux naturels sensibles **dégradés ou abandonnés**, qui présentent un intérêt particulier au plan écologique, sont inventoriés et cartographiés. Ils font l'objet de mesures visant à les réhabiliter voire à les valoriser. Les techniques utilisées, d'abord expérimentales sur une superficie réduite, doivent être étendues une fois maîtrisées.
- En ce qui concerne la gestion des **espèces gibier**, le Parc doit être associé par les Fédérations, les associations de chasse et l'Office National de la Chasse, aux opérations de comptage, aux études de répartition et au suivi des mouvements de ces populations, ainsi qu'à l'élaboration des plans de

chasse. La connaissance des **peuplements piscicoles spécifiques du territoire** est également un axe de suivi des espèces à réaliser avec les associations de pêche principalement.

L'ensemble des données inventoriées ou collectées alimentent l'observatoire du territoire Parc des Volcans d'Auvergne (cf. approche n°3 du présent rapport) et sont cartographiées sur des cartes communales transmises aux Communes.



## ➤ rôle de l'organisme gestionnaire du Parc

apporter sa contribution à la connaissance des espèces et des milieux, ainsi qu'à la mise au point des techniques de gestion adaptées et participer à l'élaboration de Contrats Territoriaux d'Exploitation sur son territoire

### 1.1 préserver des espèces à forte valeur patrimoniale

#### ➤ conserver des espèces sauvages rares ou endémiques

L'objectif est de maintenir la pérennité de ces espèces d'intérêt européen, national, régional ou local, emblématiques du Parc, ayant un statut légal de protection ou non. Des actions fortes sont menées, notamment des notices de gestion des espaces où elles sont présentes et le suivi de leur population (cf. page précédente et article 1.2 de la présente Charte). L'étude du renforcement de certaines d'entre elles, dans le cadre des plans d'actions nationaux, est également un axe de réflexion de l'organisme de gestion du Parc.

#### ➤ gérer des espèces locales d'intérêt cynégétique et halieutique

##### Sont mis en place :

- » des réserves locales ou intercommunales,
- » des aménagements d'espaces favorables au développement de la faune locale (plantations de haies, de bosquets, des aménagements de frayère ...),
- » des réintroductions d'espèces à partir de souches locales, dans la mesure où elles s'appuient sur des études scientifiques sérieuses et avec l'approbation locale, ainsi que des programmes d'actions pour améliorer la qualité de la faune du territoire du Parc, assurer des possibilités de reconquête d'espaces naturels par ces espèces

Il convient de bien adapter la gestion de la faune sauvage aux caractéristiques, vulnérabilité et enjeux de chaque milieu et de leurs différents usages.

L'alevinage doit être limité. La réintroduction d'espèces allochtones est même proscrite en tête de bassin versant et au sein des lacs oligotrophes et mésotrophes du Parc (cas des lacs de Servière, de La Godivelle, Pavin, Chauvet, du Gour de Tazenat, de Montcineyre, de Bourdouze, du Guéry, de La Crégut ...). Les administrations et autres structures relatives à la pêche et à la chasse doivent systématiquement associer l'organisme gestionnaire du Parc à leurs opérations (réintroduction d'espèces, aménagement

#### ➤ conserver génétiquement des races domestiques locales à faible effectif

La race bovine «Ferrandaise» et le «Cheval Auvergnat» (et possibilité d'autres espèces domestiques rares) doivent être préservés. Pour cela, les programmes de caractérisation génétique de ces espèces sont poursuivis en vue de l'accroissement de leur effectif et leurs résultats font l'objet d'actions de

#### ➤ rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

##### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- » collecter, diffuser les données et informer les propriétaires, élus locaux, gestionnaires et usagers des sites naturels abritant des espèces rares ou sensibles à préserver (réalisation de cahiers d'habitat et de cartes communales).

**Rôle des Communes et de leurs groupements :**

- ▶▶ respecter les sites et stations où sont présentes ces espèces et informer l'organisme gestionnaire du Parc de tous travaux ou projets envisagés à proximité de ces sites,
- ▶▶ relayer l'information de l'organisme gestionnaire du Parc auprès des habitants, des porteurs de projet et des usagers des sites,
- ▶▶ prendre les dispositions nécessaires au sein des Plans d'Occupation des Sols ou dans le cadre de toute procédure d'aménagement foncier pour la préservation de ces espèces.

**Rôle des Départements :**

- ▶▶ intégrer les stations les plus remarquables au sein de leur politique relative aux Espaces Naturels Sensibles,
- ▶▶ veiller à la cohérence, pour un territoire identifié, de leurs différentes politiques avec les financements qu'ils sont à même de réaliser.

**Rôle de la Région :**

- ▶▶ veiller à la cohérence, pour un territoire identifié, de ses différentes

**1.2 protéger, gérer et valoriser les habitats naturels sensibles ou remarquables**



▶ **poursuivre l'identification des habitats naturels sensibles ou remarquables et leur hiérarchisation en fonction de leur intérêt communautaire, national, régional ou local**

**Cette démarche préalable doit :**

- ▶▶ s'appuyer sur une parfaite connaissance scientifique des milieux biotiques et abiotiques ainsi que des espèces et sur une méthodologie partagée de zonage et de définition de critères pour réaliser les inventaires,
- ▶▶ être l'objet d'une réelle concertation et implication de tous les acteurs concernés (propriétaires, syndicats de propriétaires, collectivités, administrations, associations, usagers),
- ▶▶ être menée dans le souci de l'intérêt général (comme défini par la Loi relative à la Protection de la Nature du 10 juillet 1976) et en prenant en compte les enjeux sociaux et économiques présents sur les sites,

▶ **protéger les milieux naturels sensibles ou remarquables nouvellement identifiés**

Après l'analyse des valeurs patrimoniales, des atteintes éventuelles aux milieux et l'estimation des enjeux en présence, il convient de déterminer le mode de protection et de gestion le mieux adapté, en collaboration avec les usagers et les propriétaires.

**Il peut s'agir  
de protections  
réglementaires  
ou de mesures  
contractuelles :**

- ▶ Réserve Naturelle, Réserve Naturelle Volontaire, Réserve Biologique,
- ▶ site réglementé par Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope,
- ▶ zone naturelle à préserver dans les documents d'urbanisme,
- ▶ contrat Natura 2000 (protection d'espèces d'intérêt communautaire),
- ▶ Contrats Territoriaux d'Exploitation (pour l'agriculture, mais pouvant

A ce sujet, doivent être préservés certains milieux plus spécifiques du Parc et plus particulièrement :

**Les marais et tourbières :**

fleurons du Parc, les zones humides d'altitude, dont le nombre dépasse les trois cents, doivent être protégées et exemptes de tout drainage, principalement les plus exceptionnelles (une quinzaine

**Les lacs :**

points forts du tourisme auvergnat et de la ressource en eau, ils doivent garder leur richesse biologique et leur caractère naturel qui en font le charme ; des mesures d'urgence (acquisition ...) doivent être prises pour limiter les

Sur tous les sites écologiques sensibles du Parc (cf. zones hachurées rouges sur le plan du Parc) où la forêt n'est pas présente aujourd'hui, la conservation des biotopes concernés passe par un maintien de l'état non forestier (espaces ouverts, landes, pelouses, tourbières), qui peut être garanti par l'application des réglementations de boisements.



**gérer de façon constante et adaptée ces milieux naturels**

Des plans de gestion sont élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et mis en place pour chacun de ces espaces, de façon appropriée et dans la continuité des actions menées jusqu'à présent par l'organisme gestionnaire du Parc.

**Possibilité de gestion grâce à des mesures de type « agri » ou « sylvo » environnementales :**

Les plans de gestion doivent alors comporter les éléments suivants :

- » la description des milieux et l'analyse de leur valeur biologique, des problèmes posés et des influences qu'ils subissent (pression des activités humaines, impacts des infrastructures ... ),
- » la définition des enjeux environnementaux, paysagers et économiques, des objectifs et la détermination des outils de la conservation et de la gestion :
  - ✓ contrat ou convention de gestion,
  - ✓ maîtrise foncière,
  - ✓ mesures réglementaires (cf. paragraphe précédent),
  - ✓ travaux ou équipements spécifiques,
  - ✓ information et sensibilisation ...

**En particulier, il convient :**

- » de réaliser et de mettre en œuvre des plans de gestion des zones Natura 2000, au niveau des crêtes cantaliennes, des Monts Dore et de la Chaîne des Puys ..., l'organisme gestionnaire du Parc étant candidat pour piloter l'élaboration des plans de gestion des zones Natura 2000 situées sur son territoire.
- » d'associer fortement l'Office National des Forêts à la gestion des



➤ **réhabiliter des espaces naturels dégradés**

Un plan de gestion des espaces naturels et d'intérêt paysager, identifiés comme dégradés ou ayant subi les effets d'un abandon, est également élaboré et mis en œuvre en fonction de leur vulnérabilité.

**Dans ce cas, la démarche précitée peut nécessiter la réalisation préalable de certaines actions, comme :**

- ▶ l'élaboration d'une étude foncière précise des sites et d'études scientifiques des phénomènes anthropiques et de fréquentation,
- ▶ la conception et mise en place d'un programme de travaux pour limiter ou enrayer les menaces qui pèsent sur ces secteurs, dans un premier temps, puis pour réhabiliter ou aménager ces sites de qualité, pour recréer les conditions favorables des milieux (plantation d'une haie, restauration d'une zone humide ...),
- ▶ l'organisation de l'éventuelle fréquentation de ces secteurs de façon maîtrisée et la prévision de mesures d'information et de sensibilisation au respect des zones,

## ▶ rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- ▶ établir un programme prioritaire de plans de conservation des milieux après consultation du groupe de concertation «sciences de la vie et de la terre» du Parc à mettre en place (cf. approche A.1.1 à la fin du présent dossier),
- ▶ proposer aux élus locaux et administrations, des ajustements ou nouvelles réglementations de zones à réaliser,
- ▶ jouer un rôle prépondérant dans la gestion des habitats sensibles, bien que l'organisme gestionnaire du Parc ne dispose pas d'une compétence de gestion directe des milieux naturels, celle-ci étant du ressort des propriétaires, des collectivités territoriales, des établissements publics, des agriculteurs, des forestiers privés et Conservatoires régionaux des espaces naturels ... :
  - ✓ diffuser les informations et indiquer les méthodes recommandées,
  - ✓ proposer, animer, coordonner des actions en matière de gestion,
  - ✓ assurer la cohérence des différentes pratiques des gestionnaires avec les objectifs fixés pour le territoire du Parc Naturel Régional,
- ▶ soutenir contractuellement des actions exemplaires de recherche, de protection et de gestion en collaboration avec les propriétaires, les gestionnaires et partenaires concernés ;

#### PRECISIONS

**pour la gestion des habitats, l'organisme gestionnaire du Parc souhaite organiser son action en fonction des situations qui se présentent :**

- a)** soit il assure seul l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion correspondants, notamment par convention spécifique, pour le compte de l'Etat, de collectivités ... qui lui confèrent ce rôle.





(suite) :

Il se porte notamment candidat pour la gestion d'espaces protégés ou à protéger réglementairement (comme la future Réserve Naturelle du Sancy), des zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope ... Il peut être également amené à protéger, à gérer, à acquérir des espaces naturels remarquables ou à proposer aux Communes et aux Départements de le faire (dans le cadre de leur politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles pour les Départements).

- b) soit il assure seul la mise en place des mesures de protection et délègue l'élaboration des plans de gestion à des partenaires,
- c) soit il coordonne en amont les procédures et méthodes employées par ses partenaires, de protection et de gestion.

Dans tous les cas, avant la mise en œuvre des plans de gestion, l'organisme gestionnaire du Parc s'engage à soumettre pour

- » pour la réhabilitation, la gestion et l'entretien des sites naturels dégradés, l'organisme gestionnaire du Parc organise les démarches à suivre et assure la maîtrise d'ouvrage, seul ou avec d'autres partenaires,
- » veiller à l'application des mesures et à la mise en œuvre des actions préconisées dans ces documents d'objectifs.

**Rôle des  
Communes et de  
leurs groupements :**

- » réhabiliter ou participer à la réhabilitation des habitats dégradés sur leur domaine de propriété (section communale, domaine privé de la Commune),
- » faciliter cette démarche de réhabilitation sur l'ensemble du territoire concerné (selon les compétences qui leur sont transférées en ce qui concernent les groupements de Communes),
- » harmoniser les transferts ou délégations de compétences des Communes aux groupements de Communes pour assurer la continuité des actions dans l'espace.

**Rôle des  
Départements :**

- » renforcer les dispositions environnementales relatives aux différentes procédures d'aménagements,
- » soutenir la réhabilitation d'espaces naturels sensibles dégradés,

### 1.3 prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la conception et la gestion des équipements et des aménagements

cf. article 2.5 « prendre en compte les critères paysagers et environnementaux dans la conception et la gestion des équipements et des aménagements » du présent rapport.

### 1.4 prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature

#### ➤ **informer, sensibiliser et veiller au respect de la réglementation**

- Au niveau de chaque espace naturel sensible et remarquable fréquenté et afin d'inciter les visiteurs au respect de ces écosystèmes, une information et une sensibilisation sur la fragilité et la richesse de leur patrimoine naturel doit être réalisée ainsi que concernant les actions qui y sont menées (protection réglementaire, mode de gestion ...) par le Parc et ses partenaires.
- Parallèlement, les propriétaires, les élus locaux, les Services de l'Etat ainsi que les autorités compétentes en matière de police de la nature doivent être systématiquement informés de tout risque ou atteinte à la qualité et à la diversité de ces milieux de façon à pouvoir intervenir le plus rapidement possible pour les neutraliser.

Les habitants sont également fortement sensibilisés à ces atteintes portées au territoire.

- Les services de l'Etat (Police, Gendarmerie, gardes de pêche, de chasse et de l'Office National des Forêts, Maire en tant qu'Officier de la Police judiciaire) mettent en place et font appliquer

#### ➤ **préserver les sites sensibles des nuisances pouvant être induites par des activités de pleine nature**

- Afin d'enrayer la dégradation de ces espaces et de conserver des zones de tranquillité pour la vie pastorale, la faune, les habitants et les visiteurs, un zonage des secteurs où la circulation automobile motorisée de loisirs est susceptible de provoquer des impacts notoires sur les écosystèmes et les milieux a été réalisé par l'organisme de gestion du Parc.

Des arrêtés municipaux ont été mis en place par certaines Communes territoriales du Parc dans les années 1990.

Ils réglementent, sur certains sites ou à certaines périodes, la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur certains chemins normalement ouverts à la circulation (les activités strictement professionnelles agricoles ou forestières ne sont pas concernées par ces mesures).

Pour limiter ce risque d'atteintes aux espaces et aux espèces, une Charte relative à la pratique et au respect de l'environnement par les pratiquants de cette activité est prévue.

- Concernant l'atterrissage d'engins aériens (comme les montgolfières, les appareils Ultra Légers Motorisés ...), il convient également de déterminer les secteurs moins sensibles au sein des zones fréquentées (notamment de la Chaîne des Puys) où ces activités peuvent être pratiquées, ainsi que de mettre en place, au niveau des sites fragiles, des mesures pour que ces

➤ **indiquer des préconisations pour l'organisation de manifestations ponctuelles sportives ou de découverte du territoire (course pédestre, trek, randonnée à vélo, en véhicule motorisé de loisirs tout terrain ...)**

L'organisme de gestion du Parc est systématiquement consulté, ce dernier s'assurant que la nature des pratiques (utilisant des engins motorisés ou non) et que les circuits respectent bien les sites naturels fragiles.

➤ **rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc**

**Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :**

- ▶ s'assurer que la nature des pratiques sportives ou de loisirs utilisant des engins motorisés ou non (courses pédestres, à cheval, à vélo, en véhicule motorisé de loisirs tout terrain ...) et que les tracés des circuits empruntés respectent bien les sites naturels fragiles et les zones d'estives pastorales,
- ▶ poursuivre la sensibilisation des visiteurs au respect de l'environnement et des activités pastorales notamment, ainsi que les opérations de surveillance (en renforçant l'action de ses gardes-animateurs et en proposant aux Communes une formation aux gardes-champêtres),
- ▶ communiquer à chaque Commune les secteurs naturels sensibles qui la concernent, afin de lui permettre d'étendre ou d'homogénéiser la réglementation de l'usage des milieux particulièrement sensibles.

**Rôle des Communes et de leurs groupements :**

- ▶ respecter et réaliser l'ensemble des démarches inscrites dans le paragraphe 1.4 de ce présent article, en particulier :
  - ✓ prendre un arrêté adéquat, si ce n'est pas fait à ce jour, pour réglementer la circulation des véhicules motorisés de loisirs dans les zones dites «rouges» (cartographiées par l'organisme gestionnaire du Parc),
  - ✓ tenir informé l'organisme gestionnaire du Parc de tout projet d'atterrissage d'engins volant telles les montgolfières ... ou de tout autre manifestation ponctuelle sportive ou de découverte du territoire,
  - ✓ suivre les arrêtés pris par les autres structures détenant un pouvoir de police de la nature,
  - ✓ s'associer à l'organisme gestionnaire du Parc pour la détermination des zones sensibles où les activités de pleine nature doivent être maîtrisées (cette action conjointe pouvant amener les Communes à pouvoir mieux s'approprier les mesures préconisées dans le paragraphe 1.4 du présent article),
- ▶ veiller à l'application des textes en vigueur (sur la protection de la nature, sur les déchets, sur l'eau ...).

**localisation des zones sensibles où la circulation des véhicules motorisés est réglementée**



## Article 2 : maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie

### enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires

L'étagement de la végétation, la variation des substrats géologiques et les effets de versant, de pente et d'orientation créent une véritable diversité des paysages : édifices volcaniques, plateaux de pelouses d'altitude, zones de tourbières et de lacs ...

Sans l'action de l'homme, le territoire du Parc serait pour l'essentiel occupé par la forêt. Les terres ont été déboisées pour la culture ou les pâturages, créant des milieux diversifiés, qui évoluent de façon fluctuante. Après une intense occupation spatiale à la fin du siècle dernier, la pression agricole s'est affaiblie progressivement pour finalement laisser place localement à la déprise agricole.

Cependant, l'élevage reste l'activité agricole principale dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Il valorise une vaste zone herbagère qui occupe l'essentiel du territoire qui est constituée par des prairies de fauche et pâturages au dessous de 900 m, des landes et estives au dessus.

La forêt s'accroche sur les secteurs les plus pentus (hêtraies, hêtraies sapinières). Au dessus de 1400 à 1500 m, les conditions climatiques sont très rudes, la forêt disparaît naturellement, les landes, pelouses et prairies humides de l'étage subalpin occupent les sommets du massif cantalien, des Monts Dore et celui du Puy-de-Dôme.



### les priorités pour le territoire du Parc

**Il convient de gérer activement les paysages, sans aller à l'encontre de l'évolution naturelle des milieux :**

- ▶ en développant les activités agricoles et pastorales pour lutter contre la progression de certaines zones de friches et d'accrus forestiers au détriment des landes et pelouses remarquables,
- ▶ en limitant les boisements anarchiques et en développant la diversification des essences forestières,
- ▶ en préservant et en mettant en valeur les éléments du bâti ancien et rural dont l'architecture est une caractéristique locale,
- ▶ en limitant les impacts des aménagements, des équipements et de la fréquentation touristique sur le milieu naturel, notamment au niveau des

### 2.1 maintenir les caractéristiques des paysages du Parc



#### poursuivre l'étude et la prise en compte des ensembles paysagers et de leur évolution

A la suite de l'élaboration des plans paysage « Chaîne des Puys » et « Monts du Cantal », il y a lieu de poursuivre, sur l'ensemble du Parc, les recherches consacrées aux paysages et à leur évolution.

L'objectif principal est de déterminer les éléments modifiant l'équilibre entre les espaces agricoles ouverts et les espaces forestiers (qui jouent un rôle important dans l'évolution des paysages du territoire).

Ces occupations de l'espace sont en effet au cœur des préoccupations environnementales et économiques du territoire et les exploitants agricoles et forestiers sont des acteurs essentiels du devenir du territoire. C'est en ce sens que l'organisme gestionnaire du Parc estime impératif de bâtir une démarche de gestion durable et d'excellence du territoire.



Pour maîtriser l'évolution des paysages, leur analyse doit être réalisée selon plusieurs échelles et critères (leur histoire, leur vulnérabilité, leurs enjeux environnementaux et économiques) et doit proposer les types d'actions ou travaux à conduire (« agro » et « sylvo » pastoraux, sur les boisements, sur le bâti ...), en particulier dans les secteurs à vocation touristique.

**Les 2 niveaux d'études du paysage :**

- ▶ l'échelle du « grand paysage » : élaboration d'un atlas des principales unités paysagères du Parc,
- ▶ l'échelle de la Commune ou du groupement de Communes : réalisation d'études et d'enquêtes auprès du monde agricole, de cartographie des terroirs (topographie, climat, sol ...) et des différentes zones naturelles, agricoles, forestières, puis de schémas d'orientation paysagère de chaque secteur du Parc ; ils déterminent également les outils et moyens appropriés de gestion de l'espace et sont destinés à être intégrés aux



**développer la connaissance et valoriser les richesses patrimoniales géologiques du paysage**

En raison des richesses patrimoniales et de la spécificité thématique du Parc qu'elle représente, la géologie fait l'objet de recherches. Elle peut conduire à développer l'animation des sentiers de découverte et à enrichir les topo-guides à des fins pédagogiques (formes paysagères volcaniques caractéristiques du territoire, curiosités géologiques ponctuelles ...).



**porter une attention particulière aux transitions paysagères**

- entre des ensembles forestiers, principalement entre les forêts de feuillus et celles de résineux : traitements irréguliers, mélanges d'essences ...
- entre des espaces boisés et les milieux agricoles et pastoraux ou de pelouses ; dans ce cas, une gestion sylvo-pastorale est recommandée :
  - plantations boisées de faible densité afin d'éviter les effets de « mur végétal »,
  - création éventuelle dans les zones très sensibles d'un « bourrelet végétal » de plusieurs mètres de large, 2 à 3 ans avant la mise en œuvre des coupes d'ensemencement ou définitives, dans



**rôle de l'organisme gestionnaire du Parc**

- ▶ élaborer le zonage des ensembles paysagers (à l'échelle du grand paysage et de la Commune ou du groupement de Communes), apporter un appui technique à la réalisation des chartes paysagères, à l'analyse des enjeux en présence, à la mise au point des mesures visant l'amélioration des transitions paysagères de secteurs ... ,
- ▶ aider à la formulation de conclusions des études paysagères qui puissent être intégrées dans les documents d'urbanisme,
- ▶ participer, à titre de conseiller technique, à la mise au point de démarches innovantes, concernant l'étude et la prise en compte du paysage en général ...





## 2.2 améliorer la gestion de l'espace agricole



La conservation des différents paysages caractéristiques du Parc repose en majorité sur la poursuite des activités assurant l'entretien de l'espace (ou y contribuant), principalement de l'activité agricole, pour préserver les grandes étendues enherbées. Le maintien du nombre d'exploitants agricoles est donc particulièrement à encourager et nécessite le rassemblement d'un maximum de moyens.

## ➤ développer le pastoralisme

Paysages d'excellence du Parc, les estives représentent des enjeux économiques, environnementaux et paysagers importants pour le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne. Ces pâturages d'altitude, qui occupent le quart de la surface du Parc, constituent une vaste zone de transhumance estivale pour l'élevage bovin et ovin du Massif Central.

L'attrait et le charme de ces secteurs contribuent au développement d'un tourisme intégré et durable. Ces espaces ouverts sont l'héritage d'un système agro-pastoral qui perdure depuis des siècles. Ils sont également une source de diversité floristique et faunistique importante. Cependant, sur les terrains en pente ou de moindre valeur agronomique, l'abandon des terres s'est accentué depuis vingt ans par diminution de la pression animale du pâturage.

Ayant un impact positif direct sur les paysages, l'activité agricole et plus particulièrement le pastoralisme doivent être renforcés sur ces espaces en voie d'abandon, pour limiter l'envahissement par les ronces, les genêts et les fougères. La conservation de ces espaces ouverts passe nécessairement par la mise en place d'opérations de gestion collective.

Il convient d'inciter à la mise en place d'une politique volontariste et soutenue de gestion agricole de ces territoires par des opérations collectives et des outils adaptés : des mesures de type agri-environnementales ...

**Cette politique nécessite la mise en œuvre de différentes actions :**

- L'incitation à une meilleure maîtrise du foncier ;

L'organisme gestionnaire du Parc souhaite une diffusion complète de l'information sur tous les modes d'aménagement du foncier, à l'attention des conseils municipaux, des propriétaires et des agriculteurs principaux utilisateurs des surfaces agricoles. Lorsque la procédure de remembrement s'avère la seule envisageable, l'organisme gestionnaire du Parc demande que soit effectué un suivi rigoureux des travaux connexes, afin de mieux prendre en compte la préservation de l'environnement et des paysages.

Par ailleurs, il souhaite être associé au déroulement de la procédure, de façon à fournir des données relatives au territoire (en particulier, une carte communale recensant les éléments importants au plan paysager et écologique) et à participer à l'élaboration du cahier des charges établi pour la réalisation des travaux connexes.

- le soutien à l'installation de jeunes agriculteurs, particulièrement dans des zones sensibles soumises à la déprise agricole (pour les installations progressives, les pluri-actifs, les exploitants ruraux qui ne sont pas soutenus par ailleurs) et l'aide aux installations avec complémentarité d'activités, comme les activités de berger en estives, d'entretien des cours d'eau ... ,
- la reconquête d'espaces abandonnés et le soutien des exploitations agricoles (notamment celles qui gèrent des surfaces restreintes et marginales),
- la valorisation des territoires collectifs (sectionaux) et l'optimisation de la gestion des estives (groupements pastoraux, restructuration et amélioration de la conduite des troupeaux, installation d'équipements),
- la restauration et la valorisation des burons (cf. article 2.7 de la présente Charte)



### **concilier les différents usages de l'espace agricole**

Les actions suivantes doivent être poursuivies au niveau des estives : mettre en place des conventions pluriannuelles d'utilisation des estives, des équipements de franchissement des clôtures, des opérations de sensibilisation des randonneurs ... et apporter une aide directe pour le service rendu à la société.



## ➤ valoriser les espaces et les coteaux périphériques du Parc

Il serait souhaitable à la fois de valoriser d'anciennes terres cultivées désormais en friche (de basse altitude et bien exposées) et de renforcer l'image des activités fruitières réalisées sur des coteaux situés en périphérie du Parc.

Ainsi, le renouvellement et la création de vergers peuvent être encouragés par la mise en œuvre d'actions d'information et d'aides particulières pour la promotion de cette activité et pour la conservation des variétés traditionnelles (secteur de Sayat, de Durtol, de Saint-Saturnin et de Chanonat par exemple).

Sont privilégiées les plantations peu exigeantes en entretien, tels que les noyers, les châtaigniers, les pommiers et les cerisiers ...

## ➤ adapter l'élevage aux modes de gestion du territoire

Outre le pastoralisme, deux aspects essentiels doivent être pris en compte pour la gestion de l'espace du territoire du parc, en ce qui concerne l'élevage et son impact sur ce cadre de vie :

### exploitations hors sol :

- Il existe au niveau régional une pression importante pour l'installation d'élevages hors sols, notamment porcins.

Le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a été globalement préservé de ce type d'exploitation jusqu'à présent. Il convient de pérenniser cette situation en n'accueillant pas d'installations d'élevage intensif et de proposer des modes de production non industrielle, moins

### Utilisation de races locales :

- Des actions de gestion ou de réouverture de l'espace doivent privilégier l'utilisation des races locales rustiques bovines ou ovines, celles-ci pouvant être un bon compromis économique et environnemental (cf. action 1.1 de la présente Charte).

## ➤ rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- jouer un rôle prépondérant dans le montage des dossiers (l'élaboration des Contrats Territoriaux d'Exploitation ...), l'animation, la coordination et les actions pour la gestion des estives ovines et bovines, la conciliation des usages, l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs ...
- sensibiliser et former les agriculteurs, les bergers, les entrepreneurs de travaux agricoles, les élus ... aux mesures de gestion de type agri-environnemental,
- assurer un suivi étroit et collaborer à l'animation des procédures d'aménagement foncier,
- veiller au respect des dispositions de la présente Charte (concernant l'élevage hors-sol ...).

### Rôle des Communes et de leurs groupements :

#### concernant la maîtrise du foncier.:

- lorsqu'il est constitué de parcelles privées : informer et inciter les propriétaires à louer leurs terrains à un fermier, par l'établissement d'un bail ou d'une convention pluriannuelle de pâturage, pour éviter de les laisser à l'abandon ou de les boiser,

(suite)

- » favoriser l'établissement des baux de location ou des conventions pluriannuelles de pâturage à un agriculteur ou à un groupement d'éleveurs (associations, groupements pastoraux) pour tout ou partie de la surface pastorale concernée ;

#### concernant l'activité économique liée à l'utilisation des estives :

- » informer l'organisme gestionnaire du Parc de tout nouveau projet de valorisation des estives visant l'amélioration de leur gestion, la mise en place d'équipements pastoraux, l'accueil dans les burons ...
- » favoriser les projets d'équipements pastoraux (accès, points d'eau, parcs de contention ...),
- » soutenir l'installation des jeunes agriculteurs, plus particulièrement dans les zones soumises à la déprise agricole,
- » maintenir des zones destinées à l'agriculture dans les procédures de réglementation (plans de boisement, zonages agriculture/forêt, Plans d'Occupation des Sols, Schémas Directeurs),
- » permettre la mise en place d'expérimentations sur les territoires ouverts et biologiquement riches que constitue le domaine pastoral du Parc,
- » promouvoir le domaine pastoral de leur territoire en participant à des actions de communication ou à des animations.

#### concernant l'élevage :

- » dissuader l'installation de structures hors sol de grandes capacités et inciter à l'utilisation de races locales pour la gestion de l'espace.

#### concernant la conciliation des usages :

- » aider les éleveurs ou leurs groupements pour mettre en place une concertation entre les différents partenaires utilisateurs des espaces pastoraux,
- » faciliter la mise en place d'équipements de franchissement des clôtures,
- » informer et sensibiliser les randonneurs sur les activités économiques de leur territoire.

Rôle des  
Départements :

#### concernant la maîtrise du foncier :

- » faciliter l'utilisation des parcelles d'estives par le pâturage de troupeaux domestiques (mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage avec des éleveurs).
- » réfléchir à l'élaboration d'une Charte par exemple ou d'un cahier des charges relatif aux conditions de réalisation des remboursements et autres aménagements fonciers, à respecter pour bénéficier des financements départementaux.

Ce document préciserait notamment des modalités en matière de suivi des préconisations faites par les bureaux d'étude dans le cadre de ces procédures et de qualité de réalisation des travaux connexes,

#### concernant l'activité économique liée à l'utilisation des estives :

- » poursuivre une politique d'identification pérenne généralisée dans le cadre de la transhumance des troupeaux sur les zones d'estives,
- » encourager, dans le cadre de leurs interventions, la création d'emplois liés à l'activité pastorale (berger, accueil touristique, entretien de l'espace),

(suite) :

**concernant la conciliation des usages :**

- ▶ pour la création de nouveaux itinéraires, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : choisir les circuits permettant la meilleure conciliation des usages agricoles et touristiques,
- ▶ sensibiliser les randonneurs à la complexité de la propriété foncière et aux usages locaux des territoires pastoraux,
- ▶ soutenir les opérations visant à une meilleure conciliation des usages (mise en place d'équipements de franchissement des clôtures ...),

**Rôle de la Région :**

- ▶ soutenir l'animation pastorale sur le territoire du Parc, les investissements en matière d'équipements pastoraux, mais également des actions plus spécifiques à la reconquête d'espaces en déprise agricole,

**concernant l'élevage :**

- ▶ prendre en compte les dispositions de la Charte du Parc relatives aux pratiques de l'élevage dans ses politiques environnementales.

concernant la conciliation des usages :

### 2.3 gérer de façon adaptée les ensembles forestiers

Si la forêt n'occupe pas la première place du territoire (un tiers de la surface), elle joue néanmoins un rôle majeur en contribuant à diversifier et à caractériser les paysages (feuillus et résineux divers), en constituant de vastes ensembles écologiques remarquables (grands massifs boisés occupés par la grande faune) et en représentant une activité économique localement importante (secteurs du massif du Sancy et de l'Artense).

Cependant, il faut rappeler que les forêts, de hêtres notamment, disparaissent peu à peu alors qu'elles sont un des éléments essentiels des paysages montagnards. Leur devenir est étroitement lié aux conditions écologiques, mais plus encore à la présence et aux activités économiques de l'Homme.

A contrario, il s'agit de lutter contre le développement des forêts au niveau des cônes volcaniques et de leurs bases, afin de maintenir très visibles leurs formes caractéristiques.



#### collecter des données et se concerter

Pour guider le choix des actions à mener sur le territoire, des inventaires et opérations de cartographie doivent être régulièrement poursuivies :

**Une mise en commun des données s'avère nécessaire** en ce qui concerne :

- les surfaces boisées, les haies et les bosquets,
- la répartition des essences locales de boisements naturels ou plantés, la densité des boisements,
- leur évolution dans le temps,
- leurs essences dominantes en fonction de l'altitude, de la nature du sol, de l'exposition... et de l'ensemble des stations.

Avec les gestionnaires de la forêt, le Parc est associé à la mise en place des orientations et outils de gestion des boisements.



## ► gérer les différents ensembles forestiers du Parc de façon durable et adaptée

### Les objectifs généraux pour le territoire du Parc sont les suivants :

(établis et devant faire l'objet de conventions avec l'Office National des Forêt et le Centre Régional de la Propriété Forestière)

### Les outils et procédures préconisés sont les suivants :

- maintien des forêts déterminées comme caractéristiques du paysage, notamment en altitude.  
En particulier, il faut éviter les masses forestières sombres et dures dans le paysage, en réalisant des plantations sur les Monts du Cantal se caractérisant plutôt par des formes et des couleurs douces. Concernant les cônes volcaniques et leurs bases, il faut enrayer leur enfouissement sous la végétation qui les transforme en simples collines boisées. Ce principe doit être intégralement repris dans le plan de gestion de la Chaîne des Puys.
  - limitation des plantations au niveau des zones paysagères déterminées comme sensibles, qui comportent les zones d'estives et de paysages ouverts (cf. le plan du Parc et ses pièces annexées) ;
  - incitation à la plantation de hêtres, à la mixité des essences de feuillus et de résineux, à la diversification des peuplements mono spécifiques de résineux (sur de grandes surfaces et en lisière), ainsi qu'à l'amélioration des conditions de développement des essences locales ;
  - préconisation d'une densité réduite par hectare pour les résineux, gestion en futaie irrégulière des boisements,
  - préservation des ripisylves, des linéaires boisés et des forêts, en prévoyant une zone tampon herbeuse entre les plantations de résineux et les berges des rivières, des lacs et des zones humides,
  - maintien local d'un réseau dense « d'arbres à loges » pour le développement de populations animales comme la Chouette de Tengmalm, les chauves souris ... rares et en stagnation sur le territoire,
  - mise en place des opérations visant une bonne conciliation des usages de la forêt (production de bois / tourisme).
- 
- pour les sites sensibles au plan paysager :
    - en fonction de l'importance des projets d'exploitation forestières, de travaux de boisement et d'ouverture de pistes : établissement de recommandations ou réalisation d'études paysagères préalables (analyse des enjeux du secteur et des impacts des aménagements projetés pour la desserte des boisements et la réalisation des coupes),
    - mise en place de mesures pour la réduction ou la compensation des impacts correspondants et enquêtes auprès des propriétaires forestiers sur leurs projets ,
  - élaboration et application de règlements de boisements communaux,
  - mise en œuvre d'un programme d'amélioration des hêtraies-sapinières du Parc par la régénération naturelle des bois de feuillus ou de résineux d'origine,
  - encouragement des propriétaires forestiers privés :
    - à réfléchir à l'évolution des forêts de production,
    - à établir et renouveler régulièrement les Plans Simples de Gestion (en conformité avec les Orientations Régionales Forestières, les Orientations Régionales de Production et l'ensemble de la réglementation définie par le Code Forestier),
  - mise en pratique d'actions sylvo-environnementales dans le cadre des exploitations forestières :
    - pour encourager les élagages, les dépressages précoces et coupes d'éclaircies afin de faciliter la pénétration de la lumière dans les



## ➤ rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- ▶ mettre en place des concertations entre les propriétaires et les institutionnels de la gestion forestière (en vue d'une meilleure conduite et appropriation des projets),
- ▶ inciter au rapprochement entre eux des propriétaires privés pour l'amélioration de l'organisation de la gestion forestière et faciliter l'achat de matériels communs,
- ▶ proposer des formations et l'échange d'expériences aux propriétaires, aux exploitants, aux élus et techniciens intéressés,
- ▶ attribuer éventuellement sa marque à des prestations et techniques de qualité, permettant la diversification et le développement des essences locales, sous réserve de l'élaboration concertée et du respect d'un cahier des charges,
- ▶ Les gestionnaires forestiers peuvent être sollicités par l'organisme gestionnaire du Parc pour conclure avec lui des conventions spécifiques pour la mise au point et la conduite d'actions communes et pour l'intégration, à leur mode d'exploitation et de gestion, des principes énoncés dans la présente Charte.

### Rôle des Communes et de leurs groupements :

- ▶ prendre en compte les principes énoncés au niveau des orientations régionales forestières, de la présente Charte ainsi que les dispositions prévues par des conventions établies par l'organisme gestionnaire du Parc avec l'Office National des Forêts et avec le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- ▶ favoriser la mise en place de règlements de boisements de façon à limiter les plantations en « timbres poste » ou tout autre boisement anarchique ;  
  
Ces réglementations doivent, de préférence, être élaborées préalablement à la création ou la révision des Plans d'Occupation des Sols du fait de leur opposabilité à ce type de document d'urbanisme,
- ▶ consulter l'organisme gestionnaire du Parc (en lui communiquant les dossiers relatifs aux projets de coupe, de boisement ou de reboisement de parcelles privées ou communales) et l'inviter aux sous-commissions et commissions (relatives à la mise au point et l'approbation de règlements de boisement),
- ▶ signaler au plus tôt les boisements sauvages,
- ▶ favoriser, au niveau des biens sectionaux, la mise en place de plantations évitant les effets de « mur végétal »,
- ▶ améliorer la transition paysagère entre les ensembles boisés des forêts



## 2.4 gérer à long terme les sites remarquables du Parc

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne compte un certain nombre de sites naturels remarquables identifiés, qu'il convient de préserver pour leur intérêt paysager, mais aussi biologique et parfois hydrologique, à savoir :

### ■ des lacs, points forts du tourisme auvergnat :

des mesures d'urgence pour leur protection et la gestion de leurs bassins versants doivent être mises en œuvre par les collectivités, y compris par le biais de l'acquisition :

lac Pavin, lac du Guéry, lac de Servières, lac de Montcineyre, Gour de Tazenat, lac du Pêcher ...

### ■ des marais et des tourbières :

fleurons du Parc, les zones humides d'altitude, dont le nombre dépasse 300, situées particulièrement en Cézallier, Artense et sur la Planèze de Saint-Flour

### ■ des vallées et gorges sauvages :

vallées de Chaudefour, du Chambon, de la Fontaine Salée, val de Courre et d'Enfer, Gorges de la Monne, de Courgoul, de Rentières,

### ■ des zones d'altitude parfois très fréquentées par les touristes :

- déjà réglementées : Puy Mary, Pas de Peyrol, Col de Serre, Chaîne des Puys (classement en cours en 1999), Crêtes du Sancy, Col du Guéry,
- non réglementés : Col de Dyane, Col de la Croix-Saint-Robert, Plomb du Cantal, Col d'Aulac, Col de Néronne, Pinatelle d'Allanche, Prat de Bouc, Cézallier (classement en

Les sites remarquables les plus visités sont la Chaîne des Puys, les crêtes du Sancy ainsi que les crêtes cantaliennes autour du Puy Mary. Compte tenu de leur fréquentation grandissante et de leur fragilité, il convient de conduire une réflexion pour l'organisation et la maîtrise des flux touristiques, ainsi que pour la gestion de ces sites (cf. notice interprétative du plan du Parc).

## ➔ mettre en place de façon concertée un plan de gestion pour chaque site remarquable

### Prendre en compte les préconisations des plans paysage et des autres études paysagères :

Les préconisations des Plans Paysage de la Chaîne des Puys et des Monts du Cantal, ainsi que les autres études relatives au grand paysage (par exemple : inventaire départemental des paysages du Cantal réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement Auvergne) doivent servir à l'élaboration des plans de gestion de ces secteurs :

- » plan de gestion du futur site classé de la Chaîne des Puys,
- » plan de gestion du Puy Mary dans le cadre de l'opération Grand Site

### Le « cahier des charges » du document de gestion et de mise en valeur des sites remarquables :

Afin de préserver leurs spécificités et caractères naturels, ce document doit, pour chaque site, :

- » se fonder sur une bonne connaissance de son état initial et analyser sa fragilité, les impacts des usages passés ou actuels (étude des flux de la fréquentation, des phénomènes de dégradation induite par cette dernière),
- » déterminer ce que peut ou doit être, à moyen terme, ses fonctions, usages et capacités d'accueil ou de charge maximales sans mettre à mal leur biodiversité, et organiser sa fréquentation (cf. également l'article 1.4 du présent rapport).

**Autres  
préconisations :**

- » Les zones particulièrement sensibles, qui sont aussi les plus riches sur le plan patrimonial et emblématique du Parc, doivent être traitées en priorité.

En effet, du fait de la fréquentation ou du développement des équipements touristiques, on observe une dégradation des sentiers, des zones de crêtes, des pelouses ou de zones humides d'altitude (en particulier les édifices volcaniques de la Chaîne des Puys, les crêtes des Monts Dore et du Cantal). Il faut donc poursuivre les opérations visant l'enrayement de ce phénomène.

- » Composante essentielle du territoire, la nature foncière des terrains doit être prise en compte à chaque stade des projets :
  - ✓ la propriété privée simple ou indivise, communale ou sectionale, doit être respectée,
  - ✓ le conventionnement est recherché entre le propriétaire et le maître d'œuvre ou le gestionnaire potentiel.
- » En particulier, au niveau des sites sensibles de la Chaîne des Puys, où les propriétaires privés sont fortement présents et où l'impact touristique pouvant porter atteinte à la conservation des sols et du paysage, des accords sont recherchés afin de gérer au mieux les sites (respect de la

➤ **renforcer la sensibilisation de la population qui fréquente ces sites**

**Des actions  
multiples  
doivent  
être  
régulièrement  
programmées :**

- » surveillance (présence de gardes nature de l'organisme gestionnaire du Parc ...),
- » signalisation adaptée sur chaque site et à certains points d'arrêts le long des routes d'accès,
- » animation et sorties guidées par des spécialistes reconnus par l'organisme gestionnaire du Parc,
- » information dans les offices de tourisme et syndicats d'initiative situés dans le Parc ou au sein des Villes « partenaires » du Parc ... (cf. article 4.1 du présent rapport), sensibilisation par l'intermédiaire des médias

cf. également les dispositions de l'article 1.4 du présent rapport

➤ **rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc**

**Rôle de l'organisme  
gestionnaire  
du Parc :**

pour chaque site identifié comme étant remarquable, avec l'accord des propriétaires concernés et en concertation avec les collectivités locales,  
:

- » animer l'ensemble des démarches pour assurer leur gestion adaptée et la sensibilisation des visiteurs (dans certains cas, assurer la maîtrise

**Rôle des  
Communes et de  
leurs groupements :**

- ▶ privilégier une maîtrise publique de ces sites

**dans le cas d'une maîtrise publique :**

- ▶ collaborer avec l'organisme gestionnaire du Parc pour l'élaboration et l'organisation de leur gestion,
- ▶ reconnaître et prendre en compte le patrimoine paysager et écologique de ces sites remarquables dans tout projet communal d'aménagement, notamment le valoriser dans le cadre de projet de développement durable du territoire,

**à défaut d'une maîtrise publique :**

- ▶ favoriser la concertation entre le(s) propriétaire(s), le gestionnaire du site, l'organisme gestionnaire du Parc et les acteurs locaux,

**Rôle des**

- ▶ travailler conjointement avec l'organisme gestionnaire du Parc sur la

**2.5 prendre en compte les critères paysagers et environnementaux dans la conception et la gestion des équipements et des aménagements**

**Exemples de types de projets (extension ou implantation) :**

aménagements touristiques, carrières, installations classées, routes, ouvrages d'art et de transport, aménagements hydrauliques, dépôts,

**prendre en compte les données relatives au paysage et au patrimoine naturel**

**Collecter  
des données  
et les diffuser  
aux maîtres  
d'ouvrages :**

- ▶ Afin que la fragilité et la richesse des paysages et du patrimoine naturel puissent être pris en compte, l'organisme gestionnaire du Parc collecte les informations qu'il porte à la connaissance des maîtres d'ouvrages et des propriétaires.
- ▶ De façon à faciliter leur diffusion, les données collectées par l'organisme gestionnaire du Parc et ses partenaires sont regroupées sur des cartes communales.

**Etudier les impacts des projets :**

Il est souhaité :

- » que les maîtres d'ouvrage adhérents de la Charte prévoient systématiquement un volet environnement pour tout projet d'aménagement, d'équipement ou de gestion de sites naturels ;
- » que la démarche exposée à l'article 2.4 de la présente Charte (relative à la gestion de sites remarquables) soit adoptée pour les projets d'aménagement ou d'équipement de sites remarquables du Parc (« programme de gestion et



**associer et consulter l'organisme gestionnaire du Parc en amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement, touristique ou non**

**Associer l'organisme gestionnaire du Parc :**

- » L'organisme gestionnaire du Parc ayant pour mission de veiller à la cohérence des actions menées notamment en termes d'aménagement du territoire, il souhaite être associé systématiquement en amont à la conception de tout projet d'aménagement ou d'équipement sur son territoire, principalement lorsqu'il y a un risque de porter atteinte à des

**Consulter l'organisme gestionnaire du Parc :**

- » Il est rappelé que l'organisme gestionnaire du Parc doit être obligatoirement consulté dans certains cas comme cela est prévu par l'Article R.244-15 du Code rural :

« lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et des textes pris pour son application, l'organisme chargé de la gestion du Parc est saisi de cette étude ou de cette notice pour avis dans les délais réglementaires d'instruction ».

L'organisme gestionnaire du Parc est notamment saisi dans le cadre des



**intégrer les grands équipements et aménagements touristiques au territoire**

**Pour tout projet touristique en milieu naturel et afin de prévenir toute dégradation, il convient**

- » de mettre en commun et de considérer l'ensemble des connaissances propres à chaque secteur (données paysagères, hydrauliques, écologiques et économiques),
- » d'analyser les intérêts en jeu,
- » de prendre en compte les activités existantes (comme le pastoralisme ...) et leurs retombées économiques et écologiques.

**Préconisations  
spécifiques à des  
sites ou secteurs  
particuliers  
du Parc :**

Se reporter à la notice interprétative du Plan Parc concernant l'aménagement et la gestion : de la Chaîne des Puys, du Grand Site Puy Mary, de nouveaux équipements prévus au Lioran, à Prat de Bouc et sur le massif du Sancy (dans le cadre de la procédure d'Unité Touristique Nouvelle).



**Préconisations  
spécifiques  
aux projets  
relatifs au  
ski alpin :**

- ▶▶ aucun nouveau domaine skiable ne doit être aménagé car il convient plutôt d'inciter à l'amélioration des aménagements existants,
- ▶▶ stations de ski existantes :
  - les zones skiables des stations présentent souvent un aspect peu engageant ; des efforts doivent être poursuivis pour redonner à ces lieux un meilleur aspect pendant la période estivale (démontage de barrières, ré-engazonnement des pistes, évacuation d'objets incongrus, démontage des installations obsolètes de remontées mécaniques ...),
  - les extensions du domaine skiable ne peuvent pas être réalisées si elles sont susceptibles de porter atteinte à la richesse paysagère et écologique des massifs, ainsi qu'au potentiel touristique estival : en conséquence, elles doivent être strictement justifiées sur le plan de la fonctionnalité globale de la station et ne pas présenter de risque

**▶▶ réduire les impacts liés à l'exploitation des carrières**

**Réhabiliter  
d'anciennes  
carrières de  
pouzzolane  
sur le territoire du  
Parc :**

- ▶▶ les objectifs de ces opérations sont la réinsertion paysagère de certains sites sensibles, le renforcement de la sécurité, la mise en valeur pédagogique et touristique (du patrimoine écologique, des « curiosités » géologiques ... ) et la protection de certaines ressources (eau notamment) ;
- ▶▶ les principaux travaux à réaliser sont des terrassements (retravailler les talus), des engazonnements, des plantations, ainsi que la pose de clôtures et de panneaux pédagogiques.
- ▶▶ les sites concernés sont (cf. notice interprétative du Plan du Parc) : Louchadière,

L'organisme gestionnaire du Parc a participé à l'élaboration des Schémas Départementaux des Carrières du Cantal et du Puy-de-Dôme ; il souhaite que son association aux stratégies départementales soit poursuivie.

**Limiter  
les projets  
d'ouverture  
de nouvelles  
carrières sur le  
territoire du  
Parc :**

- ▶▶ La spécificité première du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est la présence de volcans, dont la lisibilité de formes est remarquable pour certains d'entre eux. Ce territoire n'a donc pas vocation à devenir le lieu privilégié de l'exploitation de matériaux pour l'agglomération clermontoise.

Ainsi, de nouveaux sites d'extraction ne sont pas rejetés, mais leur nombre doit être limité ; les nouvelles carrières doivent en particulier se limiter strictement aux besoins du marché local, dans une optique de valorisation des produits.

En particulier, peuvent être maintenus ou créés des sites d'exploitation pour fournir la lauze et les pierres de taille, matériaux traditionnels de nombreuses constructions et monuments du Parc.

- ▶▶ L'organisme gestionnaire du Parc doit être associé en amont pour le choix des sites d'extraction des projets d'ouverture de nouvelles carrières (des rencontres sont prévues avec les représentants des carriers sur ce sujet) pour alerter les maîtres d'ouvrage sur le risque d'atteintes de zones fragiles, de secteurs paysagers et patrimoniaux les plus sensibles (les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique ...).

Il est notamment souhaité qu'il n'y ait aucune carrière dans le bassin versant réduit des lacs volcaniques (lacs de cratères) ou des lacs issus de glaciations, de façon à protéger la ressource en eau ainsi que le caractère oligotrophe de ces lacs.

- ▶▶ L'ensemble des contraintes économiques, humaines, écologiques et



**A titre d'exemple, quelques principes essentiels du Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme**  
(approuvé le 20 décembre 1996)  
valables pour l'ensemble du territoire :

- ▶ nature des ressources pouvant être exploitées : les nouvelles extractions de pouzzolane sont interdites, sauf les projets de réhabilitation des sites dégradés qui peuvent être pris en considération ;
- ▶ utilisation des matériaux extraits : la pouzzolane doit être réservée aux usages justifiés par des raisons techniques ; en particulier, l'utilisation de ce matériau en remblais est interdite ;
- ▶ élaboration des dossiers de demande d'autorisation : la prise en compte de l'environnement, des paysages, du patrimoine naturel, historique et archéologique, des nappes aquifères ... doit être effective au niveau de la conception du projet et de l'élaboration de l'étude d'impact ;
- ▶ conditions d'exploitation : l'exploitation est conçue, organisée et conduite de façon à permettre une bonne insertion de la carrière dans le paysage et à réduire son impact visuel, en tenant compte de la vocation ou du devenir des terrains exploités ; le principe d'une exploitation coordonnée avec une remise en état au fur et à mesure est privilégié ;
- ▶ conditions de remise en état des sites : sauf impossibilité manifeste, la terre arable, les déblais et rebuts d'exploitation doivent être réutilisés directement dans la remise en état de la carrière, en limitant au maximum leur durée de stockage ;
- ▶ suites et actions de communication : une commission locale d'information et de suivi peut être créée à la demande de la municipalité ou du Préfet si l'impact du projet sur le milieu le justifie, notamment dans les communes

**Réduire les impacts liés à l'exploitation actuelle de carrières situées sur le territoire du Parc :**

Il est souhaité que les carrières mènent les actions suivantes :

- ▶ pour réduire les impacts paysagers des carrières ayant eu une autorisation :
  - en cours d'exploitation : ajuster les techniques d'exploitation, ne plus exploiter les fronts de coulées prismées (orgues basaltiques) mais réaliser plutôt une exploitation en dent creuse (en traitant les fronts de taille de manière non uniforme), mettre au point des modes de végétalisation adaptés à la nature des talus ...
  - dans tous les cas : lutter contre les prélèvements sauvages, réaménager les sites dégradés,
- ▶ pour améliorer le cadre de vie : diminuer les impacts sonores de l'exploitation des carrières en tenant compte de la proximité des habitations, des sites comportant une faune sensible et des secteurs fréquentés par les visiteurs, en adaptant la circulation des camions (lors de la mise au point de systèmes de descente), les techniques de tir et la

## ▶ valoriser d'anciennes voies ferrées

En fonction de l'apparition de nouvelles activités (touristiques par exemple), une réflexion peut être engagée pour l'utilisation de la ligne Clermont-Ferrand / Laqueuille pour une desserte rail de Mulsans. La valorisation de l'ancienne voie ferrée de Lugard (Port-les-Orques (train régional) doit

## intégrer les infrastructures routières

Le réseau routier est dense au sein du Parc. La qualité et l'intégration au territoire de ces infrastructures étant essentielles au développement des activités touristiques, quelques principes spécifiques au territoire doivent être respectés lors des aménagements prévus.

### Préconisations générales :

- ▶ réalisation d'une analyse séquentielle et identification des paysages, détermination des intérêts agricoles, écologiques et économiques du secteur desservi, prise en compte et valorisation des spécificités du secteur dès l'avant projet, conception des aménagements en continuité et non au coup par coup,
- ▶ aménagements de points de vue et d'aires d'accueil ou de stationnement sur les délaissés par exemple, conservation d'une bordure et des éléments de premier plan du paysage rural comme les haies, murets, ponceaux et alignements d'arbres par exemple ... , mise en place d'une signalétique touristique et routière,
- ▶ adapter aux sites les caractéristiques des glissières et des dispositifs de retenue ; utiliser dans la mesure du possible des glissières en bois le long des voies ; s'il s'agit de glissières métalliques, adapter leur couleur, de préférence après l'élaboration d'une étude chromatique pour une meilleure intégration au site de l'infrastructure (la consultation de l'organisme gestionnaire du Parc, pour leur emplacement, est souhaitée),
- ▶ installation dans certains secteurs stratégiques de passages pour la faune sauvage et/ou domestique, amélioration de la qualité des ouvrages d'art, des travaux de finition (requalification ou suppression des délaissés) et des techniques et matériels d'entretien, formations en direction du personnel chargé de l'entretien des bordures et de la taille des haies,
- ▶ les travaux connexes aux remembrements doivent être particulièrement soignés dans la mesure où ils peuvent avoir un impact important sur des biotopes sensibles, sur des éléments caractéristiques ou structurants du paysage (alignements, murets ...), dont il faut limiter au maximum la disparition,
- ▶ l'élargissement des chemins et des voiries rurales ne doit pas être trop important et doit se limiter aux stricts besoins locaux et permettre la

Concernant l'aménagement de l'autoroute A 89, se reporter à la notice interprétative du plan du Parc.

## intégrer les réseaux électriques et téléphoniques

### Préconisations pour les schémas de nouvelle desserte électrique (étude globale et par secteur du territoire) :

- ▶ meilleure adaptation du tracé au territoire, amélioration de l'esthétique et du lieu d'implantation des coffrets, des transformateurs et des pylônes ; à ce titre, toute implantation aérienne est interdite au niveau des sites bénéficiant d'une protection réglementaire au titre des sites ou des biotopes et est très limitée dans les espaces paysagers sensibles ;
- ▶ mise en place de dispositifs pour la protection de la faune (notamment l'avifaune),
- ▶ conduite d'une réflexion sur les possibilités techniques et financières d'enfouissement des réseaux au niveau des sites paysagers sensibles et sur

**Une convention est conclue dans ce sens,  
entre l'organisme gestionnaire du Parc et Electricité de France.**

Elle précise que ses signataires s'engagent :

- pour les ouvrages existants : à examiner les solutions d'amélioration de l'intégration paysagère des réseaux (en les pondérant par rapport à leur intérêt touristique, paysager et technique), à envisager annuellement des programmes de travaux de mise en discrétion des réseaux électriques et de rechercher des moyens financiers ...
- pour les nouveaux ouvrages : à engager une concertation avec les collectivités concernées.

Il convient de réaliser à un ajustement de cette convention concernant la nécessité d'intégrer les coffrets et transformateurs électriques dans le paysage et de procéder à des tailles douces et

**Préconisations  
concernant les  
bornes de  
téléphonie  
mobile :**

- » il est nécessaire de procéder dans certains cas au regroupement des équipements existants et d'améliorer leur entretien.
- » les nouvelles implantations ne doivent pas être autorisées dans les sites sensibles du Parc à définir,
- » ailleurs, elles sont strictement limitées et doivent être particulièrement

**limiter les exploitations minières et lutter contre les dépôts, les décharges et les déchets dispersés**

**Préconisations  
générales**

- » Tout projet d'exploitation minière ou de dépôt quelconque doit faire l'objet d'une étroite concertation, le plus en amont possible.
- » Des études approfondies sont réalisées avant toute décision. Toutefois, il y a lieu de ne pas autoriser l'installation de décharges de classe 1 ou de centres d'enfouissement techniques sur l'ensemble du territoire du Parc.
- » La réhabilitation définitive des décharges communales et décharges sauvages doit être conduite rapidement, en veillant à leur intégration paysagère et en associant étroitement l'organisme gestionnaire du Parc.
- » Pour éviter tout nouvel apport dans ces décharges, il convient de mettre en place des filières pour le tri - ramassage et recyclage des déchets.
- » Sont préconisés dans le Parc les projets innovants pour :
  - la collecte des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée, l'optimisation des schémas de collecte des ordures ménagères (en particulier, la mise au point de circuits de ramassage pour le recyclage des déchets),
  - l'amélioration de l'intégration paysagère des « points propres » et déchetteries.
- » Concernant les déchets agricoles, tels les bidons et bâches plastiques, les couleurs vertes, sombres et noires sont préconisées en vue de leur meilleure intégration paysagère.
- » Concernant le stockage de produits et de matériels par des établissements industriels et artisanaux, des aménagements nouveaux doivent être réalisés

## rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

#### concernant les grands équipements et aménagements touristiques :

- » veiller au respect des sites sensibles ou protégés, mettre en relation les acteurs concernés, conseiller et participer à l'élaboration des projets et à l'organisation de la gestion sites aménagés, assurer dans certains cas la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation.

#### concernant les carrières :

- » assurer les fonctions de maître d'œuvre et de maître d'ouvrage délégués pour la réhabilitation d'anciennes carrières de pouzzolane.

#### concernant les infrastructures linéaires et de téléphonie mobile :

- » élaborer une plaquette précisant les modalités d'intégration des aménagements linéaires au territoire et présentant des exemples réussis, sensibiliser et informer les usagers sur les impacts des infrastructures routières et des mesures prises pour les limiter ...,
- » participer à l'élaboration des schémas de hiérarchisation des axes routiers, aux études initiales pour l'intégration des projets routiers et la prévision des travaux de finition, proposer des formations et réaliser des fiches de conseils pour l'entretien des abords des voies routières,
- » inciter à la mise en place d'une réflexion pour la réhabilitation de voies ferrées,
- » participer à l'élaboration des schémas de desserte à la détermination des actions prioritaires concernant les réseaux électriques, concevoir et diffuser une plaquette de sensibilisation des élus locaux et partenaires au problème de l'intégration des réseaux dans le paysage, organiser des concours et participer aux jurys.

#### concernant les mines, les dépôts et les décharges :

- » apporter un appui technique et financier pour la résorption des décharges sauvages et le suivi de leur état dans le temps, établir des partenariats et aider à la réalisation d'actions de sensibilisation de la population et des élus au problème des décharges sauvages et à l'intérêt des projets de collecte / tri / recyclage ou valorisation des déchets.

### Rôle des Communes et de leurs groupements :

#### concernant les grands équipements et aménagements touristiques :

- » s'assurer du suivi et de l'entretien de leurs équipements

#### vis-à-vis de l'organisme gestionnaire du Parc :

- » le tenir informé très en amont des projets qui concernent leur territoire,
- » l'associer à la définition de ceux-ci, afin d'assurer la meilleure prise en compte des intérêts environnementaux notamment et la bonne compatibilité avec les mesures de la Charte.

#### concernant les carrières :

- » tenir informé l'organisme gestionnaire du Parc très en amont des projets qui concernent leur territoire,
- » limiter les zones d'extraction de matériaux et consulter l'organisme

(suite) :

**concernant les mines, les dépôts et les décharges :**

- » dissuader l'installation de décharges de classe 1 ou de centres d'enfouissement techniques sur l'ensemble du territoire du Parc,
- » effectuer un recensement exhaustif des dépôts ou décharges encore présentes sur leur territoire,
- » organiser, d'ici 2002, la fermeture, le réaménagement définitif et l'intégration paysagère de ces sites, par la suite, surveiller et enrayer tout nouveau dépôt de déchets,

**Rôle des  
Départements :**

**concernant les grands équipements et aménagements touristiques :**

- » s'assurer du suivi et de l'entretien de leurs équipements

**vis à vis de l'organisme gestionnaire du Parc :**

- » le tenir informé très en amont des projets qui concernent leur territoire,
- » l'associer à la définition de ceux-ci, afin d'assurer la meilleure prise en compte des intérêts environnementaux notamment et la bonne compatibilité avec les mesures de la Charte.

**concernant les carrières :**

- » avec l'Etat, poursuivre une réflexion globale sur le devenir des carrières actuellement exploitées et rechercher des sites de substitution conformément aux dispositions prévues par les Schémas départementaux des carrières et aux souhaits de l'organisme gestionnaire du Parc.

**concernant les infrastructures linéaires et de téléphonie mobile :**

- » tenir informé l'organisme gestionnaire du Parc très en amont des projets qui concernent leur territoire
- » dans le cadre de nouveaux projets, prendre en compte les traversées de cours d'eau en aménageant des points de recueillement des eaux issues du lessivage des routes ou des pollutions d'origine accidentelle,
- » adapter aux sites les caractéristiques des glissières ; utiliser dans la mesure du possible des glissières en bois le long des voies ; s'il s'agit de glissières métalliques, adapter leur couleur de préférence après l'élaboration d'une étude chromatique pour une meilleure intégration au site de l'infrastructure.

**concernant les mines, les dépôts et les décharges :**

- » aider les Communes et groupements de Communes à réaliser leurs programmes de suppression et de réaménagement des dépôts et décharges,
- » faciliter les opérations de tri, de collecte sélective et de recyclage des déchets.

**Rôle de la Région :**

**concernant les grands équipements et aménagements touristiques :**

- » s'assurer du suivi et de l'entretien de leurs équipements

**vis à vis de l'organisme gestionnaire du Parc :**

## 2.6 prendre en compte les critères paysagers et environnementaux dans la pratique d'activités de pleine nature

cf. article 1.4 «prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature» du présent rapport.

## 2.7 préserver les spécificités du patrimoine bâti et améliorer la qualité des aménagements paysagers urbains

L'Homme a modelé les paysages, mais a également laissé des empreintes multiples : constructions d'édifices culturels, voies de circulation, techniques, traditions culturelles ... Le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est particulièrement riche de tout un patrimoine légué par plusieurs millénaires de présence humaine.

Les formes et autres spécificités de l'architecture traditionnelle et plus globalement les caractéristiques des groupements bâtis doivent être préservées et prises en compte lors de tout projet d'élaboration de documents d'urbanisme, de rénovation, de restauration ou de réhabilitation du bâti ancien ou de constructions d'habitations nouvelles, de bâtiments agricoles ou autres. Il y a lieu notamment d'homogénéiser l'esthétisme des toitures propres à chaque bourg.

### ➤ approfondir les recherches et mettre en commun les connaissances

**Il s'agit de réaliser un diagnostic précis du patrimoine bâti traditionnel et des typologies architecturales des communes.**

Les informations à collecter sont variées :

- les documents d'urbanisme existants sur le territoire du Parc, les opérations locales marquantes en urbanisme,
- les types architecturaux spécifiques de la région, les travaux remarquables réalisés de restauration, de rénovation ou de réhabilitation, ainsi que les aménagements paysagers des secteurs habités,
- les matériaux traditionnels ou modernes, de substitution, recyclables ... recommandés, les savoir-faire respectueux des spécificités locales, les techniques permettant des économies d'énergies, les essences végétales locales recommandées pour les plantations et le fleurissement d'ornementation ...,
- les éléments remarquables ou spécifiques du milieu rural (bâti culturel, petit patrimoine, patrimoine bâti traditionnel du territoire, arbres

### ➤ doter les collectivités de compétences techniques adaptées

Le recrutement d'un Architecte conseil par les structures intercommunales pour assurer des missions régulières de conseil auprès des Communes et des particuliers est encouragé. Ces professionnels doivent travailler en lien direct avec le groupe technique de concertation du Parc « Urbanisme / Bâti / Aménagements » (cf. approche A.1.1 à la fin de la présente Charte).

### ➤ maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace

**Concevoir des outils d'urbanisme appropriés**

- De nombreuses Communes du Parc des Volcans d'Auvergne ne sont pas actuellement dotées d'un Plan d'Occupation des Sols. Ces collectivités doivent mener une réflexion sur leur intérêt ou non à disposer d'outils d'urbanisme adaptés aux besoins de leur territoire.

➤ **valoriser le bâti ancien traditionnel et affiner les préconisations et prescriptions architecturales et paysagères**

Les opérations de rénovation, de restauration et de réhabilitation du bâti ancien traditionnel (burons, fermes ...) doivent être poursuivies.

La nature des matériaux utilisés pour les constructions (notamment leur couleur) et types architecturaux doivent être en harmonie avec les spécificités du territoire du Parc. Les études et chartes paysagères et architecturales permettent d'identifier ces spécificités et d'adapter la réglementation des constructions dans les documents d'urbanisme et la conception des aménagements paysagers des zones habitées.

**L'élaboration de chartes architecturales et paysagères ... doit être encouragée.**

Ces études doivent :

- respecter les éléments mis en évidence dans l'atlas paysager et les schémas d'orientation paysagère des différents secteurs du Parc, anticiper l'évolution des paysages,
- prendre en compte la richesse et la fragilité des milieux naturels, les caractéristiques des sites remarquables, l'identité culturelle des lieux, les formes groupées de l'habitat ainsi que les éléments structurants du paysage rural (haie, crête boisée ...),
- dégager des solutions pour la restauration ou l'amélioration de la diversité des paysages dégradés bâtis (suppression des points noirs notamment),
- prévoir l'intégration de mesures dans les outils d'urbanisme pour la maîtrise de leur évolution (nature et couleur des matériaux, intégration des constructions dans le paysage et le traitement de leurs abords ... ; prescrire, en particulier, les structures de grand volume, en forme de

Il est souhaité que les Architectes des Bâtiments de France, les architectes, urbanistes et paysagistes des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement des Départements et des collectivités locales maîtres d'ouvrage associent en amont l'organisme gestionnaire du Parc à tout projet intéressant son territoire (cf. également l'approche A.1.1 du présent rapport proposant la constitution d'un groupe de concertation dans ce domaine).

➤ **améliorer la qualité des aménagements paysagers et valoriser les éléments caractéristiques des secteurs habités**

**Il convient  
d'avoir une  
approche  
globale :**

- » Des programmes de travaux et de plantations peuvent être proposés pour permettre la valorisation paysagère de ces espaces et aboutir à l'harmonisation de ces groupements bâtis avec leur environnement : requalification des entrées et des traversées de bourgs, préservation des chemins creux, des arbres d'alignement, des arbres remarquables ...

Cela nécessite préalablement pour chaque Commune de déterminer les espaces publics ou privés des bourgs qui jouent un rôle important sur le plan paysager (place village ...) et de repérer les éléments remarquables à mettre en valeur (fontaine, arbre patrimonial, muret, édifice culturel ...).

- » Des opérations d'ensemble peuvent également être proposées aux villages

**Des  
actions plus  
ponctuelles  
peuvent être  
menées :**

- » L'éclairage public de secteurs habités doit être développé. Concernant les projets d'éclairage de monuments naturels ou bâtis, la présence de la faune sauvage doit être prise en compte.
- » Afin d'améliorer l'image de marque des entreprises du territoire des efforts en terme d'intégration de leurs bâtiments dans le paysage et la prise en compte des autres aspects environnementaux sont nécessaires et doivent





## rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- ▶ réaliser le diagnostic, favoriser les recherches sur le bâti et le paysage des secteurs habités,
- ▶ proposer aux professionnels de l'urbanisme, du bâti et des aménagements paysagers de constituer le groupe de concertation, de réflexions et de conseils «urbanisme, bâti, aménagements paysagers» du Parc, animer ce groupe, mettre en place les réflexions des Communes sur l'examen des outils de gestion adéquat pour la maîtrise à long terme de l'évolution paysagère de leur territoire, participer aux recrutements des architectes-conseils effectués par les structures intercommunales,
- ▶ identifier les points noirs du paysage rural et en informer les partenaires ayant en charge la conduite des procédures d'aménagement foncier, soutenir la plantation de haies, d'arbres d'alignement ou de bosquets, en fonction de la qualité des projets présentés,
- ▶ en vue de la préservation et de la valorisation des éléments remarquables du paysage rural (naturels et bâtis anciens ou traditionnels), ainsi que de l'harmonisation des groupements bâtis avec leur environnement immédiat :
  - mener, en priorité, une démarche expérimentale sur des secteurs pilotes : détermination des bourgs ou d'éléments bâtis ponctuels (burons ...) dont l'architecture est remarquable et spécifique du territoire, réalisation d'un diagnostic précis et établissement d'un programme de travaux proposés aux Communes, aide au montage technique et financier des dossiers, recherche de financements ...
  - sensibiliser les élus locaux et les particuliers à cette nécessité, soutenir la réalisation d'un diagnostic plus précis de ces éléments remarquables par les Communes, aider à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme et au montage technique et financier des dossiers pour la réalisation de travaux,
- ▶ concernant le petit patrimoine bâti ancien ou traditionnel (fours, fontaines ...) : soutenir financièrement les projets de préservation des éléments jugés les plus remarquables,
- ▶ soutenir les actions de maintien et de création de sites d'exploitation pour la fourniture de lauze et de pierres de taille,
- ▶ en vue du développement d'une identité architecturale pour les constructions neuves respectueuses des spécificités du territoire et en harmonie avec leur environnement proche : mettre en place des actions de sensibilisation, conseiller et aider au montage technique et financier des dossiers et à la recherche de financements,
- ▶ attribuer des prix pour valoriser des opérations remarquables concernant le bâti (traditionnel, contemporain, agricole et artisanal ...) ou les aménagements des espaces publics ruraux (places, entrées de bourgs et hameaux ...),



## Rôle des Communes et de leurs groupements :

- » associer l'organisme gestionnaire du Parc (notamment l'inviter systématiquement aux réunions) concernant l'élaboration (ou la révision) de Plans d'Occupation des Sols, de Plans d'Aménagement de Bourg, de Chartes architecturales et paysagères, le choix de l'éclairage public ou de matériaux, la conception d'aménagements paysagers ...
- » étudier l'intérêt de se doter :
  - d'un document d'urbanisme adapté aux besoins du territoire, prenant bien en compte l'ensemble de ses spécificités et intégrant les mesures mises en évidence dans des Chartes paysagères et architecturales préalablement élaborées,
  - d'une étude chromatique relative aux couleurs des façades, en fonction des besoins et en complément d'un document d'urbanisme,
- » employer le plus souvent possible des matériaux locaux pour les aménagements des bourgs, rechercher une harmonisation des toitures, développer la végétalisation des bourgs (en utilisant des essences locales notamment), préserver au maximum le patrimoine végétal caractéristique des sites et du bâti ancien,
- » consulter l'organisme gestionnaire du Parc bien en amont de sa sollicitation pour une participation au financement du projet, en vue d'un aménagement de bourg ou concernant un projet de restauration (du petit patrimoine bâti, de ravalement de façade ...)

Il est rappelé que l'organisme gestionnaire du Parc peut être sollicité pour fournir des conseils en cas d'instruction délicate de dossiers (permis de construire par exemple).

- » étudier la possibilité de recruter au niveau intercommunal un architecte conseil (en associant l'organisme gestionnaire du Parc aux modalités de recrutement),
- » relayer auprès des habitants les actions de communication et de sensibilisation organisées par l'organisme gestionnaire du Parc, principalement en ce qui concerne la préservation et la valorisation du bâti ancien;  
  
Une réflexion conjointe avec l'organisme gestionnaire du Parc est souhaitée en vue de la mise en place, à l'attention des particuliers, d'une plaquette de recommandations et de simplification des dispositions réglementaires à respecter (pour la construction d'un bâtiment par exemple).
- » prendre en compte, dans les règlements d'urbanisme, les aspects environnementaux et d'intégration paysagère pour l'implantation de bâtiments de production et de commerce (notamment dans les zones d'activités),
- » adresser systématiquement à l'organisme gestionnaire du Parc un exemplaire des documents d'urbanisme, des études paysagères et architecturales, des Plans d'Aménagement de Bourg et de tout autre document de ce type,
- » communiquer à l'organisme gestionnaire du Parc toute information utile à la mise en place et au fonctionnement d'un observatoire scientifique.

**Rôle des  
Départements  
et de la Région :**

- ▶▶ favoriser la mise en place et le fonctionnement régulier du groupe de concertation « Urbanisme / Bâti / Equipements / Aménagements / Paysage » du Parc (associant les différents partenaires : les Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement, les architectes conseils ...),

Ces moments de concertation seraient l'occasion :

- d'étudier avec l'organisme gestionnaire du Parc la coordination des actions de conseils à réaliser pour des projets auxquels ils sont associés (une convention notamment entre les Conseils en Architecture Urbanisme en Environnements, et l'organisme gestionnaire du Parc pourrait être envisagée à cet effet),
- d'avertir et/ou d'associer l'organisme gestionnaire du Parc à tous projets relatifs à son territoire, en matière de bâti, d'aménagements de places, de traversées de bourgs ...
- de réfléchir à l'élaboration (puis au contrôle) de cahiers des charges fixant des modalités de conduite d'opérations d'ensemble de façon à ce qu'elles soient menées dans des conditions optimum (par exemple, pour l'aménagement de bourgs remarquables, pour les démarches « cœur de villages » ...). Ces cahiers des charges indiqueraient notamment

## Article 3 : préserver les ressources naturelles et les matières premières

### enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires

Les ressources naturelles et matières premières du Parc doivent être préservées, telles que l'eau et la pouzzolane très présentes sur le territoire. Il convient également de réduire la production de déchets en favorisant leur recyclage ou ré-emploi, d'utiliser l'énergie solaire ...

#### EAU :

Lorsque l'on parle du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne, on évoque toujours des images de cratères et de dômes. Les paysages nés du volcanisme sont exceptionnels mais les milieux aquatiques représentent également une grande richesse du territoire. Dans une région où le réseau hydrographique est le plus dense de France, le Parc, situé à la tête des bassins versants, est en effet un pays de ruisseaux, de rivières à eaux vives, de gorges sauvages, de lacs et de tourbières. A l'image du Parc des Volcans d'Auvergne est associée l'idée d'une eau de qualité. Comment garantir cette qualité ?

- ▶ La mise en place de périmètres de protection relève de la réglementation, il convient cependant de proposer des mesures pour gérer ces territoires soumis à des contraintes.
- ▶ Les zones humides sont des biotopes remarquables du Parc, peut-être les plus spécifiques et les plus sensibles. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention soutenue.
- ▶ Si dans l'ensemble les cours d'eau sont de bonne qualité et si leurs eaux rapides et bien oxygénées favorisent assez bien l'auto-épuration, il ne faut pas négliger l'existence de problèmes pouvant affecter des portions de rivières et des zones humides attenantes.

La pollution des cours d'eau du Parc des Volcans d'Auvergne est un phénomène très diffus et ponctuel : en plus des problèmes liés à l'absence d'entretien et aux travaux de drainage et de rectification de certains cours d'eau, les agressions sont essentiellement provoquées par des effluents d'origine diverse. Il peut s'agir de rejets industriels quelque fois, domestiques le plus souvent ou agricoles en particulier dans le secteur géographique lié à la zone de production de Saint-Nectaire fermier (présence de près de trois cents ateliers fromagers). Bien souvent, le flux polluant est faible en chaque point de rejet ; cependant, leur répétition altère la qualité des cours d'eau, et ce d'autant plus que cette pollution affecte les têtes de bassin où les débits sont plus réduits.

- ▶ De nombreuses Communes du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ne disposent pas de réseau d'assainissement. Si les bourgs sont équipés pour traiter les rejets, ce n'est pas souvent le cas des hameaux, mais la réalisation d'un réseau d'assainissement n'est pas forcément la meilleure solution : la dispersion de l'habitat posant un véritable problème aussi bien financier que technique pour la gestion des rejets domestiques, le traitement autonome s'impose souvent.

Certaines stations d'épuration présentent également des dysfonctionnements qui peuvent occasionner des pollutions importantes. En zone touristique, des stations sont également sous-dimensionnées pour les périodes de fréquentation maximale. L'entretien du réseau et de la station demande un savoir-faire technique et doit, de préférence, être réalisé au niveau intercommunal.

- ▶ Un certain nombre de décharges ont été supprimées ces dernières années, notamment avec le soutien du Parc. Cependant, quelques sites et de nombreux dépôts sauvages subsistent. Localisés à proximité des cours d'eau, les déchets, les eaux de ruissellement et autres lixiviats peuvent être des sources de pollution notables.

#### ▶ les priorités pour le territoire du Parc

Les mesures prioritaires doivent être mises en place pour garantir la qualité de l'eau, d'une part en tant

## ➤ déterminer les secteurs à forts enjeux

Un diagnostic doit :

- » déterminer les secteurs où l'enjeu « eau » est identifié au niveau patrimonial et économique, (problèmes de qualité, de quantité, impacts des activités ...),
- » définir les actions prioritaires à mener pour conserver ou améliorer la qualité des eaux (des rivières, lacs et zones humides du territoire du Parc).

Bien sûr, des investigations supplémentaires sont nécessaires pour mener une approche globale de gestion partenariale des têtes de bassin versant.

Cette gestion est mise en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers locaux.

## ➤ développer la connaissance

Plusieurs thèmes de recherche peuvent aider à la mise au point d'opérations pour améliorer la qualité de l'eau : cartographie des ressources en eau (hydrogéologie, aquifères, captages, périmètres de protection ...), caractérisation scientifique des systèmes hydrominéraux ... Ces actions peuvent également être poursuivies dans le temps en assurant un suivi de la qualité et de la quantité des ressources en eau.

### AUTRES RESSOURCES :

Il y a lieu également de limiter l'utilisation des matières premières et d'utiliser davantage certaines énergies renouvelables.

### 3.1 préserver la qualité de l'eau

### L'EAU EN TANT QU'ÉLÉMENT NATUREL

## ➤ préserver les zones humides

Constituant l'un des éléments majeurs du patrimoine naturel du Parc, leur intérêt biologique et écologique a été démontré par de nombreux inventaires. Toutes ces tourbières ont un rôle sur le plan hydrologique et hydraulique.

Si certaines présentent des limites naturelles franches, qui facilitent leur reconnaissance (et souvent leur protection), les zones humides sont dispersées sur l'ensemble des têtes de bassins versants et constituent un véritable réseau qui présente un intérêt hydrologique et ornithologique.

Leur préservation nécessite une prise en compte d'un territoire suffisamment étendu. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) « Adour-Garonne » et « Loire-Bretagne » préconisent la protection de ces tourbières.

**Ont été identifiées les zones humides:** de l'Artense, du Cézallier, de la Planèze de Saint-Flour et de quelques sites plus limités de la Chaîne des Puys (comme celui de la Narse d'Espinasse).

Incluses dans de vastes zones pastorales ou bordées de plantations, les zones humides peuvent voir leur fonctionnement hydrologique perturbé par des travaux agricoles ou forestiers, l'atteinte la plus fréquente étant le drainage et le recalibrage des rases.

Les conséquences de ces activités sont l'abaissement du niveau de l'eau, l'assèchement progressif du milieu, la perturbation du réseau hydrographique et les apports en matière en suspension dans le cours d'eau exutoire si la terre est mise à nu lors de travaux (pistes, fossés ...).

**Les préconisations sont les suivantes :**

- ▶▶ Il convient de proscrire les travaux de drainage et de recalibrage des rases, dans les zones humides d'intérêt patrimonial et hydrologique. Ailleurs, les enjeux économiques et conservatoires doivent être pris en compte et intégrés dans la gestion de l'ensemble du bassin versant.
- ▶▶ Une zone tampon doit être prévue entre les plantations de résineux et les berges des lacs et des zones humides.
- ▶▶ Les zones humides d'intérêt majeur font l'objet de plans de gestion établis dans le cadre de la procédure Life et Natura 2000.
- ▶▶ Des mesures de type agri-environnementales (Contrats Territoriaux d'Exploitation ...) peuvent être utilement mises en place autour et sur certaines autres tourbières.
- ▶▶ Enfin des mesures réglementaires, de type Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope et/ou des acquisitions foncières sont nécessaires sur certaines zones humides exceptionnelles (cf. plan du Parc et les pièces qui lui sont

**▶▶ préserver les lacs**

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne compte de nombreux lacs sur son territoire, environ une trentaine. Les plus spectaculaires constituent des sites touristiques assez fréquentés, tandis que les plus discrets se situent à proximité des tourbières et abritent une flore et une faune exceptionnelles. La plupart des lacs sont naturels, que le Parc doit à son passé volcanique et aux épisodes glaciaires qu'il a traversés.

Les plans d'eau artificiels, aux vocations variées (loisirs, pêche, chasse ...) ont tendance à se multiplier. Ils ne sont pas sans conséquences sur les cours d'eau. On peut en effet constater une élévation de la température estivale de l'eau des rivières à l'aval des étendues lacustres (entraînant une diminution de l'oxygène, une augmentation des matières en suspension, un risque d'eutrophisation) et l'introduction possible d'espèces piscicoles indésirables provoquant des déséquilibres des écosystèmes. De plus, les digues peuvent constituer des obstacles infranchissables par les espèces migratrices telle la truite Fario.

La réalisation des plans d'eau fait l'objet de préconisations très précises à respecter, indiquées par les S.D.A.G.E. « Adour-Garonne » et « Loire-Bretagne ». Leur implantation sur le cours de rivières est désormais interdite, conformément à la Loi sur l'Eau.

**Protéger et gérer les lacs les plus importants sur le plan patrimonial ou hydrologique :**

Pour cela, une démarche globale doit être adoptée :

- ▶▶ mettre en place des mesures réglementaires pour la préservation des lacs oligotrophes ou mésotrophes eux-mêmes et de leurs bassins versants hydrogéologiques et géographiques (cas des lacs de Servière, de La Godivelle, Pavin, Chauvet, du Gour de Tazenat, de Montcineyre, de Bourdouze, du Guéry et de La Crégut),
- ▶▶ organiser la fréquentation des lacs touristiques : en particulier, un zonage des usages du site doit permettre la détermination de secteurs pouvant être équipés pour l'accueil touristique (aménagement de places de stationnement, d'aires de pique-nique et éventuellement de baignade ...). Il



## ➤ préserver les cours d'eau :

Les rivières du Parc des Volcans d'Auvergne sont des cours d'eau de première catégorie «rivières à Truite Fario». Les zones de reproduction («frayères») sont présentes sur tous les cours d'eau, jusque dans le plus petit des ruisseaux ; quelques exceptions toutefois : la Sioule, entre le Pont de la Miouze et Saint-Bonnet-près-Orcival, la Couze Pavin à Besse, ou encore la Veyre sur une grande partie de son trajet.

L'absence de frayère est à considérer comme une anomalie qui peut être imputable à la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats, à l'arrivée d'espèces indésirables par le biais des plans d'eau et à l'impossibilité de franchir des obstacles.

Divers ouvrages rendent difficile, voire impossible, leur franchissement par les espèces piscicoles en déplacement. Certains sont des buses mal disposées, des structures en béton lisses, des digues ... Il est important de permettre l'accès aux frayères des salmonidés. Mais parfois, l'obstacle est plus imposant, c'est le cas de quelques retenues hydroélectriques : le Parc des Volcans d'Auvergne, situé en zone de montagne, en compte un peu moins d'une vingtaine.

### Les préconisations sont les suivantes :

- Dans un souci d'intérêt général, de conservation du capital naturel et touristique des cours d'eau du Parc, il convient de limiter l'aménagement d'obstacles et, en particulier, de ne plus implanter de nouvelles micro centrales hydrauliques. Les schémas départementaux des rivières doivent prendre en considération ce principe. Cependant, les projets liés à l'implantation d'une entreprise, pouvant justifier d'un développement local, ne détruisant pas d'écosystèmes remarquables et respectant les dispositions réglementaires (loi du 16 octobre 1919 et loi sur l'eau du 3 janvier 1992) peuvent être examinés.
- Les projets de drainage de mouillères doivent faire l'objet d'études hydrauliques préalables afin d'estimer les impacts sur le bassin versant.
- Les rivières doivent être préservées : il est nécessaire de prévoir une zone

### Agir pour préserver les cours d'eau :

- En plus de l'élimination ponctuelle des dépôts sauvages le long des cours d'eau, ces derniers doivent être régulièrement entretenus afin de conserver leur caractère naturel. Les techniques mises en œuvre, la conduite des chantiers correspondants et des actions pour limiter les risques naturels (inondation par exemple) doivent tenir compte des spécificités des milieux et des besoins locaux. Pour ce faire, elles font l'objet d'une étude de faisabilité préalable et d'une évaluation des résultats et impacts à posteriori.
- En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole et plus particulièrement les effluents liés à la production fromagère fermière, il convient d'intégrer le type d'exploitation dans les Plans de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole, même si la taille des fermes est inférieure à la limite réglementaire.  
D'autres solutions existent : collecte du petit lait, mise en place d'ateliers porcins, lagunage ... Ce type de traitement doit être encouragé et intégrer la procédure des Contrats Territoriaux d'Exploitation sectorisés. Au fur et à



## rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

#### concernant les milieux humides :

- ▶ initier ou participer aux opérations visant la gestion globale des bassins versants et des zones humides (détermination des secteurs à fort enjeu, contrats de rivière, contrats de lacs, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ...),
- ▶ participer à l'élaboration des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

#### concernant les lacs :

- ▶ jouer un rôle de pilote en ce qui concerne la protection des lacs oligotrophes,
- ▶ initier puis associer à la démarche différents partenaires concernant la gestion adaptée du tourisme lié aux lacs.

#### concernant les cours d'eau :

- ▶ mettre à disposition un technicien spécialiste des rivières, dont le rôle est d'animer, de coordonner et de suivre les actions de valorisation et entretien des cours d'eau et berges, de formation et de sensibilisation,
- ▶ pour la maîtrise des effluents agricoles : soutenir la recherche de solutions techniques adaptées, proposer des solutions expérimentales au niveau de la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée du fromage Saint-Nectaire, mettre en place un suivi et une évaluation précise des actions menées.

---

### Rôle des Communes et de leurs groupements :

#### concernant les milieux humides :

- ▶ informer l'organisme gestionnaire du Parc de tout projet relatif aux zones humides,

#### concernant les lacs :

- ▶ préserver les lacs oligotrophes, en facilitant les démarches nécessaires à la mise en œuvre de mesures de gestion ou de réglementation (démarches de consultation, d'identification du foncier ...),
- ▶ prendre des arrêtés adéquats pour réglementer certaines activités,

#### concernant les cours d'eau :

## L'EAU EN VUE DE SA CONSOMMATION

### ➤ préserver la potabilité des ressources en eau de consommation courante

Les analyses des eaux de consommation montrent habituellement des résultats satisfaisants en ce qui concerne la teneur en nitrates. Cependant, vis à vis de la qualité bactériologique, le bilan est plus mitigé.

**Différentes actions pour aider les Communes à maîtriser la qualité bactériologique de l'eau distribuée :**

- Des périmètres de protection des sources et des captages doivent être systématiquement établis, conformément à la réglementation.

Une attention particulière doit ensuite être portée quant à la gestion de ces espaces :

- l'entretien constant des périmètres immédiats est incité.  
Il doit être pris en charge par des équipes compétentes constituées à l'échelon intercommunal qui peuvent également assurer l'entretien des stations d'épuration (cf. paragraphes relatifs aux cours d'eau du présent rapport),
- la gestion des périmètres rapprochés est réalisée de préférence grâce à des pratiques agricoles adaptées (de type agri-environnementale).

Les contraintes d'exploitation peuvent être prises en compte dans le cadre de contrats territoriaux spécifiques à établir avec les agriculteurs concernés.

### ➤ préserver les ressources en eau consommée à des fins thermales ou minérales

Le Parc des Volcans d'Auvergne constitue, sur le plan régional voire national, un pôle majeur d'activités en matière de production d'eau minérale, que ce soit à des fins d'embouteillage ou de thermalisme.

Les sources thermo-minérales sont dispersées sur le territoire, leur existence étant liée à la présence de nombreuses failles qui conduisent en surface les eaux infiltrées par ailleurs en profondeur.

Des stations thermales se sont développées à partir de quelques sources. Dans l'ensemble, leur patrimoine naturel et bâti peut être davantage mis en valeur.

Pour atteindre les objectifs de maintien et de renforcement des activités liées au domaine des eaux minérales et thermales, il apparaît nécessaire de concentrer les efforts sur la ressource, afin d'assurer une gestion durable de l'existant et de développer de nouveaux créneaux d'activités (tel le thermalisme préventif par exemple).

**S'appuyer au préalable sur un diagnostic de l'utilisation des ressources en eaux minérales**

Cette étude complète porte sur :

- les modalités d'exploitation qualitative et quantitative de l'eau minérale,
- la détermination des caractéristiques, ainsi que des intérêts patrimoniaux et historiques des sites concernés.



## ➤ rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- ▶▶ initier un suivi et une meilleure gestion des périmètres de protection,
- ▶▶ intervenir et conseiller les maîtres d'ouvrage en amont de la définition des servitudes de protection des captages, accompagner l'ensemble des démarches correspondantes (rôle de conciliateur et de sensibilisation des agriculteurs concernés),
- ▶▶ initier la démarche de développement et de contrôle des installations d'assainissement autonome et des petites stations d'épuration, coordonner les actions à mener,

### Rôle des Communes et de leurs groupements :

- ▶▶ établir les périmètres de protection réglementaires, acheter et entretenir les terrains inclus dans le périmètre immédiat,
- ▶▶ faciliter les démarches et les négociations auprès des propriétaires et usagers des terrains situés dans les périmètres rapprochés,
- ▶▶ faciliter les démarches individuelles pour l'entretien des équipements d'assainissement privés,

### Rôle des Départements :

- ▶▶ aider les Communes dans leur recherche de qualité et de leurs besoins en eau potable (étude des ressources, schémas locaux de desserte ...),
- ▶▶ favoriser le regroupement des Communes pour qu'elles mettent en

## 3.2 préserver d'autres ressources

### ➤ inciter à l'emploi des énergies renouvelables, des matériaux recyclés et à la valorisation des déchets

#### Utiliser davantage certaines énergies renouvelables

Des actions de promotion de l'intérêt de leur emploi sont donc menées concernant :

- ▶▶ l'usage de l'énergie solaire, en particulier photovoltaïque au niveau des sites éloignés des lignes électriques où celles-ci pourraient créer des impacts paysagers importants,
- ▶▶ l'utilisation de ressources thermiques souterraines, l'intégration des principes bioclimatiques (orientation des constructions pour profiter du chauffage produit par le soleil au niveau des ouvertures) et d'économie des énergies pour la construction et la gestion de bâtiments ... ; concernant ses équipements propres, le Syndicat mixte du Parc étudie la mise en place de

#### Préserver les éléments patrimoniaux du territoire :

- ▶▶ Des actions peuvent être mises en œuvre pour limiter l'utilisation de pouzzolane conformément aux Schémas départementaux des carrières. Le Syndicat mixte entend donc inciter les maîtres d'ouvrage de l'exploitation des carrières à prévoir un usage noble des matériaux issus de leur site, ce principe

**Limiter l'utilisation des matières premières, en produisant moins de déchets et en les valorisant ou recyclant :**

- ▶ Conformément aux Schémas départementaux d'élimination des déchets et en fonction des débouchés possibles à rechercher, les déchets verts (branchages ...) et les déchets inertes doivent être valorisés.
  - ▶ Concernant les déchets issus des Bâtiments et Travaux Publics (B.T.P.), les acteurs locaux doivent favoriser la mise en œuvre de la Charte régionale « Chantiers propres d'Auvergne » en vue d'une meilleure gestion des déchets de chantier issus du B.T.P. et la protection de l'environnement (Charte conclue en fin d'année 1999 entre l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales, des professionnels du B.T.P., des maîtres d'ouvrage ...).
- Elle précise les principes et les objectifs communs suivants :
- ✓ minimiser les flux de déchets et optimiser leur tri sur le chantier,
  - ✓ mettre en place des plates-formes de regroupement-tri-valorisation des déchets de chantiers du B.T.P.,
  - ✓ assurer des débouchés aux granulats recyclés et à l'ensemble des déchets valorisables en B.T.P.,
  - ✓ canaliser les flux de déchets vers les filières de traitement et de valorisation adaptées et autorisées au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
  - ✓ organiser la sensibilisation à l'usage des matériaux recyclés.
- ▶ Il convient, en particulier, d'étudier et de proposer l'organisation de filières de

**rôles de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc**

**Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :**

- ▶ initier la démarche de valorisation des déchets verts et de déchets inertes, suivre les évolutions technologiques, aider au choix de la localisation de sites de dépôts et de concassage, mener des actions de sensibilisation pour l'emploi de matériaux recyclés, valoriser des déchets au niveau de chantiers notamment et employer des matériaux recyclés,
- ▶ en vue de l'optimisation de l'usage noble des matériaux issus de l'exploitation des carrières : suivre l'élaboration des Schémas départementaux des carrières ou leur révision, aider les projets innovants et mettre en place des actions de sensibilisation,
- ▶ soutenir les projets innovants et viables pour le développement de l'utilisation de certaines énergies renouvelables, donner l'exemple pour l'utilisation de l'énergie solaire au sein de ses bâtiments et des équipements labellisés lorsque cela est techniquement possible et justifié, s'assurer de la prise en compte des contraintes paysagères à l'amont des projets, mettre en place des actions de sensibilisation.

**Rôle des Communes et de leurs groupements :**

- ▶ étudier l'utilisation des énergies renouvelables et respecter des principes bioclimatiques pour l'équipement ou la construction de bâtiments isolés,
- ▶ faciliter la mise en œuvre de la Charte régionale «Chantiers propres d'Auvergne » et utiliser de façon rationnelle les matériaux issus de l'exploitation des carrières (en évitant le gaspillage et en employant des matériaux recyclés dès que cela est possible).

**Rôle des Départements :**

- ▶ faciliter la mise en œuvre de la Charte régionale «Chantiers propres d'Auvergne »,
- ▶ prendre en compte les dispositions de la Charte du Parc relatives à l'utilisation des énergies renouvelables et au respect de principes bioclimatiques dans leurs politiques environnementales.

## Article 4 : développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du Parc

### enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires

L'activité économique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est actuellement centrée sur les domaines du tourisme, de l'agriculture et de l'artisanat. Les industries sont dispersées et peu nombreuses (laiteries, traitement de la silice, ganterie, fabrication de meubles).

### TOURISME

Ses spécificités en matière de volcanisme, la diversité de ses paysages, la richesse de son patrimoine et de ses traditions locales représentent d'importantes potentialités pour un tourisme de nature et de découverte.

#### ➤ les priorités pour le territoire du Parc

En premier lieu, il convient de proposer des offres touristiques exploitant des prestations d'hébergement, de restauration et de loisirs de qualité et garantant de l'image du Parc des Volcans d'Auvergne. Ce travail de choix de prestataires volontaires s'opère en relation directe avec les structures professionnelles et institutionnelles du Tourisme régional et départemental.

En termes de contribution au développement local, et en accord avec les partenaires et institutionnels locaux, la politique du Syndicat mixte entend privilégier l'ensemble des activités et des produits, qui contribuent à la valorisation touristique et pédagogique du territoire, durant la période 2000-2010.

**Des actions fortes de soutien et de promotion des activités et des produits touristiques, ou en lien avec le tourisme, doivent être mises en œuvre.**

Pour bénéficier de ces mesures, les activités et produits doivent :

- ▶ présenter une qualité reconnue et contrôlée,
- ▶ permettre la découverte des spécificités du territoire (une meilleure harmonie entre les activités de découverte de la nature et les pratiques sportives doit être recherchée),
- ▶ être en accord avec les principes généraux énoncés dans la présente Charte.

Ces opérations concernent plus particulièrement :

- ▶ l'accueil touristique,
- ▶ une meilleure diffusion du message Parc et le renforcement de son identité,

### ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est prépondérante sur le Parc : les espaces agricoles occupent 59 % de son territoire, essentiellement composé de surfaces herbeuses. Elle doit être pérennisée, développée et générer une plus value sur les produits emblématiques du territoire.

Cette activité économique est également vouée à développer son attrait vis-à-vis du tourisme : contribuant à rendre attractifs de nombreux espaces du Parc dont elle est le principal gestionnaire, l'agriculture de montagne ne peut se maintenir que par la valorisation accrue de ses produits, dans une démarche de recherche de qualité.





**Concernant les produits agro-alimentaires, spécifiques présentant une qualité supérieure irréprochable,**

il convient :

- ▶ d'améliorer encore les conditions techniques de fabrication et de conservation des produits phares,
- ▶ de participer à la promotion de produits sélectionnés comme les fromages d'Appellation d'Origine Contrôlée spécifiques du territoire (le Saint-Nectaire, la Fourme d'Ambert, le Bleu d'Auvergne, le Cantal, le Salers ...) et les salaisons

## AUTRES ATOUTS ECONOMIQUES A VALORISER ET A PROMOUVOIR :

- ▶ un **potentiel sylvicole** important du fait de la proportion non négligeable de surfaces boisées et exploitées (102 982 hectares recensés en 1988 -89, soit presque 26 % de son territoire) à valoriser, d'autant plus que les boisements d'après guerre arrivent à maturité pour leur exploitation dans les années à venir,
- ▶ des **savoir-faire**, ainsi que la fabrication et la vente de **produits du terroir** (pierre du pays, apéritif à base de gentiane, miel ...) à promouvoir.

### 4.1 favoriser le développement d'une économie touristique cohérente

#### AMELIORER L'ACCUEIL DES VISITEURS

Les véritables piliers de l'accueil des visiteurs et des populations locales de proximité sont les offices de tourisme, syndicats d'initiatives ... Ancrés à l'échelle locale, ils sont le premier vecteur de la diffusion de l'information sur le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

La diffusion de cette information doit être qualifiée. Elle nécessite donc la formation des personnels des structures d'accueil à l'environnement, à l'architecture et la culture locales, ainsi qu'aux fonctions et actions d'un Parc Naturel régional ...

#### ▶ accueillir et sensibiliser les visiteurs en périphérie du territoire du Parc

Situées en périphérie du Parc, des villes d'une certaine taille représentent des pôles importants d'activités et de population ; elles entretiennent des liens forts avec le territoire du Parc.

Cette proximité leur permet de tirer avantage de la politique de protection et de valorisation conduite sur le Parc (sur les plans économique, touristique, des loisirs et de l'image du territoire).

Ces villes sont également le passage privilégié des populations touristiques dont une part importante séjourne dans le Parc.

Il importe par conséquent de développer une solidarité entre l'organisme gestionnaire du Parc et ces villes.

#### Les villes ou agglomérations « partenaires » pressenties :

- Combronde,
- Riom,
- Agglomération clermontoise,
- Issoire,
- Massiac,
- Saint-Flour,
- Agglomération d'Aurillac,
- Mauriac / Le Vigeant,
- Bort-Les-Orgues,
- Pontaurmur,
- Bromont Lamothe.



**Actions des « villes partenaires » du Parc :**

1. faciliter la mise en place de campagnes :
  - de promotion des paysages, des spécificités du patrimoine naturel, bâti, culturel du territoire du Parc, ainsi que des activités et des prestations liées au tourisme et aux loisirs.
  - en direction de la population locale (notamment scolaire) et des vacanciers de passage ou séjournant dans la ville : de sensibilisation aux activités économiques et à la fragilité des sites protégés, remarquables ou touristiques du Parc et d'information sur les comportements adéquats indiqués par le Syndicat Mixte, pour les pratiques sportives ou de toute autre activité de pleine nature.

Ces campagnes sont organisées régulièrement, à la demande ponctuelle et en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte (qui propose et suit leurs conditions de mise en œuvre), dans les offices de tourisme ou syndicats d'initiative, les établissements scolaires et de tout autre lieu public destiné à l'information générale des habitants de la ville (mairies, bulletins municipaux, bibliothèques ...) et si possible au sein des associations d'environnement ou de loisirs, des centres commerciaux, des grandes et moyennes surfaces commerciales, des magasins de sports ...

2. participer, avec le Syndicat Mixte du Parc, à l'organisation d'échanges :
  - entre les élèves de la ville et des jeunes habitants du territoire du Parc (en vue également de favoriser l'information éducative) : la ville soutient techniquement, financièrement dans la mesure du possible, la mise à disposition pour ses établissements scolaires d'outils pédagogiques adaptés et recommandés par le Syndicat Mixte (principalement des nouvelles technologies d'information comme « Internet ») et l'organisation des séjours ; elle peut éventuellement mettre à disposition des locaux d'hébergement ou laisser l'accès libre aux musées et à d'autres lieux de visite

**Actions de l'organisme gestionnaire du Parc :**

1. permettre la dénomination de la Commune « ville partenaire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne », qui donne une image de qualité du territoire (des paysages, des grands espaces, des produits ...),
2. préparer et suivre les campagnes précitées de promotion du territoire Parc et de sensibilisation des habitants et des touristes de passage ou séjournant dans ces villes (expositions, maquettes, fêtes liées au paysage, aux produits et aux métiers spécifiques du Parc, sorties guidées, calendrier des spectacles et d'autres manifestations, promotion des hébergements touristiques, des maisons thématiques du Parc et d'autres écomusées ...),
3. apporter son concours technique à la conception et à la mise en œuvre d'actions :
  - pour l'éducation des jeunes : en proposant des outils, des supports et des animations pédagogiques appropriés au contexte urbain et en répondant à toutes sollicitudes des établissements de ces villes,
  - pour la protection et la valorisation des sites et des paysages des Communes partenaires ou pour contribuer aux échanges économiques, sociaux et culturels entre les territoires : activités sportives, loisirs, délocalisation de spectacles vers le territoire du Parc, participation aux frais de déplacements de publics pour assister à ces spectacles, campagnes de communication autour de ces événements ...,
4. aider la ville à inventorier et à étudier des actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire de la Commune en vue de la protection de son environnement immédiat ou proche, notamment en direction du territoire du Parc. En fonction des

## ➤ accueillir et sensibiliser les visiteurs « aux entrées » du territoire du Parc

**Il est souhaité qu'une information sur le territoire du Parc soit réalisée au niveau des bourgs situés à proximité des entrées dans ce dernier :**

Sont proposés :

- ▶▶ l'installation de panneaux (Relais Inter Service) au sein de la zone habitée et commerçante (présentation du territoire, de ses spécificités, de ses missions, du type d'actions menées pour le développement durable), pour compléter les panneaux déjà installés en limite du périmètre du Parc, et la mise à disposition de dépliants d'information ;
- ▶▶ le soutien d'actions de promotion du territoire et du secteur où est situé le bourg (paysage, sites, faune, flore, sentiers de découverte, produits et activités spécifiques ...) et de recommandations sur les comportements nécessaires au respect des sites, : mise en place de

## ➤ améliorer l'accueil des visiteurs sur le territoire du Parc

**Inciter à un meilleur accueil au sein des structures de restauration, d'hébergement, des musées ...**

**et diffuser le message « Parc » :**

- ▶▶ Des actions de sensibilisation et de formation sont à conduire en relation avec les partenaires locaux et institutionnels, de façon à amener les prestataires et personnels chargés de l'accueil à mieux connaître le terrain et la réalité touristique de leur région par des journées découverte thématique notamment (restaurateurs, hôteliers, aubergistes ...).

L'information du public aux actions menées pour la préservation et la mise en valeur des atouts et fragilités du territoire doit, en particulier, être renforcée au sein des équipements d'accueil de l'organisme gestionnaire du Parc (gîtes d'étapes, maisons thématiques ...).

- ▶▶ Il convient également d'organiser une réflexion entre les structures menant des actions pédagogiques à l'attention du grand public (organismes d'encadrement de groupes scolaires ou non ...) et les institutionnels, pour mettre en cohérence et améliorer la lisibilité des messages d'information et de sensibilisation (formation des animateurs), ainsi que pour rechercher des outils adaptés dans ce domaine.
- ▶▶ Une réflexion précise et prospective est nécessaire concernant les équipements d'accueil du Parc (le centre de découverte de Montlosier, les centres d'information de Montlosier et d'Aurillac, ainsi que les Maisons thématiques et des Réserves Naturelles).

Il s'agit, en effet, de mieux répondre aux besoins et d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'information du public, à savoir :

- la réorganisation du Centre de découverte de Montlosier,
- l'animation ainsi que la gestion :
  - des maisons thématiques,
  - du centre d'information de Montlosier,
  - du centre d'information d'Aurillac



**Le long des axes de circulation, guider les visiteurs pour la découverte d'activités, de produits et de sites spécifiques du territoire :**

Pour cela, une signalétique de terrain cohérente et exploitant l'image du Parc est réalisée.

Elle doit également contribuer à renforcer l'identité « Parc » sur son territoire et conduire progressivement à remplacer les panneaux et jalonnements existants (souvent anarchiques et illégaux).

Cette action nécessite, entre autres, :

- l'élaboration concertée d'une Charte graphique pour promouvoir efficacement les activités locales (artisanat, commerce, tourisme ...), dans le respect de la loi, tout en améliorant le cadre de vie ; cette Charte signalétique doit permettre l'identification du territoire du Parc et la définition d'un cadre dans lequel s'intègre une signalisation plus complète qu'actuellement ;
- la mise au point de règlements locaux de publicités, de pré-enseignes



## **rôles de l'organisme gestionnaire et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc**

**Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :**

- » organiser la collaboration, conformément aux dispositions de la présente Charte, avec les « villes partenaires » et les bourgs situés dans le Parc, à proximité des principales entrées dans le Parc,
- » diffuser le message Parc en participant occasionnellement aux Comités de Gestion des grands équipements et proposer des formations du personnel d'accueil pour une meilleure connaissance des actions et du territoire du Parc,
- » poursuivre l'organisation d'animations et de sorties pédagogiques, le plus fréquemment à la journée ou demi-journée, à l'attention des groupes scolaires et du grand public : sorties guidées gratuites en période estivale, animations gratuites aux habitants du Parc ou de ses villes portes pour leur sensibilisation aux grandes problématiques du territoire (cf. approche transversale A.2.4 de la présente Charte),
- » mettre en place une réflexion générale concernant les équipements du Parc (Centre de découverte de Montlosier, centres d'information de Montlosier et d'Aurillac, maisons thématiques du Parc et des Réserves Naturelles) et mener les actions nécessaires pour l'optimisation du fonctionnement et l'amélioration de la qualité de l'accueil et des animations qui y sont proposées,
- » concernant une signalétique cohérente : mettre en place et animer un groupe de travail pour l'élaboration de la Charte signalétique (action pouvant être expérimentale sur quelques sites pilotes dans un premier temps), proposer des formations des acteurs, des élus et personnels (chargés du contrôle de la conformité des dispositifs sur le terrain) sur l'application de la Charte signalétique, aider les Communes dans la mise en place des arrêtés de réglementation correspondants,

**Rôle des Communes et de leurs groupements :**

**concernant les « villes et agglomérations partenaires du Parc » :**

- » communiquer au public l'information touristique intéressant le territoire du Parc, par la mise à disposition gratuite de la documentation correspondante

(suite) :

**concernant les Communes territoriales du Parc situées aux entrées du territoire :**

- ▶ étudier la possibilité d'aménager un espace d'accueil « Parc » au sein d'une structure existante (magasin, hall de mairie ...), permettant une véritable entrée dans le territoire : documentation, éditions, animations, cartes, produits locaux ...

**concernant l'ensemble des Communes territoriales du Parc :**

- ▶ veiller au respect de la réglementation en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes dans l'attente de leur élaboration de règlements locaux s'appuyant principalement sur les dispositions de la Charte signalétique propre au territoire Parc,
- ▶ mettre en œuvre les dispositions de la Charte signalétique précitée (dans un délai fixé après son achèvement et son approbation), notamment dans le cadre de règlements locaux de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes à concevoir et à faire appliquer,
- ▶ inciter les prestataires et les gérants d'équipements touristiques à :
  - diffuser la documentation du Parc auprès du public en visite,
  - apposer dans leurs locaux une carte de présentation du territoire du Parc,
  - suivre les formations organisées par l'organisme gestionnaire du Parc sur les spécificités de son territoire, les problèmes liés aux différents

## INCITER A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE

---



### qualifier et promouvoir les prestations offertes

L'amélioration de la qualité de l'offre touristique suppose sa véritable structuration (conception et commercialisation de nouveaux produits, formation des acteurs, évaluation des opérations ...). A son niveau, l'organisme gestionnaire du Parc entend contribuer à ce secteur économique prometteur :

**Attribuer la  
marque du Parc :**

- ▶ après le recensement des structures et des prestataires qualifiés en matière d'accueil et d'animation touristique (offices de tourisme, syndicats d'initiative, écomusées, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, meublés ...), pédagogique ou d'organisation de circuits de découverte du territoire,
- ▶ selon un cahier des charges à définir de façon concertée, avec ces partenaires et les institutionnels (Unions Départementales des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, Comités Départementaux du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Chambre Régional de Commerce et d'Industrie, syndicats hôteliers ...) et pour une meilleure qualification de l'offre « Parc Naturel Régional »,
- ▶ en prévoyant de nouveaux supports de promotion et une communication régulière autour des équipements ou prestations « marqués » pour favoriser une fréquentation accrue de ces équipements et une meilleure exploitation des prestations proposées à la clientèle (« exemple : passeport de découverte »),





**Favoriser une collaboration entre les gestionnaires du « Parc européen du volcanisme » et du Grand site « Puy Mary » avec les professionnels**

Les équipements touristiques «Parc européen du volcanisme Vulcania» et «Grand site Puy Mary» doivent engendrer, pour la région des retombées en termes économiques et d'image.

En plus de la nécessité de maîtriser les impacts dus au développement probable de la fréquentation touristique du territoire, il convient d'assurer une complémentarité entre les prestations touristiques offertes par ces équipements et celles proposées par les autres professionnels dans le domaine du tourisme et des activités de découverte du territoire.

Cela implique une collaboration étroite à organiser entre ces différents

**Faciliter l'organisation des itinéraires touristiques (topo guides, cartes, dépliants ...):**

Les prestations en matière de découverte du territoire sont nombreuses et relativement dispersées sur le territoire. Il est donc nécessaire d'organiser, en concertation avec les réseaux des structures d'accueil, des itinéraires de visite pour chacun des principaux secteurs touristiques du Parc, afin de faciliter les séjours des visiteurs de quelques jours dans le Parc. Il peut être tenu compte de différents moyens de locomotion (randonnée, bus, voiture, camping car, vélo ...) et de la diversité des lieux de visite de sites et d'activités traditionnelles (sites naturels remarquables, monuments culturels, villages ou

► **favoriser le « tourisme de nature »**

**La randonnée pédestre :**

- » les nouveaux itinéraires, s'ils sont nécessaires, sont tracés en fonction de leur intérêt patrimonial, mais aussi en tenant compte de la sensibilité du sol aux dégradations potentielles dues au piétinement (sols pulvérulents à éviter) et de la propriété.
- » L'entretien des itinéraires inclus dans les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sont assurés par les collectivités et associations sous la responsabilité des Départements.

**La randonnée équestre :**

- » L'organisme gestionnaire du Parc encourage et fait la promotion du tourisme équestre qui devrait connaître un essor dans les prochaines années.
- » Un schéma de développement du tourisme équestre est réalisé sur le territoire. A partir d'un diagnostic et des informations concernant le rôle des opérateurs dans ce domaine, ce schéma permet d'identifier, d'analyser et de proposer des circuits intégrés dans des produits

**Le cyclotourisme :**

On observe que le cyclo-tourisme est pratiqué par de nombreux Français et intéresse toutes les classes d'âge et tous les milieux sociaux. Cependant, à l'image du tourisme dit rural, l'offre est très atomisée et diffuse. Aussi, l'organisme gestionnaire du Parc peut proposer aux prestataires concernés de son territoire de participer à l'organisation de cette offre :

- » en rapprochant les associations et autres structures du cyclotourisme (réalisation d'un bilan de l'existant, structuration des professionnels, amélioration de la qualité des hébergements, de l'accueil, des prestations d'accompagnement, des possibilités de réparation du matériel, possibilité de découverte culturelle ...),



**Créer de nouveaux types de séjours pour la découverte du territoire :**

- » Des actions peuvent être engagées pour valoriser les rivières aux eaux très pures et riches d'un point de vue piscicole de secteurs du territoire et de lacs, en créant des «produits pêche» (les hébergements de type «Relais Saint-Pierre» facilitant les conditions d'accueil des pêcheurs sont à promouvoir).
- » Les institutionnels, avec l'appui de l'organisme gestionnaire du Parc, peuvent impulser le développement d'un secteur touristique nouveau centré sur les populations «enfants» et «jeunes», autour des activités physiques de pleine nature, des activités scientifiques et techniques, de l'environnement et du patrimoine.

Cela nécessite de privilégier la mise en réseau des acteurs et des centres d'hébergement, de favoriser la professionnalisation, la diversification et l'élargissement des compétences, la qualification des intervenants dans le domaine des activités d'animation touristique, ainsi que la constitution

**Soutenir des événements sportifs majeurs**

Cette action concerne les manifestations respectueuses de l'environnement du Parc et positionnant le territoire comme un espace adapté aux activités sportives de pleine nature. Elles peuvent être considérées comme des produits d'appel pour des séjours de plus longue durée et favoriser une synergie entre les différentes activités locales (tourisme, agriculture, ...)

**rôles de l'organisme gestionnaire et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc**

**Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :**

- » promouvoir des équipements et des prestations touristiques de qualité : rapprocher les institutionnels du tourisme par la création d'un réseau afin d'améliorer la communication et la concertation entre ces professionnels, animer le réseau, attribuer la marque du Parc après la mise en place d'une démarche globale et concertée, initier les démarches pour l'organisation de circuits de découverte touristique par secteur du territoire,
- » proposer des animations de terrain pour la découverte du territoire, (cf. approche transversale A.2.4 de la présente Charte), contribuer au développement d'une offre touristique pour les jeunes,
- » organiser l'accueil sur les grands sites touristiques (Puy Mary, Chaîne des Puys, Monts Dore) : collaborer à l'installation d'équipements informatifs de sensibilisation aux principales entrées des flux touristiques pédestres (gares de télécabine, parkings ...), mettre en place et entretenir des itinéraires de randonnée, aménager des aires d'accueil ...
- » améliorer les itinéraires et circuits de randonnée :
  - ✓ pédestre : réaliser l'inventaire des richesses du territoire qui peuvent être valorisées le long des sentiers, assurer éventuellement l'entretien de circuits de certains sites (Chaîne des Puys, secteur du Puy Mary) et informer et sensibiliser les visiteurs grâce à ses gardes-nature,
  - ✓ équestre : assurer la maîtrise d'œuvre dans l'aménagement de certains circuits, animer et mettre en réseau des hébergements reconnus et adaptés pour l'accueil de chevaux, initier une dynamique de professionnalisme pour le développement du tourisme équestre, aider à la commercialisation des produits équestres, proposer des formations aux prestataires, participer à l'élaboration du Schéma de développement du tourisme équestre (ou de loisirs équestres) à l'échelle départementale ou régionale,
  - ✓ contribuer au développement harmonieux du cyclo-tourisme,
- » proposer le parrainage de certains sportifs ou de certaines manifestations de

**Rôle des  
Communes et de  
leurs groupements :**

- » participer à l'élaboration du cahier des charges relatif à l'attribution de la marque du Parc, informer l'organisme gestionnaire du Parc de leurs démarches commerciales, en vue de l'éventuel marquage de leur(s) produit(s),
- » mener la démarche d'inscription des sentiers de randonnée de leur territoire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée,
- » soutenir l'action de l'organisme gestionnaire du Parc en faveur du tourisme équestre et du cylo-tourisme,

**Rôles des  
Départements :**

- » favoriser l'amélioration de l'accueil des chevaux à l'étape,
- » étudier la mise en place d'une politique en matière de tourisme équestre pour la mise en place du Plan Départemental du Tourisme Equestre (associer l'organisme gestionnaire du Parc à l'élaboration de ...)

#### 4.2 développer, pérenniser et valoriser des produits et des activités agricoles respectueux de l'environnement

De par son importance pour le territoire du Parc et le rôle qu'elle joue plus ou moins directement sur l'environnement et le tourisme, l'activité agricole traditionnelle doit être confortée dans l'avenir et donc faire l'objet d'actions spécifiques. Il en est de même pour la filière agro-alimentaire.

C'est avec la valorisation des spécificités du territoire, la diversité et la complémentarité des activités agricoles et des types d'exploitations que l'agriculture peut s'adapter aux changements attendus dans le contexte de la nouvelle Politique Agricole Commune.

L'organisme gestionnaire du Parc, avec l'ensemble des institutionnels et professionnels, mène des actions qui contribuent au maintien d'une activité agricole respectueuse de son environnement, en agissant fortement pour l'identification et la promotion des spécificités locales : l'alimentation en herbe des troupeaux, les races locales d'élevage, les savoir faire et l'entretien des paysages.



**mettre en avant les atouts du territoire vis à vis de l'activité agricole**

**Promouvoir  
l'herbe d'altitude  
et l'ensemble  
des productions  
agricoles  
spécifiques  
du territoire :**

- » L'herbe d'altitude, principale alimentation des troupeaux, doit être un élément de valorisation du territoire et de ses produits: dans un premier temps, il s'agit d'évaluer, avec les partenaires concernés, l'influence de l'herbe sur la qualité des produits (viande et lait), sur les modes d'exploitation et sur la gestion de l'espace. Cet atout local doit devenir un critère fort à intégrer aux démarches qualité des produits (lait, viande ...). Les agriculteurs doivent être sensibilisés à la richesse botanique de cette flore naturelle des pâturages d'altitude. Des actions de promotion de l'herbe d'altitude du Parc sous forme de foin peuvent conduire à présenter ce dernier comme un produit à part entière du territoire.
- » Concernant l'ensemble des productions agricoles du territoire à promouvoir, il convient de réaliser un zonage relativement précis des



**inciter à l'amélioration et promouvoir des produits locaux, développer des filières et des savoir-faire de qualité**

**Prendre en compte tous les aspects qualitatifs dans le processus des filières de production agro-alimentaire :**

- ▶ Dans un premier temps, peut être constitué un groupe de réflexion sur les actions correspondantes à engager.

Il comprend des producteurs et des prestataires de service réunis par secteur géographique, par filière ou stade de fabrication. Le but est de créer des synergies entre les acteurs, agriculteurs ou non, du terroir.

- ▶ Sont notamment proposés à ce groupe :
  - ✓ la réalisation d'études technico-économiques relatives aux différents modes actuels d'alimentation des bovins,
  - ✓ l'élaboration de schémas de production innovants à tous les stades,
  - ✓ la communication des résultats de ces réflexions et conseils à l'ensemble de professionnels agricoles du territoire.
- ▶ L'installation de nouveaux exploitants est l'occasion de mettre en place des techniques innovantes pour l'amélioration de la qualité des productions.

Pour cela, il convient préalablement d'étudier, en collaboration avec les syndicats de producteurs, les conditions optimum d'installation des exploitants et notamment les indicateurs de qualité (concernant le

**Filières « lait » et « viande » :**

- ▶ La création et le développement de petits ateliers relais assurant les fonctions d'abattage, de transformation de productions fermières et d'engraissement de porcs pour la valorisation du petit lait, sur le territoire du Parc, peuvent être également appuyés.
- ▶ Dans l'objectif de conserver le maximum de plus value sur la zone de production, le principe de la relance des petites unités de production laitière doit être étudié, les professionnels de ce domaine se réappropriant, ainsi, la maîtrise de la transformation et de la commercialisation du lait.
- ▶ Dans le même ordre d'idée, une aide peut également être apportée pour le

**Filière « agriculture biologique » :**

- ▶ L'organisation de la filière « agriculture biologique » doit être soutenue : des opérations promotionnelles peuvent être organisées pour la reconnaissance des produits biologiques spécifiques du Parc.

**Des produits  
issus de races  
locales :**

- ▶ Il convient de valoriser les produits des races ovines Rava, Bizet ... et des races bovines Ferrandaise, Salers et Aubrac (cf. l'article 1.1), et notamment la production du fromage « salers » fabriqué à partir du lait des vaches salers, qui doit devenir un produit haut de gamme, de qualité irréprochable et

**Attribution  
de marques  
et de labels :**

- ▶ La marque du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne peut être attribuée à des produits agro-alimentaires de qualité. Leur fabrication doit répondre à un cahier des charges à définir de façon concertée pour chaque produit et surtout à des critères propres au Parc, ces derniers étant l'authenticité, l'origine, le naturel et le caractère artisanal du produit, avec la mise en place d'un suivi commercial et d'un contrôle. La démarche peut s'appuyer, lorsqu'ils existent, sur des signes de qualité.
- ▶ Plus globalement, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne souhaite soutenir une politique de cohérence des divers signes de qualité et des labels. Il envisage également de participer aux actions de promotion régionale de produits faisant déjà l'objet d'un label ou d'une marque de qualité et correspondant à ses valeurs, permettant de créer des circuits de commercialisation où la valorisation n'échappe pas au producteur.
- ▶ Les produits faisant l'objet d'un label ou d'une marque de qualité, attribuée ou non par l'organisme gestionnaire du Parc, sont présentés dans les maisons thématiques de ce dernier, des messages clairs et promotionnels sur la qualité des produits incitant les visiteurs à se rendre dans les exploitations fermières ou laiteries correspondantes.
- ▶ Le Syndicat mixte du Parc veille à ce que les cahiers des charges ne soient pas laxistes, mais qu'ils soient garants d'une qualité réelle pour une meilleure valorisation des produits. Des synergies doivent également apparaître entre ces productions et les activités touristiques soutenues par l'organisme gestionnaire du Parc.

**▶ rôles de l'organisme gestionnaire et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc**

**Rôle de l'organisme  
gestionnaire du Parc :**

- ▶ participer ou animer et coordonner des actions au sein de la filière de « agriculture biologique », participer au groupement d'Intérêt scientifique du « bio » en Auvergne,
- ▶ inciter à la création et au développement de petits ateliers assurant les fonctions d'abattage, de transformation de productions fermières et d'engraissement de porcs, mettre en relation des producteurs avec des partenaires spécialisés, aider au montage technique de dossiers, organiser des visites d'ateliers situés en dehors du Parc pour l'étude d'expériences positives dans ce domaine, collaborer à l'animation et à la coordination des actions pour permettre le bon fonctionnement de ces ateliers,
- ▶ pour la relance des petites unités de production fromagères de type

(suite) :

- » dans une démarche de qualité, inciter à la prise en compte de tous les aspects qualitatifs dans le processus d'une filière de production agroalimentaire : collaborer à la formation des producteurs, aider au montage des dossiers et promouvoir les exploitations exemplaires,
- » animer et coordonner des actions d'envergure pour la promotion de produits de qualité issus de races locales, aider au montage des dossiers, soutenir financièrement les projets,
- » apporter un appui technique à la mise en place des cahiers des charges liés aux Contrats Territoriaux d'Exploitation et participer à la Commission Départementale d'Orientation Agricole définissant et approuvant ces contrats,

**Rôle des Communes et de leurs groupements :**

- » favoriser l'installation d'ateliers de transformation, en facilitant la mise à disposition de locaux (ateliers ou autre),

**Rôle des Départements et de la Région :**

- » favoriser des démarches collectives de valorisation des produits agricoles et étudier la prise en compte des projets d'installation d'ateliers de transformation

### 4.3 développer et mettre en valeur d'autres produits et savoir-faire locaux



#### développer des savoir-faire artisanaux propres au territoire

**Renforcer des activités artisanales traditionnelles :**

comme le travail de la pierre du pays, la couverture de toitures en lauze ou en chaume, la vannerie ...

Pour cela, le Syndicat Mixte entend initier un regroupement, par filière, des acteurs concernés, pour :

- » optimiser et renforcer la promotion de leurs activités,
- » soutenir l'organisation de formations pour la préservation de savoir-faire traditionnels du territoire.



#### renforcer la filière locale « bois »

Le Parc dispose d'un patrimoine forestier non négligeable.

**Encourager le développement des scieries et des usines de transformation qui utilisent le bois local comme principale matière première.**

Ceci implique par exemple :

- » l'élaboration et la mise en œuvre de schémas (intercommunaux, dans la mesure du possible) de desserte forestière, ainsi que la résorption de certains points noirs mis en évidence sur les voiries rurales, communales et départementales, de largeur insuffisante pour le transfert des grumes,
- » la recherche de nouveaux débouchés économiques des essences locales actuellement peu valorisées :
  - fabrication de caisses pour le transport des fromages Saint-Nectaire,
  - transformation en plaquettes de bois de chauffage,
  - emploi en priorité de bois local pour la construction de bâtiments publics sur le territoire,







## rôle de l'organisme gestionnaire et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc

- ▶▶ pour le développement de l'utilisation du bois local : coordonner les actions de la filière bois sur le territoire du Parc, soutenir les démarches des producteurs auprès des interlocuteurs régionaux ou nationaux, ainsi que les actions proposées par les partenaires pour l'amélioration de la desserte forestière respectueuse de l'environnement, sensibiliser les élus locaux à la démarche de valorisation de l'utilisation du bois comme source d'énergie ou pour la construction de bâtiments agricoles, accompagner la démarche menée par l'Association « Bois Energie 15 »,
- ▶▶ pour leur promotion, déterminer les filières propres du Parc (pierre du pays, récolte de gentiane, couverture en ardoise ou en chaume ...) , selon les volontés des producteurs mettre en place une démarche de concertation entre les intervenants de ces filières et réaliser des études sur les améliorations à apporter aux productions, attribuer éventuellement la marque du Parc aux produits et prestations de qualité.

---

### Rôle des Communes, de leurs groupements, des Départements et

- ▶▶ privilégier la mise en place de filières dynamiques pour la sylviculture,
- ▶▶ faciliter la mise au point de schémas de dessertes forestières, dans le respect des paysages et des milieux naturels,



## Article 5 : améliorer la qualité de vie sur le territoire

### enjeux territoriaux - objectifs - connaissances nécessaires

Depuis un certain nombre d'années, la population du Parc est marquée par une baisse démographique. En 1990, la densité moyenne du Parc est d'environ 23 habitants au km<sup>2</sup> ; le Cézallier est très touché par ce phénomène, ainsi que le Pays de Salers et le secteur du Carladez situé au Sud du Parc .

Sur l'ensemble du territoire, on peut constater un vieillissement de la population : les plus de 60 ans sont en augmentation et les moins de 24 ans sont de moins en moins nombreux ; quelques secteurs sont plus touchés comme l'Artense, le massif cantalien, les hauts plateaux du Cézallier ainsi que quelques Communes des Pays Coupés.

Si quelques rares Communes souffrent d'un déficit masculin, les femmes sont généralement moins nombreuses que les hommes. L'équilibre entre hommes et femmes est surtout le fait des communes du Puy-de-Dôme et des chefs-lieux de canton. A l'opposé, les plus grands déséquilibres s'observent dans les Communes les plus rurales du Parc ; la population jeune du Cantal, territoire plus rural et plus agricole est généralement plus marquée par ce type de déséquilibre.

Le rapport du nombre de scolaires au nombre d'habitants traduit le déficit démographique des jeunes. Plusieurs Communes sont menacées par la fermeture d'école, en raison d'effectifs très réduits. De même, le dépeuplement de nombreux secteurs du Parc a conduit à une réduction, voire une disparition, de certains services en zone rurale.

Par ailleurs, la plupart des actifs ne travaillent pas sur leur Commune de résidence, créant par conséquent un mouvement de navettes quotidiennes, aux distances variables, vers leur lieu de travail. Les agglomérations de Clermont-Ferrand et d'Aurillac constituent les deux principaux pôles d'emplois du Parc.

On constate également l'existence de pôles secondaires qui drainent les actifs des Communes situées aux alentours, correspondant aux centres urbains ou aux bourgs centres les plus importants. Dans l'ensemble du Parc, on remarque la concentration des emplois et la prédominance du secteur tertiaire, dans les principaux bourgs.



### les priorités pour le territoire du Parc

Portant sur la préservation du patrimoine naturel, la maîtrise des paysages l'amélioration de la qualité de l'eau, le développement et la valorisation essentiellement touristique des produits et activités de qualité, les articles précédents de la présente Charte développent des axes de travail susceptibles d'induire des impacts économiques et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie et d'emploi.

- ▶▶ Face à ce constat, les politiques locales doivent s'harmoniser et converger vers les mêmes objectifs : **l'amélioration des conditions de vie, notamment en termes d'emploi et de l'habitat**, paramètres qui conditionnent le maintien de la population locale.
- ▶▶ D'autres préoccupations essentielles doivent intégrer ce projet de territoire concernant **le développement des loisirs, de la vie associative et des activités culturelles**.



**Les connaissances relatives à la situation sociale, culturelle et économique doivent être continuellement développées (cf. approche 3 du présent rapport «observatoire du territoire du Parc »).**



## 5.1 soutenir les initiatives viables en faveur de l'habitat et de l'emploi

Le nombre de commerces permanents, les activités artisanales ... sont en régression sur le territoire du Parc. Le maintien de services de proximité, fixes ou ambulants, mono spécifiques ou non est un objectif partagé par de nombreux acteurs locaux, dont l'organisme gestionnaire du Parc se sent solidaire. Le logement constitue l'un des premiers services à la population. C'est la condition pour attirer et conserver de nouveaux habitants. Disposer et proposer des logements de différents statuts, confortables et appropriés aux attentes de la population, apparaît dans cette logique une préoccupation toute aussi importante.

### ➤ soutenir les actions menées notamment par les structures intercommunales de développement local

#### concernant l'emploi :

- ▶ les initiatives viables et visant le maintien d'activités en difficulté ou créatrices d'emploi (cf. également l'article 2.2 de la présente Charte concernant l'installation de jeunes agriculteurs particulièrement dans des zones sensibles soumises à la déprise agricole ),
- ▶ la mise en place de groupements d'employeurs pour initier des projets créateurs d'emplois ou pérenniser des activités en difficulté. Ces groupements peuvent concerner le secteur de l'animation (sportive, culturelle, touristique ...), en considérant des complémentarités saisonnières, géographiques et thématiques.
- ▶ le soutien de l'activité de l'artisanat local notamment pour la réhabilitation de l'habitat ancien (qui permet également l'amélioration des conditions de

#### concernant l'habitat :

- ▶ le développement du logement locatif, la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- ▶ la mise en correspondance de l'offre et du marché,
- ▶ l'animation d'opérations pour que de nombreuses résidences secondaires vacantes soient mises sur le marché de l'immobilier (location ou transaction),
- ▶ l'accompagnement de l'installation de nouveaux habitants.

### ➤ rôle de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

#### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- ▶ accompagner l'ensemble des démarches visant l'adaptation de l'offre à la demande, soutenir les initiatives viables,
- ▶ initier et participer à des groupes de travail (pour permettre une meilleure correspondance entre les diplômes offerts par les différents établissements de formation et les emplois locaux et développer l'apprentissage au niveau de l'artisanat et des savoir-faire), mettre en réseau les différents partenaires, mener des actions de communication sur les offres et demandes d'emplois,
- ▶ pour veiller à la pérennisation de certaines activités : accompagner les démarches d'incitation au groupement d'employeurs, participer aux procédures dynamisantes de type « Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce » ou « Opération Programmée d'Amélioration et de Réhabilitation du Commerce et de l'Artisanat », mettre en place des conventions avec les Chambres consulaires pour la bonne réalisation de ces actions, collecter des données et des informations pour accompagner le maintien voire l'implantation de

**Rôle des Communes et de leurs groupements :**

- ▶▶ fournir les informations relatives aux offres et demandes de logements et collaborer à leur meilleure adéquation au niveau de chaque bassin de vie,
- ▶▶ faciliter la mise en place : d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, d'Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce et d'Opérations Programmées d'Amélioration et de

**5.2 développer les loisirs et les activités culturelles**

▶ **favoriser la dynamisation des activités de loisirs**

Le maintien de la population du Parc implique une dynamisation des relations sociales et de la vie locale.

De façon générale, la conduite de projets par des associations (dont les missions concordent avec celles du Parc) et des collectivités territoriales, peut être particulièrement appuyée.

**Des actions spécifiquement organisées à l'attention des jeunes peuvent être soutenues :**

- ▶▶ le développement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et de structures locales de coopération éducative associant les collectivités, le secteur associatif et les établissements scolaires (Contrat Educatifs Locaux),
- ▶▶ la mise à disposition de lieux d'activités sportives, culturelles ou de loisirs,
- ▶▶ la mise en place d'échanges inter-Parcs,
- ▶▶ l'incitation des ieunes à participer à des manifestations locales.

▶ **développer les activités culturelles**

**Promouvoir l'identité culturelle du territoire**

- ▶▶ Des recherches doivent être menées concernant les ancrages culturels des différentes zones du Parc et ce en liaison avec les personnes ressources et les collectivités locales. Cette étude doit donner lieu à une valorisation par des actions de communication, des éditions, des rendus publics ...
- ▶▶ La population locale peut être associée à l'organisation de projets relatifs à la définition de «l'identité Parc » et à l'appropriation culturelle et intellectuelle du territoire et de son patrimoine par ses habitants (organisation de spectacles, de fêtes) ...
- ▶▶ Par la suite, des actions « concrètes » s'organisent avec l'aide des collectivités et des intervenants en matière de culture, telles que l'organisation de stages de cuisine traditionnelle, de langue occitane, de création de spectacles de danse, de musique traditionnelle. Il serait également intéressant de permettre l'ouverture des établissements

## rôle de l'organisme gestionnaire du Parc et des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc

### Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- » apporter un appui technique et administratif aux associations (organisation et animation de réunions, de projets ...),
- » en vue du développement des activités et des loisirs amenant les jeunes à découvrir leur territoire et à davantage échanger : élaborer et diffuser des documents relatifs à la vie sur le territoire du Parc, proposer des formations aux animateurs, informer la population des activités mises en place, aider à l'organisation de « points info jeunes » (information des jeunes sur l'orientation scolaire, la santé, les loisirs, les emplois de l'été, le multimédia ...) ouverts également aux autres générations,
- » pour la valorisation de l'identité culturelle du territoire par ses habitants : initier et coordonner des actions relatives à la recherche de territoires motivés pour le développement culturel, créer et animer un réseau, participer et suivre les opérations locales de développement culturel, attribuer la marque « Parc » aux activités répondant aux critères de qualité,
- » pour favoriser les échanges culturels entre les habitants du Parc et la population des villes : communiquer un programme annuel des manifestations (à insérer par exemple dans un journal diffusé gratuitement), éditer une revue culturelle.

### Rôle des Communes et de leurs groupements :

- » faciliter le développement des centres de loisirs sans hébergement, essentiellement au niveau intercommunal,
- » étudier la mise en place des Points Info Jeunes, essentiellement au niveau intercommunal et en liaison avec les Points Info Jeunes installés par les Départements,
- » proposer et éventuellement soutenir la gestion de lieux pour la pratique d'activités sportives et culturelles, notamment à l'attention des adolescents,
- » faciliter la mise à disposition des équipements pédagogiques des écoles à la population du territoire du Parc.

### Rôle des Départements :

- » faciliter la mise à disposition des équipements pédagogiques des collèges à la population du territoire du Parc.

# Approches transversales pour la mise en œuvre de la Charte

## approche 1 : travailler en réseau et en concertation avec les partenaires

Si de nombreux acteurs travaillent déjà de manière concertée sur des sujets communs, il convient de renforcer et de compléter les partenariats établis afin de parvenir à une plus grande cohérence dans la poursuite des actions.

Pour plus d'efficacité, le regroupement des moyens humains et financiers doit traduire la mise en place de synergies communes.

L'enjeu est de faire émerger des projets et de contribuer à leur réalisation partenariale, **l'organisme gestionnaire du Parc n'ayant pas pour vocation de réaliser toutes les actions du projet de développement durable du territoire** (formalisé par la présente Charte).

### A.1.1 organiser une concertation régulière avec les acteurs locaux

Les associations témoignent de l'implication des habitants dans la vie du Parc et dans ses initiatives. Elles doivent donc concourir à la mise en œuvre d'un développement harmonieux du territoire Parc.

Aussi, l'organisme gestionnaire du Parc souhaite développer son partenariat avec ces dernières, en particulier en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, d'action culturelle, pour la jeunesse et de développement économique et social.

Il propose la constitution de réseaux d'échanges d'informations et de plusieurs groupes de concertation, à l'attention des associations, mais aussi de tous les types de partenaires suivants :

- services d'Etat,
- établissements publics d'Etat,
- établissements publics de coopération intercommunale,
- collectivités territoriales,
- chambres consulaires,
- enseignants,
- artisans,
- agriculteurs,
- professionnels du tourisme,
- industriels,
- commerçants,
- particuliers, habitants,
- organisations syndicales,

Ces réseaux et groupes sont animés par des élus présidents de commissions de travail du Comité syndical du Parc (cf. article OM.1 de la présente Charte) et par son équipe technique.

Les réunions de ces groupes (régulières ou fonction de l'actualité des projets) sont l'occasion pour les personnes qui les composent de mettre en commun leurs compétences, de se concerter et de prendre connaissance des préconisations spécifiques au territoire proposées par l'organisme gestionnaire du Parc.

Des supports d'information ou bulletins de liaison, ciblés par grands thèmes ou grands objectifs, sont également élaborés à l'attention de ces acteurs locaux, dont les élus des différentes collectivités du Parc (les incitant notamment à informer et associer l'organisme gestionnaire du Parc pour tout projet relatif au patrimoine, au paysage, aux produits ...).



### **réunions et réseau d'échanges avec les structures intercommunales**

**L'organisme gestionnaire du Parc propose :**

- ▶▶ **aux élus responsables de ces structures :** l'organisation de réunions régulières de concertation entre structures intercommunales pour proposer la conduite d'actions communes, avec le Syndicat Mixte, à l'échelon intercommunal ...,
- ▶▶ **aux agents de développement de ces structures :** la création et l'animation d'un réseau d'échanges (organisation de réunions annuelles pour l'échange d'expériences, conception de formations thématiques, élaboration et diffusion



### **animation d'un groupe de concertation « sciences de la vie et de la terre »**

Sont appelés à siéger dans ce groupe scientifique du Parc des représentants :

- de toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre provenant des universités,
- des établissements publics scientifiques, technologiques ou de l'éducation,
- de services déconcentrés de l'Etat,
- des associations de protection de la nature (agrées au titre de la Loi relative à la Protection de la Nature du 10 juillet 1976),
- des personnalités qualifiées.

Les membres permanents de ce groupe, désignés par le Président du Syndicat Mixte, peuvent associer à leurs travaux les spécialistes reconnus de leur choix.

**Les membres de ce groupe :**

- ▶▶ **recensent, font connaître et coordonnent** les études et publications à caractère scientifique qui intéressent le territoire du Parc,
- ▶▶ **conseillent scientifiquement** le Comité Syndical du Parc concernant les programmes de recherche, d'expérimentation, de protection, de gestion et de développement à prévoir dans les domaines des sciences de la terre et de la vie,
- ▶▶ **informent et saisissent le Comité Syndical** à chaque fois que le besoin s'en fera sentir, notamment pour des projets susceptibles d'atteintes à l'image, à la qualité du patrimoine naturel du Parc et à la pérennisation de sa biodiversité,
- ▶▶ **concourent à la réalisation de programmes pédagogiques et de sensibilisation**





### **concertation en matière de production agricole**

Les professionnels, les organisations syndicales et associations agricoles sont réunis en fonction des projets en commun et des nécessités de conduite de réflexions globales sur les stratégies à mettre en place dans ce domaine (cf. articles 2.2 et 4.2 de la présente Charte).



## ► animation d'un groupe de concertation « Urbanisme / Bâti / Equipements / Aménagements / Paysage »

Ce groupe technique regroupe des compétences locales en matière d'urbanisme, d'architecture et d'aménagements paysagers, afin de faciliter la mise en commun des connaissances et d'assurer la convergence des interventions des différents acteurs sur le territoire.

Il associe :

- des architectes et paysagistes conseils,
  - des représentants des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement,
  - des représentants des Directions Départementales de l'Equipement et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (Architectes des Bâtiments de France),
  - des élus et des agents de développement des structures intercommunales (selon les besoins et les souhaits),
  - des personnes qualifiées et spécialisées (associations, professionnels, particuliers ...),
- ...

### Les membres de ce groupe :

- **se concertent** sur les méthodologies et les préconisations utiles et adaptées pour bien prendre en compte les spécificités patrimoniales du Parc (nature des matériaux, traitement des façades, techniques et savoir-faire locaux, utilisation des énergies renouvelables, économies d'énergie, aménagements paysagers des sites bâtis ... ou l'urbanisme, l'architecture locale ...),
- **s'informent** des actions et démarches qu'ils mènent sur le territoire du Parc,
- **conseillent techniquement** le Comité Syndical du Parc concernant l'avis que ce dernier peut être amené à émettre lorsqu'il est sollicité pour des projets relatifs au bâti, à l'urbanisme et au paysage ; il s'agit notamment de conseiller les collectivités du Parc concernant :
  - la mise en place de programmes d'aménagement de bourgs, de travaux de végétalisation,
  - l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, la conception et l'instruction de permis de construire spécifiques (bâtiments agricoles, projets en sites remarquables ou sensibles ...),
  - la restauration, la rénovation ou la réhabilitation du bâti ancien

## ► animation d'un groupe de concertation et d'un réseau d'échanges concernant l'éducation et les loisirs des jeunes :

### 1. avec les institutionnels de l'éducation en milieu scolaire :

Une concertation est systématiquement mise en place avant toute programmation d'actions d'envergure sur le territoire du Parc, toute réalisation d'outils pédagogiques ou création de produits éducatifs (séjours de découverte, classe « environnement », « patrimoine » ou « culture »).

Ce groupe est composé des Inspecteurs de l'Education Nationale, des Conseillers pédagogiques, des Inspecteurs pédagogiques régionaux du Centre Régional de la Documentation Pédagogique, des représentants de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, ... et de l'organisme gestionnaire du Parc.

Une réflexion peut également être engagée concernant la problématique métiers-emplois-compétences et le développement de l'emploi (par exemple dans le domaine du tourisme, des pratiques culturelles de proximité ...).



**Les membres de ce groupe :**

- ▶ définissent les grandes lignes des actions à conduire et projets attendus sur le territoire du Parc (éviter les superpositions d'actions similaires),
- ▶ réfléchissent aux conditions de leur mise en œuvre concertée avec les partenaires associatifs et les professionnels de l'éducation et des loisirs,
- ▶ étudient les financements possibles et les autres moyens à mobiliser,

**2. élargie à l'ensemble des professionnels et associatifs de l'éducation et des loisirs des jeunes :**

**L'organisme gestionnaire du Parc favorise l'action des prestataires en matière d'éducation et de loisirs :**

- ▶ par leur rencontre régulière, et leur mise en réseau, autour de projets déterminés préalablement avec l'Education Nationale ou Jeunesse et Sports,
- ▶ par la promotion de ces professionnels au travers de celle de leurs projets

Ce groupe de concertation peut se rapprocher de celui qui concerne «le tourisme» pour la mise en place d'opérations novatrices centrées autour du tourisme «enfants» et «jeunes».

**▶ animation d'un groupe de concertation « activités de pleine nature et conciliation des usages »**

Depuis sa création et dans le cadre de ses objectifs, l'organisme gestionnaire du Parc s'est efforcé de conduire des opérations de gestion et de protection des patrimoines présents sur son territoire.

A compter de 1988 et s'appuyant ensuite sur la loi Lalonde n°91-2 du 3 janvier 1991 réglementant la circulation des véhicules motorisés de loisirs dans les espaces naturels, des arrêtés municipaux ont été mis en place par les communes territoriales du Parc, avec l'appui de ce dernier.

Il convient de poursuivre cet effort de préservation des milieux naturels les plus remarquables et les plus fragiles, de conciliation de l'utilisation de l'espace et de respect des propriétés privées, en l'étendant aux autres activités de pleine nature (randonnée pédestre, en vélo ...).

**Pour cela, il est proposé la constitution d'un groupe de concertation animé par l'organisme gestionnaire du Parc, qui rassemble :**

- ? des représentants des différentes structures associatives ou professionnelles relatives aux activités de pleine nature en général,
- ? des propriétaires et collectivités concernés,
- ? des services préfectoraux

**Les buts premiers de cette instance de réflexion sont :**

- ? d'élaborer une « **Charte sur la pratique des loisirs en tout terrain et du respect de l'environnement du Parc** »,
- ? d'examiner les sites à préserver et ceux propices à accueillir de telles activités de plein air

## ► animation d'un groupe de concertation et d'un réseau d'échanges concernant le tourisme sur le territoire du Parc

### 1. avec les institutionnels du tourisme :

Cette animation consiste à :

- ▶ provoquer leur rencontre régulière et ainsi favoriser la multiplicité des contacts entre ces structures et donc les échanges d'informations récentes,
- ▶ définir les grandes lignes des actions à conduire ou des projets attendus sur le territoire du Parc (éviter les superpositions d'actions similaires) et réfléchir aux conditions de leur mise en œuvre concertée avec les partenaires associatifs et les professionnels du tourisme,
- ▶ étudier les financements possibles et les autres moyens à mobiliser, suivre leur déroulement et

#### Sont principalement concernés les structures et institutions suivantes :

- les Comités Départementaux du Tourisme du Cantal et du Puy-de-Dôme,
- les Comités Départementaux du Tourisme Equestre du Cantal et du Puy-de-Dôme,
- le Comité Régional Auvergne du Tourisme,
- les services chargés du tourisme du Conseil Général du Cantal, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional d'Auvergne,
- les Unions Départementales des Offices du Tourisme et des Syndicats d'Initiative,
- la Fédération Française des Relais d'Etape du Tourisme Equestre,
- les Chambres de Commerce et d'Industrie du Cantal et du Puy-de-Dôme,
- les Chambres d'Agriculture,
- les Relais des Gîtes,
- les structures intercommunales ayant la compétence tourisme

### 2. élargi aux prestataires professionnelles et associatifs du tourisme :

**L'organisme gestionnaire du Parc favorise l'action des prestataires touristiques :**

- ▶ par leur rencontre régulière, et leur mise en réseau autour de projets,
- ▶ par la promotion de ces professionnels au travers de celle de leurs projets et notamment de l'attribution de la marque du Parc

Ce groupe de concertation peut se rapprocher de celui qui concerne «l'éducation et les loisirs des jeunes» pour la mise en place d'opérations novatrices centrées autour du tourisme «enfants» et «jeunes».

## ► l'inventaire des « Hommes ressources » du territoire

En dehors des personnes bien identifiées (souvent professionnelles ou associatives) qui participent aux différents groupes de concertations et aux réseaux d'échange précités, il peut être utile de recenser des personnalités qui possèdent des savoir-faire ou des connaissances particulières, du fait de leurs passions par exemple (conteur, historien ...).

En fonction de la nature des projets, il est proposé à ces dernières d'être associées à la conception et la conduite de projets.

#### **A.1.2 fixer des axes de travail commun avec les collectivités locales et assurer la cohérence des politiques territoriales**



##### ➤ **Les Communes territoriales du Parc**

Il s'agit des Communes dont le territoire est classé en Parc Naturel Régional, après leur adhésion.

Fondé sur le principe de la libre adhésion des collectivités locales à la Charte du Parc et au Syndicat mixte de ce dernier, le reclassement du territoire en Parc Naturel Régional implique l'engagement de ces collectivités à mettre en œuvre les orientations et les mesures de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences (leurs rôles sont précisés pour chaque thème du présent rapport, ainsi qu'au niveau de la notice interprétative du Plan du Parc).

Elles sont des interlocuteurs permanents de l'organisme gestionnaire du Parc qui constitue, vis-à-vis d'elles, un organe d'assistance et d'appui constant pour l'application de la Charte.

##### ➤ **Les groupements de Communes**

L'organisme gestionnaire du Parc est favorable au développement de l'intercommunalité, comme réponse adaptée aux enjeux d'organisation et au devenir du monde rural.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont des interlocuteurs privilégiés du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, tout particulièrement les Communautés de Communes.

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale agissent pour la réalisation de la Charte, dans le plein exercice de leurs compétences, en concertation avec l'organisme gestionnaire du Parc (leurs rôles sont précisés pour chaque thème du présent rapport, ainsi qu'au niveau de la notice interprétative du Plan du Parc).

L'organisme gestionnaire du Parc ne se substitue pas à ces collectivités mais assure la cohérence des programmes et des actions menés sur le territoire et intervient, au besoin, pour inciter à l'engagement effectif des dispositions prévues par la Charte.

L'organisme gestionnaire du Parc propose la mise en place de conventions pluriannuelles aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés sur son territoire, pour organiser ou soutenir des actions importantes pour les Communes.

##### **Ces conventions précisent :**

- les actions que l'organisme gestionnaire du Parc doit mener en fonction des besoins propres et des attentes de chaque structure intercommunale,
- les rôles des Communes et de leurs groupements, vis-à-vis de la Charte,
- les moyens financiers et l'organisation concertée des actions à prévoir en

Parallèlement à la mise en œuvre des actions précitées par l'organisme gestionnaire du Parc, celui-ci peut être amené à soutenir techniquement et financièrement des projets plus ponctuels des collectivités adhérentes ou non de ces structures intercommunales.

**Sont  
privilégiés  
les projets :**

- ▶ participant activement à la préservation de la qualité de l'environnement, des paysages, de l'eau ... ainsi qu'à la valorisation des produits et activités spécifiques du territoire,
- ▶ respectueux des principes énoncés dans la présente Charte.



## ➤ Les Pays (concernant le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne)

Il est tout d'abord rappelé quelques principes essentiels stipulés, d'une part, par l'article 25 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 concernant l'articulation de l'action des Pays et des Parcs Naturels Régionaux et, d'autre part, par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994 relatif aux Parcs Naturels Régionaux :

- » « Lorsqu'un territoire présente une **cohésion géographique, économique ou sociale**, il peut être reconnu à l'initiative de Communes ou de leurs groupements comme ayant vocation à former un Pays ».
- » « Il ne peut être reconnu de Pays dont le périmètre coïncide exactement avec celui d'un Parc Naturel Régional. Si le territoire d'un Pays recouvre une partie du périmètre d'un Parc Naturel Régional ou si le territoire d'un Parc Naturel Régional recouvre une partie d'un pays et qu'il ne peut être procédé à l'harmonisation de périmètres, **la reconnaissance de la dernière entité constituée nécessite la définition préalable, par convention passée entre les parties concernées, des missions respectives confiées aux organismes de gestion du Parc Naturel Régional et du Pays sur les parties communes.** »
- » « La Charte du Pays et les actions qui en procèdent doivent être, sur les parties communes, **compatibles avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement définies par la Charte du Parc Naturel Régional** en application de l'article L. 244-1 du Code rural ».
- » « Cette Charte exprime le **projet commun de développement durable du territoire** (en référence à l'agenda 21 de la conférence de Rio), ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre ; elle vise à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. La Charte est adoptée par les Communes et leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement et de développement économique. »
- » « Un **conseil de développement** composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les Communes et leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. (...).

Il est **associé à l'élaboration de la Charte du Pays**. Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays. Le conseil de développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du Pays et est associé à l'évaluation de la portée de ces actions. »

- 
- » « Le **Parc Naturel Régional est régi par une Charte**, mise en œuvre sur le territoire du Parc par un organisme de gestion. La Charte détermine l'action de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional et les moyens humains et financiers mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis à l'article R. 244-1 ».

Les Parcs Naturels Régionaux et les futurs Pays, élaborés dans le cadre de ces dispositions, présentent de fortes analogies dans leur mode d'organisation et de fonctionnement (Charte, contrat, structure de gestion ...), qui risquent de susciter confusions et conflits de compétences en cas de chevauchement de périmètre.

Cependant, il faut rappeler que le Parc des Volcans d'Auvergne et les Pays, en phase de construction sur des parties de son territoire, peuvent avoir des justifications différentes : le premier se fonde autour d'une unité géographique pertinente (liée au volcanisme en Auvergne) remarquable par ses paysages naturels ou bâtis, ses ressources naturelles ; les seconds peuvent s'inscrire autour de bassins d'activités socio-économiques, associant, en général, des noyaux urbains sur un territoire globalement rural.

C'est pourquoi, afin d'assurer un développement harmonieux sur les parties communes de leur territoire

**Pour cela, l'organisme gestionnaire du Parc souhaite être associé le plus en amont possible aux réflexions de chaque Pays sur leur projet de territoire :**

**Pour l'organisme gestionnaire du Parc, il est nécessaire :**

» d'afficher ses priorités pour son territoire et les actions qu'il souhaite continuer de mener sur celui-ci.

L'ensemble des acteurs du Pays doivent en effet connaître les grands objectifs et enjeux du Parc (sur les zones les concernant et plus globalement sur l'ensemble du territoire du Parc), afin que la logique «Parc Naturel Régional» soit comprise. Il s'agit également pour l'organisme gestionnaire du Parc de montrer sa connaissance du territoire, ses atouts et ses acquis.

» de comprendre les orientations du Pays en matière de développement, d'aménagement, d'environnement ...

» de vérifier la compatibilité des orientations de la Charte de Pays avec celle du Parc.

L'organisme gestionnaire du Parc souhaite, du fait de son antériorité par rapport aux Pays, que leur Charte précise :

1. **la justification de la spécificité du Pays par rapport au Parc en matière d'ensemble géographique, économique et de services,**
2. la reconnaissance de la Charte du Parc et de ses implications notamment en ce qui concerne le plan du Parc et des pièces qui lui sont annexées,
3. l'engagement à un travail partenarial concernant les actions à mener sur les territoires communs, notamment pour un travail au service des structures intercommunales et des Communes,

Cette concertation faite au cas par cas avec les Pays, au rythme d'avancement de leur projet est finalisée par l'élaboration d'une **convention**, dont la version définitive exige de la part des Pays d'avoir une Charte suffisamment aboutie. Cette convention est un document d'objectifs précisant :

1. les missions respectives du Parc et du Pays,
2. les champs d'action où le Parc des Volcans d'Auvergne et le Pays s'engagent à un partenariat,
3. les modalités de travail en commun,
4. les conditions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des programmes communs,
5. en annexe, des documents plus techniques présentant les moyens humains, techniques, financiers mis en œuvre par chacun, ainsi qu'une répartition précise du rôle de chacun pour

Par ailleurs, dans le but d'assurer une plus grande lisibilité des actions menées par chacun sur les territoires

Elle associe alors, le Syndicat mixte du Parc, le Pays et les structures intercommunales ayant des compétences en matière de développement local, d'aménagement et d'environnement, présentes en partie ou en totalité sur le territoire du Parc.

**Pour le respect de l'intégralité et de l'image du territoire du Parc des Volcans :**

L'organisme gestionnaire du Parc, de par ses missions fixées par la loi, doit s'assurer du respect de l'identité et de l'image de son territoire, qui en font sa spécificité. C'est pourquoi, il demande aux Pays qui se créent de s'engager sur les points suivants :

1. Dans le cas où ils souhaitent bénéficier et être reconnus par un label, le Parc doit participer à cette réflexion et être consulté préalablement.
2. Si le Pays envisage de conduire des actions de promotion du territoire, il doit en associer en amont le Parc. En effet, celui-ci mène, déjà, des actions de signalétique, d'édition de documentations générales ... relatives au territoire, à son patrimoine et à ses produits. Il est nécessaire que l'ensemble des messages soient en cohérence les uns avec les autres sur le fond, sur la forme (avec le respect de la Charte signalétique indiquée dans le présent rapport concernant les pré-enseignes) et l'emplacement.
3. la dénomination du futur Pays ne doit pas prêter à confusion avec celle du Parc et, par conséquent, ne doit pas reprendre les images de « Parc » ou de « Volcans ».

## les Départements et la Région

Les Conseils Généraux du Cantal et du Puy-de-Dôme et le Conseil Régional d'Auvergne jouent un rôle essentiel dans la conduite du projet de développement durable du territoire, notamment en concourant à l'action de l'organisme gestionnaire du Parc.

Ce dernier constitue, vis-à-vis d'eux, un outil fédérateur de valorisation et de gestion locale ; il enrichit l'attractivité et la notoriété patrimoniale, touristique et économique de leur territoire respectif.

Avec l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, ainsi que la Région d'Auvergne, agissent pour la mise en œuvre de la Charte dans le plein exercice de leurs compétences et en concertation avec l'organisme gestionnaire du Parc (leurs rôles sont précisés pour chaque thème du présent rapport,

**Rôles fondamentaux des Départements et de la Région :**

- » concevoir des politiques de développement territorial qui soient en harmonie et en cohérence avec les orientations et mesures de la Charte ;
- » informer, pour avis, l'organisme gestionnaire du Parc, de toute demande de financement d'un projet concernant le territoire du Parc ;

En effet, il est essentiel que les Départements et la Région associent, très en amont et systématiquement, l'organisme gestionnaire du Parc aux réflexions relatives aux projets d'aménagement et d'équipement, afin que celui-ci assure la compatibilité des projets avec les exigences de la présente Charte et qu'il puisse éventuellement apporter une aide technique à leur conception.

- » faire en sorte que le territoire du Parc soit un espace privilégié pour le développement d'initiatives et d'actions communes dans les domaines d'application de la présente Charte ;
- » considérer l'organisme gestionnaire du Parc comme destinataire privilégié de toute information qu'ils produisent ou diffusent (la réciprocité devant être assurée) ;
- » apporter un appui technique et administratif, notamment avec la

### A.1.3 travailler en concertation avec l'Etat et les Chambres consulaires

- ? Aux plans départementaux et régionaux, le partenariat entre l'organisme gestionnaire du Parc et les services déconcentrés de l'Etat s'impose pour l'intégration des orientations et des mesures de la Charte dans l'action de l'Etat et pour le concours actif de ses services qui participent à la mise en œuvre de la Charte et à la réussite de ses objectifs.

Conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994, une convention conclue entre le Préfet de Région Auvergne et le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, après le reclassement du territoire, précise les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la Charte.

- ? Des conventions particulières peuvent également être conclues avec des établissements publics d'Etat (cf. paragraphe «critères pour le (re)classement du territoire en Parc Naturel Régional » en introduction de la présente Charte).
- ? Les Chambres consulaires sont associées régulièrement aux réflexions et actions menées par l'organisme gestionnaire du Parc. Pour se faire, des modalités communes de travail peuvent être définies par leurs services respectifs.

### A.1.4 développer le partenariat de voisinage

Le champ d'action du Syndicat Mixte est limité au territoire des seules communes adhérentes, situées dans le périmètre du Parc (communes dites « territoriales »).

Cependant, des territoires limitrophes peuvent, dans la mesure où ils présentent une proximité du point de vue des enjeux de préservation du patrimoine, ainsi qu'une convergence de situation et d'intérêts en matière de développement local, faire l'objet de démarches partenariales avec l'organisme gestionnaire du Parc.

Aussi, par convention, l'organisme gestionnaire du Parc peut conduire des actions avec des partenaires situés en dehors de son territoire.



#### avec des Communes périphériques et externes au Parc

Il est proposé à ces communes, dites «partenaires» du Parc (n'appartenant pas au territoire et non adhérentes du Syndicat Mixte), de conclure avec l'organisme gestionnaire du Parc des conventions adaptées à leurs besoins propres.

Ces conventions sont établies à l'attention des Communes qui souhaitent :

1. bénéficier de conseils techniques dans différents domaines (patrimoine naturel, bâti, urbanisme, développement culturel, pédagogie ...) et de sensibilisation des habitants et des touristes de passage (cf. article 4.1 du présent rapport) ;

En particulier, les agglomérations de Clermont-Ferrand et d'Aurillac constituent des partenaires stratégiques vis-à-vis du territoire du Parc car une majorité de leurs habitants fréquente de nombreux sites naturels du Parc (comme la Chaîne des Puys et le Puy Mary) et qu'elles représentent des pôles importants d'emplois, d'activités et de services.

Il donc important qu'une concertation et une information mutuelle soient opérées entre ces agglomérations et l'organisme gestionnaire du Parc, dans les domaines de l'aménagement du territoire (grandes infrastructures ...), de l'économie, de la culture et des services, pour assurer

2. intégrer à terme le territoire du Parc à l'occasion du prochain reclassement de celui-ci. Elles doivent satisfaire à différents critères fondateurs du Parc :
- critère obligatoire : activité volcanique ancienne certaine, Commune limitrophe du Parc,
  - critères facultatifs (la Commune candidate doit pouvoir en satisfaire au moins deux) :
    - ✓ paysage de qualité témoignant de préférence de l'activité volcanique ancienne,
    - ✓ patrimoine naturel et/ou bâti riche,
    - ✓ activités économiques et/ou culturelles spécifiques de la région.

Dans l'attente de la décision de lancement de la procédure de révision de la Charte et donc de la définition d'un nouveau périmètre, les clauses de la convention incitent chacune de ces

Les Communes «partenaires» du Parc ne peuvent pas exercer un droit de vote au sein des instances du Syndicat Mixte mais sont informées des actions générales qui sont conduites.



#### avec d'autres territoires

L'organisme gestionnaire du Parc peut également être amené à jouer un rôle actif pour développer, dans les domaines de ses missions, les initiatives permettant d'élargir les échanges et les coopérations avec d'autres Parcs ou d'autres territoires aux niveaux national, européen ou international.

## approche 2 : développer la communication et la sensibilisation en direction du public

La stratégie de communication proposée pour la présente Charte 2000 – 2010 repose sur la nécessité de développer les liens entre l'organisme gestionnaire du Parc, les élus et habitants de ce territoire. Elle a pour objectif de faire acquérir une meilleure légitimité du Parc par sa population, de permettre l'appropriation par les élus, comme par les habitants, de ce projet de territoire afin de garantir la conciliation de tous les intérêts et de tous les usages.

Pour y parvenir, il convient de mettre en place des méthodes et des outils permettant à l'organisme gestionnaire du Parc de retrouver son rôle principal, celui d'animateur, et ce afin de faire émerger de nouveaux projets, ainsi que de faire connaître et valoriser les actions menées. De cette stratégie découle également le renforcement de l'image du Parc à l'extérieur de son territoire et auprès des visiteurs et, ainsi, l'amélioration de l'accueil.

L'éducation et la sensibilisation aux patrimoines étant également l'un de ses axes prioritaires d'intervention, l'organisme gestionnaire du Parc entend également renforcer sa politique de communication pour « informer, expliquer, animer, former et convaincre » les adultes et les enfants dans ses différents domaines d'actions.

### A.2.1 créer une identité « Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne »

L'image «Parc Naturel Régional» est porteuse de valeurs et de références de qualité qui correspondent aux caractéristiques du territoire auvergnat. Il s'agit de poursuivre activement la valorisation de cette image, notamment en faisant mieux connaître les missions et les actions de l'organisme gestionnaire du Parc auprès des acteurs locaux et de la population, ainsi qu'en développant les relations et partenariats avec ces derniers.

Cette affirmation du rôle de l'organisme gestionnaire du Parc s'avère d'autant plus nécessaire dans le nouveau contexte de promotion de l'Auvergne au travers des aménagements touristiques phares que sont le « Parc européen du volcanisme Vulcania » et l'opération « Grand Site Puy Mary ».

#### Les enjeux de cet axe de travail sont les suivants :

- » sensibiliser le public au respect des sites, des espèces et des activités locales,
- » faire connaître le territoire du Parc et son organisme gestionnaire auprès des habitants du Parc et des villes « partenaires » de ce dernier (missions, rôle, actions, produits bénéficiant de la marque du Parc ...),
- » faciliter la mise en place de relations partenariales en coordonnant et en animant des réseaux. Les institutionnels, professionnels et acteurs locaux doivent pouvoir se référer plus souvent au Parc pour faire naître ou conduire des projets (cf. approche transversale 1 de la présente Charte),
- » établir une communication de proximité qui rapprochent les élus et les habitants

#### Des moyens doivent être mobilisés :

- » établir un cahier des charges stipulant le cadre dans lequel peut être utilisée l'image du Parc afin de garantir les valeurs de qualité liées à son identité (en particulier, les messages doivent être clairs et adaptés aux situations : « découvrir ... », « respecter ... »),
- » créer un nouveau journal qui assure une bonne représentation de l'organisme du Parc et qui permette, dans un cadre choisi, l'expression des habitants,
- » avoir recours à la presse locale pour les supports d'information ou de publicité, en établissant des partenariats avec les principaux organismes, qu'il s'agisse de supports existants ou à créer.



## A.2.2 communiquer pour développer la qualité de l'accueil touristique

Le tourisme est un vecteur important de l'image du territoire (cf. article 4.1 de la présente Charte). Aussi, son organisme gestionnaire entend favoriser l'amélioration de l'accueil des visiteurs et développer la promotion du Parc comme lieu de séjour (de façon à étirer les durées de séjour par exemple).

**Au travers des différentes actions possibles de communication, il s'agit de :**

- » qualifier l'image du tourisme dans le Parc,
- » favoriser les échanges avec les professionnels du tourisme autour d'orientations cohérentes et communes,
- » d'établir un « plan médias et publicitaire » correspondant aux clientèles choisies afin de favoriser un tourisme de qualité permettant une meilleure répartition des visiteurs sur les sites et, ainsi, de limiter les problèmes de dégradation et de mettre en avant des

**Les moyens à mettre en œuvre :**

- » cibler les contacts presse, revoir le contenu et les messages des dépliants promotionnels,
- » mettre en place une signalétique cohérente sur l'ensemble du territoire, efficace et exploitant l'image Parc,
- » créer un bulletin de liaison avec les partenaires touristiques,
- » veiller à la qualité de l'accueil touristique et de la formation des personnels,
- » permettre une meilleure exploitation et renforcer l'attractivité des équipements d'accueil touristique du Parc (maisons thématiques,

## A.2.3 faire en sorte que les habitants s'approprient le projet de développement du territoire Parc

Afin que les habitants du Parc et des villes voisines participent davantage à la vie du Parc et connaissent mieux sa vocation, une communication spécifique doit être établie dans leur direction et doit répondre à des attentes variées.

### Cette communication doit permettre :

- de tisser des liens avec les personnes porteuses de projets et de renforcer leur sentiment d'appartenance à une région unique, en favorisant leur collaboration et leur participation effective aux actions menées par l'organisme gestionnaire du Parc : lors de la conduite des projets, définir les meilleures conditions d'appropriation de l'image du Parc, faire participer les habitants à la valorisation de cette image du territoire, mettre en place des campagnes de communication avec les médias pour la diffusion des messages « le Parc, c'est vous », « le Parc, c'est chez vous », « le Parc, c'est le vôtre » ...,
- d'enrichir leur sensibilité, leur conscience et leur connaissance du patrimoine naturel et culturel et du territoire en général,
- de contribuer à la responsabilité individuelle de chacun au regard de l'impact des

**Mobiliser des moyens variés et adaptés :**

- » créer un nouveau journal conçu comme un moyen d'expression et participation à la vie du Parc,
- » organiser des événements ou des manifestations compatibles avec l'image du Parc (organisation de fêtes, de concours ...),
- » utiliser les médias locaux pour véhiculer le message « Parc ».



## A.2.4 développer les actions et les outils pour l'éducation des jeunes

De nombreuses actions sont menées en direction des scolaires du territoire, afin de mieux leur faire connaître les caractéristiques du Parc, ses richesses, ses fragilités et ses traditions.

### Les actions engagées doivent être poursuivies et diversifiées :

- ▶ la promotion d'actions et de séjours éducatifs existants, de qualité et ayant trait aux spécificités du territoire ;

En particulier, la marque du Parc peut être attribuée à des prestataires proposant ce type de produit éducatif, en fonction de critères fixés de façon concertée (selon un cahier des charges à élaborer). Les partenaires marqués sont ensuite mis en réseau et un document promotionnel des produits et prestations pédagogiques (de type catalogue ...) est élaboré et diffusé.

- ▶ la mise en place de nouvelles actions et outils pédagogiques adaptés à un public jeune, mettant en valeur les spécificités du territoire et tenant compte des critères définis par l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

A ce sujet, une lettre d'information est diffusée aux écoles situées sur le territoire du Parc pour leur présenter :

- ✓ les actions pédagogiques proposées par l'organisme gestionnaire du Parc en collaboration avec l'Education Nationale,
- ✓ les nouveaux outils créés,
- ✓ les aides pouvant être attribuées pour la réalisation des projets des écoles.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont informés de façon constante sur les actions éducatives proposées dans leur secteur.

- ▶ l'exploitation du terrain d'expérimentation et d'action que représente le territoire par les élèves du second degré des établissements scolaires du Parc ;
- ▶ l'adaptation aux spécificités du territoire des sujets «d'études de milieux», des «Modules d'Initiative Locale» et des «Modules d'Adaptation Régionale», mis en place par les établissements d'enseignement agricole notamment ;

L'objectif est de développer une éducation des jeunes à l'environnement, de préférence en relation directe avec les missions et les actions menées par l'organisme gestionnaire du Parc, ou en liaison avec d'autres projets de protection, d'aménagement, de développement du territoire, de façon adaptée à un public jeune et en phase avec les spécificités du Parc.

Préalablement, doit être défini un cadre commun et cohérent de ces actions éducatives (cf. approche transversale A.1.1 « groupe de concertation "éducation et loisirs des jeunes" »).

Celles-ci ont pour but d'accompagner les projets décidés par les établissements scolaires situés sur le territoire, conçus en concertation avec les instances responsables de l'éducation et des loisirs, ainsi qu'avec les partenaires qui interviennent sur le territoire.



Les différentes collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc doivent contribuer à la conduite de ces actions :

<b>Rôle des Communes et de leurs groupements :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ participer à l'organisation d'actions d'éducation d'envergure et à apporter un soutien financier si besoin (par exemple, pour permettre le déroulement de séjours courts de jeunes dans le cadre d'échanges « ville / campagne » liés au territoire du Parc),</li><li>▶ consulter et associer l'organisme gestionnaire du Parc pour la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement ou à la culture sur leur territoire, si celles-ci sont à leur initiative.</li></ul>
<b>Rôle des Départements :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ faciliter des déplacements de classes de collège dans le cadre de projets relatifs à l'éducation à l'environnement, à la culture et au patrimoine ou dans le cadre d'échanges entre établissements scolaires du Cantal et du Puy-de-Dôme,</li><li>▶ faciliter la mise en réseau de petits collèges ruraux,</li></ul>

#### A.2.5 inciter à la découverte du territoire en renforçant les animations de terrain

Les animations de terrain, organisées par l'organisme gestionnaire du Parc, doivent être adaptées aux différents types de publics, et faire l'objet d'une véritable démarche pédagogique.

Ils peuvent conduire à la création d'outils formateurs adaptés (notamment de documentations pédagogiques). Un comité pédagogique, impliquant l'Education Nationale et la Direction Régionale Jeunesse et Sports (cf. approche transversale A.1.1 de la présente Charte), supervise l'élaboration et la mise en œuvre de ces produits et prévoit, si nécessaire, une formation et une information permanente des personnels en charge de ces animations.

Le thème principal des animations proposées est la géologie, élément fondateur du Parc. Cependant, d'autres thèmes, liés aux autres spécificités du Parc, peuvent être exploités. Cette découverte du territoire peut se réaliser sous forme de sorties guidées, pouvant être couplées à certaines pratiques sportives (randonnée pédestre, équestre, à ski, en vélo tout terrain ...).

En plus de son propre personnel, l'organisme gestionnaire du Parc peut faire appel à des animateurs externes faisant l'objet des qualifications nécessaires (diplômes d'Etat, exemple : accompagnateur en moyenne montagne, et brevet de secourisme ...).

D'autres partenaires sont associés à l'organisation de ces animations : le Conseil Régional d'Auvergne, les Conseils Généraux, des associations qualifiées, des professionnels, des loueurs de matériel de sport ...

En fonction des thématiques choisies, l'organisme gestionnaire du Parc s'appuie sur ses équipements pour adapter les animations qu'ils proposent dans le Cantal et dans le Puy-de-Dôme :

#### **Pour l'accueil de groupes dans le Cantal :**

l'organisme gestionnaire du Parc travaille en étroite collaboration avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (C.P.I.E.) de Haute-Auvergne.

- ▶ Une Convention prévue entre les deux structures a pour objectif de mettre en évidence le territoire «Parc» à travers les actions menées par le C.P.I.E. en matière de formation de différents acteurs locaux et d'animation pour les scolaires et le grand public.

**Pour l'accueil  
de groupes  
dans le  
Puy-de-Dôme :**

- ▶ l'organisme gestionnaire du Parc accueille de nombreux groupes au sein de son « Centre de découverte de Montlosier ».

Ce dernier doit être réadapté aux besoins exprimés par les groupes scolaires : les formules de séjours doivent être organisées en fonction des demandes particulières des groupes (hébergement avec ou sans animation, choix des thèmes des animations, d'une activité sportive, visite de lieux particuliers ...).

Afin de répondre à la demande, une communication avant et après le séjour est rendue possible, notamment par le biais d'Internet, entre les groupes séjournant dans ce centre et l'organisme gestionnaire du Parc.

- ▶ des animations sont organisées en coordination avec l'équipement Parc Européen du volcanisme «Vulcania». Une convention doit fixer les rôles respectifs de la structure gérante de l'équipement et de l'organisme gestionnaire du Parc. L'action de ce dernier serait de :
  - ✓ contribuer au recensement des établissements de qualité en matière d'hébergement et de restauration,
  - ✓ proposer aux groupes scolaires, basés au centre de découverte de Montlosier, une journée de visite du centre Vulcania et pour les autres, une journées de terrain qui comprendrait une demi-journée de visite de Vulcania,
  - ✓ fournir des informations concernant les spécificités du territoire : la fragilité des sites, la particularité foncière concernant les volcans, les sites remarquables ...,
  - ✓ contribuer à l'harmonisation des différentes activités organisées autour de Parc Européen du volcanisme «Vulcania» (comme les survols aériens qui pourraient gêner l'activité pastorale, les relations avec les propriétaires privés de la Chaîne des Puys, la surveillance des sites ...),
  - ✓ former des personnels de Parc Européen du volcanisme «Vulcania» (animateurs, hôtesse ...) en matière de connaissance des sites naturels

## approche 3 : gérer les connaissances et observer l'évolution du territoire

### A.3.1 collecter des données

La présente Charte amène l'équipe technique de l'organisme gestionnaire du Parc à développer ses connaissances dans différents domaines pour l'élaboration de nombreux dossiers, notamment concernant :

- les espèces, les habitats et espaces sensibles,
- l'urbanisme, l'architecture, le bâti et les éléments remarquables du paysage rural ou des secteurs habités,
- les espaces forestiers,
- la population,
- l'agriculture,
- l'artisanat,
- l'industrie,
- la géologie,
- les eaux minérales, les périmètres de protection des captages en eau potable,
- les cours d'eau, les zones humides, les lacs,
- le tourisme,
- la culture,

### A.3.2 créer un observatoire scientifique, technique et économique du territoire Parc

A partir de ses travaux, l'organisme gestionnaire du Parc est amené à créer une banque de données, complétée par des informations provenant d'associations, d'universités, d'organismes de recherche ...

La mise en place de cet outil technique nécessite, notamment avec l'aide d'un Système d'Information Géographique et avec une approche partenariale, de mettre au point un système :

- d'acquisition et de gestion des connaissances relatives aux milieux naturels, aux paysages, au patrimoine culturel, aux fréquentations, aux activités économiques et touristiques (en liaison avec le futur Observatoire du tourisme), à la démographie ...,
- d'observation de l'évolution du territoire du Parc selon les thèmes précités,
- de diffusion des données au public, via Internet par exemple, principalement aux collectivités adhérentes du Syndicat mixte du Parc et aux partenaires (chercheurs, associatifs, scolaires ...).

#### Utilisations envisagées de cette banque de données :

- » réaliser la synthèse des connaissances et des cartes communales recensant l'ensemble des paramètres importants à prendre en compte et des spécificités du territoire à préserver et à valoriser,
- » analyser les situations à venir et diagnostiquer les enjeux du territoire,
- » aider à la décision les collectivités adhérentes du Syndicat Mixte (cartes précitées communiquées aux Communes et à leurs groupements) et les acteurs locaux intervenant sur le territoire,
- » informer et animer des actions à l'attention de collectivités territoriales et de partenaires,
- » porter à connaissance des données de terrain aux maîtres d'ouvrages de projet d'aménagement ou de gestion de sites, en amont des procédures.
- » suivre les actions menées sur le territoire et l'évolution de ce dernier sur les



# Organisation et moyens de l'organisme gestionnaire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

## OM.1 suivre et évaluer les différentes interventions sur le territoire du Parc

Dans le cadre fixé par la Charte, l'organisme de gestion du Parc assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

### ➤ coordonner et assurer un suivi régulier des actions menées par l'organisme gestionnaire du Parc

Afin de planifier son action et en vue de faciliter l'établissement du « bilan » dans le cadre du prochain reclassement du territoire en Parc Naturel Régional, l'organisme gestionnaire de ce dernier organise son action sous la forme d'un **tableau de bord** et l'évalue régulièrement, grâce à des indicateurs permettant de les suivre, en concertation avec les organismes qui participent à leur mise en œuvre.

### ➤ renforcer les échanges entre les élus et l'équipe technique afin d'animer des réseaux plus larges

Des lieux d'échanges et de discussion entre élus et chargés de mission de l'organisme gestionnaire du Parc sont organisés. Concrètement, différentes commissions thématiques de consultation et de réflexion sont constituées au sein du Comité syndical du Parc où sont conviés les personnels administratifs et techniques pour présenter les projets et associées, en tant que de besoin, d'autres personnalités ou spécialistes reconnus.

**6 commissions de travail adaptées aux objectifs de la Charte peuvent être constituées :**

1. « protection des richesses et pérennisation de la biodiversité du patrimoine naturel »,
2. « maîtrise de l'évolution des paysages et amélioration du cadre de vie »,
3. « préservation des ressources naturelles et des matières premières »,
4. « développement et valorisation des produits et des activités spécifiques du Parc »,
5. « amélioration de la qualité de vie sur le territoire »,
6. « actions transversales du Parc » (communication, éducation, ...)

**L'objet de ces commissions de travail est le suivant :**

- définir des méthodes de travail du Parc, organiser la conduite de réunions et la façon dont les projets doivent être gérés (en adoptant une démarche globale liée aux grands objectifs du Parc),
- animer les groupes de concertation et les réseaux d'échanges établis avec les acteurs locaux et autres partenaires de l'organisme gestionnaire du Parc,
- préparer les actions à venir et les dossiers à présenter au Comité Syndical du Parc,





## ➤ réaliser une mise au point annuelle et concertée des actions menées par l'ensemble des acteurs locaux

Pour que l'organisme gestionnaire du Parc puisse assurer cette mission, une conférence annuelle est organisée à l'initiative du Président du Syndicat mixte du Parc. Y sont conviés des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels et de l'organisme gestionnaire du Parc.

### Il s'agit annuellement:

- ▶ de prendre connaissance des actions menées par chaque partenaire au cours de l'année sur le territoire du Parc,
- ▶ de débattre des actions envisagées par chaque partenaire du territoire pour l'année à venir,
- ▶ d'assurer des convergences et des cohérences de ces actions avec les

## ➤ organiser une assemblée des Communes

Tous les 3 ans, une assemblée des Communes territoriales et partenaires du Parc est organisée pour présenter le bilan des actions menées et le programme d'actions pluriannuel suivant.

### OM.2 mener en priorité des démarches globales

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne étant très vaste, son organisme gestionnaire entend mener prioritairement des actions globales, pouvant, dans un premier temps, concerner seulement certains secteurs du territoire.

### Les objectifs de telles démarches globales sont :

- ▶ d'expérimenter des actions sur des sites pilotes,
- ▶ de concentrer ses moyens techniques et financiers pour les opérations jugées les plus importantes par le Syndicat Mixte du Parc,
- ▶ de consacrer prioritairement son action à des sites fragiles, à enjeux majeurs ou disposant d'atouts à valoriser rapidement ...,
- ▶ de modéliser, dans la mesure du possible et en fonction des résultats obtenus précédemment, des références pour la mise en place d'opérations ultérieures dans

### Exemples de démarches globales de l'organisme gestionnaire du Parc, précisées dans la présente Charte :

- proposer, animer et coordonner, dans le cadre de mesures réglementaires, des actions en matière de gestion des habitats naturels sensibles ou remarquables.
- jouer un rôle prépondérant dans la gestion des estives ovines et bovines, la conciliation des usages, l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs ...
- animer l'ensemble des démarches pour la préservation des sites remarquables,
- mener, sur des secteurs pilotes, une démarche expérimentale pour la préservation et la mise en valeur du bâti ancien ou traditionnel et des bourgs et hameaux,

**(suite) :**

- animer, coordonner et suivre les actions de valorisation et d'entretien des cours d'eau et des berges, de formation et de sensibilisation, de développement et de contrôle des installations d'assainissement autonome et des petites stations d'épuration,
- assurer la maîtrise d'œuvre dans l'aménagement et l'animation des circuits de randonnée équestre, rapprocher les institutionnels du tourisme par la création d'un réseau afin d'améliorer la communication et la concertation entre ces professionnels, animer le réseau,
- valoriser les sites, les produits et les activités économiques spécifiques du Parc par une signalétique cohérente et véhiculant l'image du Parc,
- inciter à la prise en compte de tous les aspects qualitatifs dans le processus d'une filière de production agroalimentaire de qualité,
- coordonner les actions de la filière bois sur le territoire du Parc pour l'utilisation des essences locales,
- mettre en place des opérations d'éducation des jeunes à l'environnement en liaison avec les actions menées par le Parc ou en rapport avec des projets de protection, d'aménagement ou de développement ou la recherche de l'identité culturelle du territoire,

L'organisme gestionnaire du Parc apporte également son concours technique et financier à la réalisation d'opérations ponctuelles qui lui sont soumises.

### **OM.3 mobiliser des moyens humains et matériels pour que l'organisme gestionnaire du Parc mette en œuvre la Charte**

#### **➤ assurer la pluridisciplinarité du personnel :**

Depuis sa création en 1977, le personnel du Parc regroupe des compétences spécialisées et remplit une mission de service territorial auprès des collectivités, des acteurs économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'auprès des habitants, en mettant en œuvre la Charte. Il est nommé par le Président du Syndicat Mixte après décision du Comité syndical portant sur le nombre et la qualification des emplois à créer.

#### **Le personnel de l'organisme gestionnaire du Parc joue un rôle d'action et d'impulsion pour la réalisation de la Charte, en :**

- ▶ mettant en œuvre et assurant le suivi administratif, technique et financier des actions menées,
- ▶ conseillant les collectivités et les partenaires du territoire,
- ▶ informant, accueillant, sensibilisant ou éduquant les différents publics,
- ▶ préparant, animant et assurant le secrétariat des différents groupes de concertation et commissions du Parc,

L'équipe administrative et technique de l'organisme gestionnaire du Parc est réorganisée en fonction des objectifs de la présente Charte (cf. en annexe). Le Syndicat Mixte du Parc s'engage à maintenir la pluridisciplinarité de celle-ci et à assurer l'adéquation entre les moyens en personnel du Parc et le programme d'actions de la Charte. En l'occurrence, les objectifs nouveaux de cette dernière font que la création de nouveaux postes est indispensable à moyen terme, ainsi que l'augmentation des moyens de leur fonctionnement.

Selon les programmes d'actions arrêtés annuellement, l'équipe permanente de l'organisme gestionnaire du Parc peut être complétée par des personnes embauchées de façon temporaire, sur des missions spécifiques. Elle agit en liaison avec les chargés de mission des Chambres consulaires, des collectivités territoriales et des organismes de développement local qui interviennent sur le territoire. Cette démarche est formalisée en termes d'organisation des interventions (conventions), de réseaux et de groupes de concertation, pour la mise en œuvre du projet territorial de la Charte (cf. approche transversale A 1.2 et suivants de la présente Charte).



### **utiliser rationnellement les équipements de l'organisme gestionnaire du Parc**

Le château de Montlosier, sis à Aydat (63 970), est le centre administratif ou siège principal du Parc. Deux sièges annexes sont situés à Murat (15 300) et à Aurillac (15 000).

#### **Les principaux points d'information et d'accueil du Parc (mis en place préalablement à l'application de la présente Charte) sont :**

- ▶ les maisons de la Réserve Naturelle de la vallée de Chaudefour et de la Réserve Naturelle de la Godivelle,
- ▶ les maisons thématiques,
- ▶ le centre de découverte de Montlosier,
- ▶ les centres d'information de Murat, d'Aurillac et de la vallée de la Dore.

Il est rappelé qu'une réflexion générale sur la réorganisation, l'animation et la gestion des différents équipements d'accueil et d'information du Parc doit être menée, afin de mieux répondre aux besoins et d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'information du public (cf. article 4.1 et approche transversale A.2.2 de la présente Charte).

Un centre informatisé de documentation pour l'animation de réseaux tant internes qu'externes doit être créé (cf. approche transversale 3 de la présente Charte).



### **adapter les moyens financiers aux besoins exprimés par la Charte**

Ils doivent permettre à l'organisme gestionnaire du Parc de poursuivre les objectifs définis dans la présente Charte (cf. « programme d'actions triennal » en annexe).

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc précisent les participations financières des membres au fonctionnement et aux investissements et conditions d'adhésion au Syndicat Mixte (cf. en annexe).

Le concours d'autres partenaires financiers est recherché, notamment celui de l'Union Européenne.



### **adapter et réviser la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**

Afin de permettre l'adaptation des actions du Parc aux besoins nouveaux qu'il aura fait naître, le programme prévisionnel pluriannuel du Parc établi pour 3 ans, est réajusté annuellement, conformément à l'esprit de la Charte et aux contrats de plan, ainsi qu'en fonction des aides nouvelles mises en place par l'Etat, l'Union Européenne, le Conseil Régional d'Auvergne, les Conseils Généraux du Cantal et du Puy-de-Dôme, ainsi que par les partenaires privés ou autres.

